



POVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
régulière
16 avril 1963

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:55 hres p.m., mardi le 16 avril 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Présences

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Y.M. Kaplansky est absent de son siège.

M. Gaston Chapleau, greffier, est aussi présent.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2169


IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 9:05 hres p.m. mardi, le 16 avril 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ajournement

ADOPTE

A 8:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du conseil municipal de la cité de Chome-
dey, tenue à 9:55 hres p.m., mardi le 16
avril 1963, au lieu ordinaire des séances
du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du
Couvent et à laquelle assemblée sont pré-
sents, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel
Lavoie et Messieurs les Echevins:

assemblée
d'ajourn.
16 avril
1963.

présences

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Quimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Hon-
neur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Y.M. Kaplansky est absent
de son siège.

M. Gaston Chapleau, greffier, est aussi
présent.

Résolution no. 2170

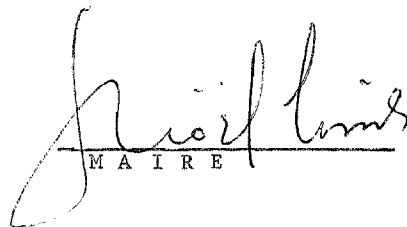
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

ajournement

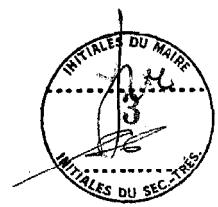
Et résolu à l'unanimité que la présente
assemblée soit ajournée à 10:05 hres
p.m. mardi le 16 avril 1963, à l'endroit
ordinaire des séances du conseil.

ADOpte.

A 9:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'as-
semblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajourn.
16 avril
1963.

présences.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 10:55 hres p.m. mercredi le 16 avril 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Benoit Gravel,
Gaston Marleau,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Y.M. Kaplansky est absent de son siège.

M. Gaston Chapleau, Greffier, est aussi présent.

Résolution no. 2171

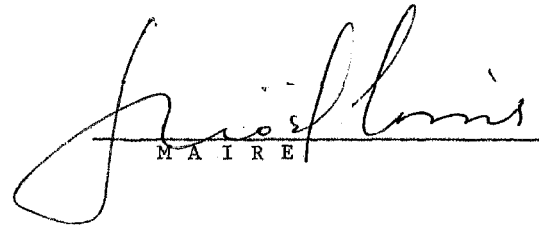
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

ajournement

Et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mercredi le 17 avril 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:55 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajourn.
17 avril
1963.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du conseil municipal de la Cité de Chomedey,
tenue à 12:05 hres a.m. mercredi le 17 avril
1963, au lieu ordinaire des séances du con-
seil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent
et à laquelle assemblée sont présents: Son
Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et
Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Y.M. Kaplansky est absent de
son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Mun.
M. Réal Gariépy,
Comm.-Ind.
M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Pub.

A 12:30 hres a.m. Messieurs les Echevins
Lorne Bernard, Gaston Marleau et Benoit
Gravel quittent leurs sièges.

Résolution no. 2172

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

réengagement
de M. J.-P.
Banville.

Que M. J.-P. Banville soit réengagé comme
directeur des parcs et terrains de jeux
de la Cité aux mêmes conditions de traite-
ment et de travail qu'antérieurement et ce,
pour une période d'un an à compter du 1er
mai 1963.

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR: M. J.G.Groleau,

Que la question soit remise pour étude à
une assemblée subséquente alors que tous
les membres du conseil seront présents.



Résolution no. 2172 (suite)

Faute de secondeur, l'amendement tombe et la proposition principale est considérée adoptée avec la dissidence de M. l'échevin J.G. Groleau.

ADOPTE

Résolution no. 2173

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

adoption
du règlement
C-266

Que le règlement C-266 pourvoyant à un emprunt de \$ 133,400.00 pour consolider des dettes flottantes contractées par la Cité de Chomedey pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc DuTremblay, de construction d'un court de tennis dans le quartier St-Martin, d'aménagement du parc de la 99ième avenue, d'aménagement du parc St-Pie X, d'aménagement du parc St-Norbert, d'aménagement du parc Hillcrest et pour l'achat de divers équipements pour les parcs et terrains de jeux de la Cité soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi, le 23 avril, 1963, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2174

CONSIDERANT que l'emprunt décrété par le règlement C-147 a été approuvé pour un terme de vingt ans par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et par la Commission Municipale de Québec.

CONSIDERANT que le règlement C-266 pourvoit à un emprunt pour défrayer le surplus du coût des travaux exécutés sous l'autorité du règlement C-147,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

demande au
Min. des Af.
Mun. emprunt
pour un terme
de vingt
ans RE: regl.
C-266.

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour que l'emprunt décrété au règlement C-266 soit autorisé pour un terme de vingt (20) ans même si certains item énumérés aux cédules du règlement C-147, annexé audit règlement C-266 comme cédule "B" sont sensés être payés en dix (10) ans.

ADOPTE



Résolution no. 2175

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-264 amendant le règlement de zonage no. C-255 en ce qui a trait au lot 66 et à ses subdivisions ayant front sur le côté-sud du boulevard Notre-Dame, entre l'axe de la 100ième avenue et l'axe de la rue Brighton, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mardi, le 7 mai 1963, à 3812 boul. Lévesque.

adoption
du règlement
C-264

ADOPTE

Résolution no. 2176

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-265 amendant le règlement de zonage no. C-255, tel qu'amendé par le règlement no. C-264 en ce qui a trait aux subdivisions des lots 478 et 483, ayant front sur la Place Lavallée et sur la rue Trépanier et situées du côté ouest de la rue Trépanier, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mercredi, le 8 mai, 1963, à 3812 boul. Lévesque.

adoption
du règlement
C-265

ADOPTE

Résolution no. 2177

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-173 et en particulier de son article 6B disant que l'indemnité que la Cité offrirait aux propriétaires de la partie du lot 375 d'une superficie de 204,958.5 pieds carrés serait de \$ 51,239.62.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 6E du susdit règlement C-173,

CONSIDERANT que depuis le 30 novembre 1962, date du rapport d'évaluation qui est annexé au règlement C-173 comme cédula A et qui évaluait la susdite partie du lot 375 à \$ 51,239.62, que la valeur des terrains dans la région a augmenté sensiblement.



Résolution no. 2177 (suite)

CONSIDERANT que la Cité a l'usage de la susdite partie du lot 375 depuis le 7 juin 1962 et que la susdite partie du lot 375 sert déjà depuis la susdite date, à l'exercice des jeux de Baseball et de Football, les propriétaires de la susdite partie du susdit lot, ayant consenti à attendre jusqu'à ce jour pour le règlement de cette affaire.

CONSIDERANT les dispositions d'une mise en demeure adressée à la Cité le 14 décembre 1962 par les avocats des propriétaires MM. William Berger, Jack Lobel et Morris Lobel.

Acquisition
parties du
lot 375
RE: Regl.
C-173, C-207

CONSIDERANT que lesdits propriétaires sont disposés à la suite de longues négociations, à vendre à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques et privilèges sauf les servitudes existant en faveur de la Compagnie d'Electricité Shawinigan et la Compagnie de Téléphone Bell du Canada et avec titres clairs et "marketable" et avec garantie ordinaire de droit la partie ci-après décrite du lot 375 pour le prix de \$ 60,000.00 plus \$ 1,000.00 de frais pour leurs procureurs, Mes Gameroff, Fenster & Kandestin avec intérêt à 5% sur la somme de \$ 60,000.00 cependant et ce, depuis que la Cité a l'usage en la manière susdite de la susdite partie du lot 375, soit depuis le 7 juin 1962.

CONSIDERANT qu'un tel règlement est avantageux pour la Cité et ses contribuables et évitera beaucoup d'autres frais légaux et d'experts.

CONSIDERANT par ailleurs les dispositions du règlement C-207 de la Cité et de son article 7 disant que l'indemnité qui sera offerte aux propriétaires des parties requises du lot 375 pour les fins de l'ouverture et de la municipalisation du prolongement du boulevard Chomedey sera de \$ 1.00 dans chaque cas.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 16A du règlement C-207 et de l'article 22 du susdit règlement.

CONSIDERANT que les propriétaires des parties ci-après décrites du lot 375 requises pour les fins de l'ouverture et de la municipalisation du prolongement du boulevard Chomedey, ont représenté au Conseil de la Cité que tel prolongement, sur une largeur de 90 pieds, passait, à un endroit complètement sur le lot 375 et, à un autre endroit, en grande partie sur le lot 375.

CONSIDERANT par ailleurs que lesdits propriétaires se sont déclarés prêts à vendre à la Cité pour le prix de \$ 4.00 la moitié des quatre emprises requises à même le lot 375 étant donné le fait qu'ils bénéficieront dans une proportion de 50% de l'ouverture du prolongement du boulevard Chomedey, tous les propriétaires de la Cité devant en bénéficier dans une autre proportion de 50%.

CONSIDERANT cependant que lesdits propriétaires se sont déclarés prêts à vendre pour un prix de \$ 9,996.00 à la Cité, libres de toutes charges, privilèges et hypothèques, sauf les servitudes existant en faveur de la Compagnie d'Electricité Shawinigan et de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada avec titres clairs et "marketable" et avec garantie ordinaire de droit, les autres parties du lot 375 requises pour les fins de l'ouverture du prolongement du boulevard Chomedey ainsi qu'une autre partie ci-après décrite du lot 375 située entre l'emprise du boulevard Chomedey prolongé et le lot 376.



Résolution no. 2177 (suite)

CONSIDERANT que dans l'opinion de l'urbaniste-conseil de la Cité, de l'arpenteur-géomètre de la Cité et des ingénieurs-conseil de la Cité, le tracé du prolongement du boulevard Chomedey apparaissant au plan S-1334-B de M. Maurice Gaudreault, a.g. est le plus avantageux et le plus économique pour la Cité et ses contribuables.

CONSIDERANT qu'un tel règlement sur une base de \$ 10,000.00 est avantageux et doit être accepté.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1- Sous l'autorité du règlement C-173 et à même les fonds disponibles du règlement C-173, la Cité est autorisée à acquérir de MM. William Berger, Jack Lobel et Morris Lobel l'immeuble suivant:-

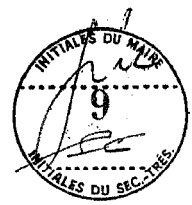
Un lopin de terre de figure trapézoïdale, étant partie du lot no. 375 connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey, division d'enregistrement de Laval.

Borné au nord-est par partie du lot no. 375 (propriété de Part Three Seventy-Five Corp.), au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par d'autres parties du lot 375. Mesurant dans la ligne nord-ouest deux cent trente-deux pieds et vingt-deux centièmes de pied (232.22') dans ligne sud-est, deux cent trente-huit pieds et trois dixièmes de pied (238.3') par huit cent soixante-onze pieds et deux dixièmes de pied (871.2') de profondeur. Contenant une superficie de deux cent quatre mille neuf cent cinquante-huit pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (204,958.5') ou cinq arpents carrés et cinq cent soixante-neuf millièmes d'arpent carré (5.569).

Les dimensions sont en mesures anglaises et la superficie en mesures anglaises et françaises.

Un lopin de terre ci-haut décrit est indiqué en détails sur un plan en date du 26 juin 1962, révisé le 22 août 1962 et le 5 novembre 1962, fait et préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, sous le numéro S-1376.

Pour le prix de \$ 60,000.00 avec intérêts à 5% l'an depuis le 7 juin 1962 en autant que suivant un rapport à être fait par le notaire de la Cité les titres des vendeurs seront clairs et " marketable" et que ledit immeuble ne sera affecté d'aucune charge, d'aucun privilège et d'aucune hypothèque sauf les servitudes existant en faveur de la Compagnie



Résolution no. 2177 (suite)

d'Electricité Shawinigan et de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada et en autant que les vendeurs fourniront la garantie ordinaire de droit.

2- Le maire ou le maire-suppléant et le trésorier de la Cité sont autorisés à signer un chèque à même les fonds disponibles du règlement C-173 pour donner suite à la présente résolution et plus particulièrement à son article premier.

3- Les ajustements au point de vue taxes foncières, municipales et scolaires, se feront à la date du 7 juin 1962.

4- La Cité est autorisée à acquérir de MM. William Berger, Jack Lobel et Morris Lobel les immeubles suivants:

- 1) Un lopin de terre de figure irrégulière, étant partie du lot no. 375, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey.

Borné au nord-est, Est, sud-ouest, et nord-ouest par une partie du lot no. 375, au nord-ouest par le boulevard St-Martin, Mesurant dans sa ligne nord-est cent onze pieds et dix-huit centièmes de pied (111.18') dans sa ligne est, soixante-treize pieds et soixante-seize centièmes de pied (73.76'), suivant une courbe ayant un rayon de 150', dans sa ligne sud-ouest, cent quatre-vingt-trois pieds et quarante-trois centièmes de pied (183.43') dans sa ligne nord-ouest dix pieds et vingt-cinq centièmes de pied (10.25'), Contenant une superficie de mille six cent six pieds carrés, (1,606.0').

- 2) Un lopin de terre de figure irrégulière, étant partie du lot no. 375, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Martin division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey.

Borné au nord-est et sud-est par une partie du lot no. 375, au sud-ouest par une partie du lot no. 376, au nord-ouest par le boulevard St-Martin, Mesurant dans sa ligne nord-est mille deux cent vingt-huit pieds et soixante-cinq centièmes de pied (1,228.65') dans sa ligne sud-est soixante pieds et un dixième de pied (60.1'), dans sa ligne sud-ouest mille deux cent trente-huit pieds et vingt-quatre centièmes de pied (1,238.24'), dans sa ligne nord-ouest soixante pieds et vingt-cinq centièmes de pied, (60.25'). Contenant une superficie de soixante-quatorze mille sept pieds carrés (74,007.0)

- 3) Un lopin de terre de figure irrégulière, étant partie du lot no. 375, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey.

Borné au nord, sud-est, sud et nord-ouest par une partie du lot no. 375, au sud-ouest par une partie du lot no. 376. Mesurant dans sa ligne nord quatre cent cinq pieds et quatre dixièmes de pied (405.4'), dans sa ligne sud-est quatre-vingt-dix pieds et vingt-quatre centièmes de pied (90.24'), dans sa ligne sud, deux cent deux pieds



Résolution no. 2177 (suite)

et sept dixièmes de pied (202.7'), dans sa ligne sud-ouest deux cent un pieds et quarante-neuf centièmes de pied (201.49'), dans sa ligne nord-ouest soixante pieds et un dixième de pied (60.1'). Contenant une superficie de trente-trois mille quatre cent soixante-quatre pieds carrés (33,464.0').

- 4) Un lopin de terre de figure irrégulière, étant partie du lot no. 375, connu et désigné aux plan et livre de Renvoi du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey.

Borné au nord-est, sud-ouest et nord-ouest par une partie du lot no. 375, au sud-est par le chemin du Trait Carré. Mesurant dans sa ligne^{*}sud-est, quatre-vingt-dix pieds (90.0'), dans sa ligne sud-ouest trois cent treize pieds et cinquante-quatre centièmes de pieds (313.54'), dans sa ligne nord-ouest quatre-vingt-dix pieds et vingt-quatre centièmes de pied (90.24'). Contenant une superficie de vingt-huit mille cinq cent neuf pieds carrés (28,509.0').

Les dimensions et les superficies sont en mesure anglaise.

Ces lopins de terre ci-haut décrits sont indiqués plus en détail sur un plan en date du 12 mars 1963, fait et préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre sous le numéro S-1334-B-2.

- 5) Un certain lopin de terre, de figure irrégulière, étant connu et désigné aux plan et livre de Renvoi comme étant partie du lot no. 375, du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey.

Borné au nord-est par une partie du lot no. 375 (boulevard Chomedey projeté), au sud-est par le Chemin Public au sud-ouest par une partie du lot no. 376. Mesurant dans sa ligne nord-est deux cent deux pieds et soixante-dix centièmes de pied (202.70') et trois cent treize pieds et cinquante-quatre centièmes de pied (313.54') dans sa ligne sud-est trente pieds (30.0') dans sa ligne sud-ouest cinq cent quinze pieds et deux dixièmes de pied (515.2'). Contenant une superficie de douze mille quatre cent trente-et-un pieds carrés. (12,431.0').

* nord-est trois cent vingt pieds (320.0') dans sa ligne..



Résolution no. 2177 (suite)

Les dimensions et la superficie sont en mesure anglaise.

Ce lopin de terre ci-haut décrit est indiqué plus en détail sur un plan en date du 12 mars 1963, fait et préparé par Maurice Gaudreault, a.g., sous le numéro S-1334-B-11.

Pour le prix de \$ 10,000.00 ainsi détaillé:

- a) Pour la partie du lot 375 ayant une superficie de 1606 pieds carrés, \$ 1.00.
- b) Pour la partie du lot 375 ayant une superficie de 74,007 pieds carrés,
 - 1- \$ 1.00 en ce qui a trait à une superficie d'environ 55,443.40 pieds carrés, soit 45 pieds de largeur par 1,238.24 pieds de profondeur.
 - 2- \$ 3,063.64 en ce qui a trait à une superficie d'environ 18,573.60 pieds carrés, soit 15 pieds de largeur par 1,238.24 pieds de profondeur.
- c) Pour la partie du lot 375 ayant une superficie de 33,464 pieds carrés.
 - 1- \$ 1.00 en ce qui a trait à une superficie d'environ 18,243 pieds carrés soit 45 pieds de largeur par 405.4 pieds de profondeur.
 - 2- \$ 2,511.46 en ce qui a trait à une superficie d'environ 15,221 pieds carrés, soit la différence entre la superficie de 33,464 pieds carrés et celle de 18,243 pieds carrés.
- d) Pour la partie du lot 375 ayant une superficie de 28,509 pieds carrés;
 - 1- \$1.00 pour 14,254.5 pieds carrés à même la superficie de 28,509 pieds carrés.
 - 2- \$ 2,351.96 pour l'autre superficie de 14,254.5 pieds carrés.
- e) Pour la partie du lot 375 ayant une superficie de 12,431 pieds carrés, \$ 2,068.94.

TOTAL \$ 10,000.00

Cela autant que, suivant un rapport à être fait par le notaire de la Cité, les titres des vendeurs seront clairs et "marketable" et que lesdits immeubles ne seront affectés d'aucune charge, d'aucun privilège et d'aucune hypothèque sauf les servitudes existant en faveur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada et de la Compagnie D'Electricité Shawinigan et d'autant que les vendeurs fourniront la garantie ordinaire de droit.

5- Le maire ou le maire-suppléant et le trésorier sont autorisés à signer un chèque à même le fonds général de la Cité au montant de \$ 10,000.00 pour donner effet et suite à l'article 3 de la présente résolution, le conseil, se prévalant



Résolution no. 2177 (suite)

des dispositions de l'article 22 du règlement C-207 décidant de ne pas imposer la taxe spéciale mentionnée aux articles 13 et 14 du règlement C-207 mais appropriant à même ses fonds généraux non autrement affectés les deniers nécessaires au paiement de la susdite somme de \$ 10,000.00.

6.- Les ajustements de taxes foncières, municipales et scolaires se feront à la date de la signature du contrat en ce qui a trait aux parties du lot 375 décrites à l'article 4 et acquises sous l'autorité du règlement C-207 et de la présente résolution.

7.- Les vendeurs devront voir à ce que les parties du lot 375 ci-avant décrites et non déjà occupées par la Cité puissent être occupées par la Cité dès la passation de l'acte d'acquisition et à ce que les bâtisses, granges et hangars y soient enlevés à leur frais ou à ceux de leur auteur dans les dix jours de la passation de l'acte, leur auteur ne pouvant plus cultiver dès la signature de l'acte d'acquisition.

8.- Les deux titres d'acquisition seront reçus par le notaire de la Cité et aux frais de la Cité et seront signés par le maire ou le maire-suppléant et le greffier de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2178

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 16 avril 1963 et s'élevant à \$ 64,857.64 pour l'entretien général, à:-

\$	4,787.44	pour le règlement C-44
	182,630.42	pour le règlement C-68
	52,946.21	pour le règlement C-69
	39,068.50	pour le règlement C-94
	44.00	pour le règlement C-125
	83,674.26	pour le règlement C-131
	4,464.90	pour le règlement C-132
	57,157.46	pour le règlement C-147
	2,919.60	pour le règlement C-153
	6,586.00	pour le règlement C-158
	1,304.75	pour le règlement C-167
	18,659.40	pour le règlement C-192

comptes
payables



Résolution no. 2178 (suite)

\$ 49,926.66 pour le règlement C-198,
4,528.90 pour le règlement C-202,
298.68 pour le règlement C-204,
5,202.26 pour le règlement C-213,
6,479.90 pour le règlement C-214,
365.00 pour le règlement C-217, 27,841.88 pour le
27,841.88 pour le règlement C-218,
48,439.62 pour le règlement C-224,
43,068.54 pour le règlement C-233,
18,797.92 pour le règlement C-234,
6,338.46 pour le règlement 174 de la ville de l'Abord-à-
Plouffe.

soient acceptés et payés tel que soumis et que Son Honneur le
maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ain-
si que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par
la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la
Cité, les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 2179

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

Et résolu à l'unanimité:

acceptation
plan de
Desjardins &
Sauriol, RE:
travaux sur
le boul. Sam-
son.

Que le plan no. 12-57-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sau-
riol, ingénieurs-conseil, le 24 octobre 1962 et révisé les
26 octobre 1962 et 16 avril 1963 ainsi que l'estimation pré-
liminaire pour travaux d'égout pluvial et d'aqueduc sur le
boulevard Samson, de la 92ième avenue à la lière rue, préparée
par les mêmes ingénieurs le 16 avril 1963 et s'élevant à
\$ 10,960.00 pour les travaux d'égout pluvial et à \$ 7,215.00
pour les travaux d'aqueduc, soient acceptés tel que soumis, su-
jet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie
d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 2180

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

acceptation
soumission
Cie Bigras
Excavation
RE: Regl. C-166

1.- que la soumission de la Compagnie Bigras Excavation Inc.
en date du 16 avril 1963 et s'élevant à \$ 15,906.00 et à
\$ 5.00 la verge cube pour toute excavation de roc pour les
travaux d'égout pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur le
boulevard Samson, de la 92ième avenue à la lière rue, sous
l'autorité du règlement C-166 soit acceptée aux conditions
suivantes, à savoir:



Résolution no. 2180 (suite)

- a) que le règlement no. C-166 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-166 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 2181

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1681 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 1er avril 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 345, soit le lot 345-4, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts.

ADOPTE

Résolution no. 2182

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1950, approuvant la subdivision du lot 344-11,

CONSIDERANT que le susdit lot 344-11 a été subdivisé à même une partie du lot 344-2 et qu'il y aurait lieu d'annuler la susdite partie du lot 344-2,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité que le plan no. S-1611, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 8 avril 1963, et montrant l'annulation d'une partie du lot 344-2, remplacée par le lot 344-11, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt du susdit plan au service du cadastre du Ministère des Terres & Forêts de la Province de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 2183

CONSIDERANT l'offre de la compagnie d'électricité Shawinigan en date du 11 avril 1963, pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, d'une partie du lot 345 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, mesurant approximativement 400 pieds par 240 pieds et tel que montrée en rouge à un plan no. SPD-3-285 en date du 21 février 1963.

CONSIDERANT que la compagnie d'électricité Shawinigan désire acquérir également de la cité, dès qu'elle en sera propriétaire, certaines parties du lot 347 du cadastre susdit pour l'installation d'une ligne de transmission et d'une sous-station de façon à desservir, entre autres, le parc industriel de la Cité.



Résolution no. 2183 (suite)

CONSIDERANT qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter l'offre susdite pourvu que la compagnie d'Electricité Shawinigan se porte également acquéreur des parties susmentionnées du lot 347 dès que la Cité en sera propriétaire.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1) Que l'offre de la Compagnie d'Electricité Shawinigan en date du 11 avril 1963 pour l'acquisition au prix de \$ 0.25 le pied carré, d'une partie du lot 345 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, mesurant approximativement 400 pieds par 240 pieds tel que montrée à un plan no. SPD-3-285 en date du 21 février 1963 et à être désignée comme lot 345-5 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) La compagnie d'Electricité Shawinigan paiera comptant, sur signature du contrat concerné, la somme de \$ 26,418.75 pour l'immeuble susdit et ci-après décrit, savoir:-

Lot de figure irrégulière. Borné au nord-est par une partie du lot no. 345, à l'est par une partie du lot no. 345-1 (rue Salaberry), et le lot no. 345-6 (rue Salaberry), au sud-ouest par une partie du lot no. 347, au nord-ouest par une partie du lot no. 345. Mesurant dans sa ligne nord-est quatre cent pieds (400.0'), dans sa ligne est deux cent cinquante-trois pieds et dix-sept centièmes de pied (253.17'), dans sa ligne sud-ouest quatre cent quatre-vingt pieds et soixante-et-un centièmes de pied (480.61'), dans sa ligne nord-ouest deux cent quarante pieds (240.0'). Contenant une superficie de cent cinq mille six cent soixante-treize pieds carrés. Mesures anglaises. (105,673.0').

- b) La compagnie d'Electricité Shawinigan devra utiliser l'immeuble ci-avant décrit pour fins industrielles ou de transmission et de distribution d'électricité seulement et y ériger, dans un délai de six mois de la signature de l'acte notarié à intervenir et en conformité avec les dispositions du règlement de construction en vigueur, un édifice devant abriter une sous-station électrique pouvant entre autres, assurer l'alimentation en pouvoir électrique de tout le parc industriel de la cité et de tous les bâtiments industriels y existants ou à y être érigés.



Résolution no. 2183 (suite)

- c) Les frais du contrat notarié à intervenir, y compris les frais d'enregistrement et ceux d'une copie pour la venderesse, ainsi que les frais d'arpenteur, y compris la préparation d'une description technique et d'un plan de subdivision et le dépôt au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts et l'enregistrement à Ste-Rose, seront à la charge de l'acquéreur.
 - d) La Cité ne sera pas tenue de fournir un dossier de titres non plus qu'un certificat de recherches mais elle donnera communication, sur demande, des titres et certificats de recherches qu'elle a en sa possession.
 - e) L'acte notarié à intervenir devra être passé par-devant le notaire de la Cité.
 - f) A défaut, pour la Compagnie d'Electricité Shawinigan, de construire dans les six mois de la signature du contrat notarié susdit, la cité de Chomedey aura le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble sus-décrié en ne remboursant que 50% du prix de la vente, la Compagnie d'Electricité Shawinigan s'engageant, dans une telle alternative, à signer tout document requis pour donner effet à cette rétrocession et, dans un tel cas, toutes améliorations qui auraient pu être faites au terrain susdit, devant appartenir à la Cité de Chomedey comme autres dommages liquidés.
 - g) Toutes taxes foncières, municipales et scolaires, et générales ou spéciales ainsi que toutes impositions foncières pouvant affecter ledit immeuble seront à la charge de l'acquéreur à compter de la date de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir.
 - h) La Compagnie d'Electricité Shawinigan devra se porter acquéreur, au même prix de \$0.25 le pied carré, des parties du lot 347 du cadastre de la Paroisse de St-Martin montrées en rouge au plan no. SPD-3-285 susdit, en date du 21 février 1963, et ce dans les six mois de la date d'acquisition desdits immeubles par la cité.
- 2.- Que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, et aux conditions susdites, l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente résolution.

ADOPTE

Résolution no. 2184

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. André Ladouceur, a.g. soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des



Résolution no. 2184 (suite)

arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation des plans de localisation, général et parcellaires, ainsi que des descriptions techniques appropriées des immeubles ou parties d'immeubles à acquérir pour l'élargissement du boulevard Lévesque ou route 38, depuis la 100ième avenue jusqu'aux limites de la ville de Ste-Dorothée.

ADOPTE

Résolution no. 2185

ATTENDU que le bureau actuel occupé par M. J.E.A. Houle, Directeur du Service du Bien-Etre Social, doit être occupé à compter du 1er mai par l'estimateur en chef de la Cité,

ATTENDU qu'il n'y a pas d'autre endroit disponible à l'Hôtel-de-ville pour loger le Service Social et qu'il y aurait lieu de louer temporairement un local à l'extérieur,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la cité, un bail avec Dame Fleurette Lapiere (Desmet), pour la location des chambres 1 et 2 au 3747 boul. Lévesque, pour une période allant du 1er mai 1963 au 1er septembre 1964, avec option de renouvellement mensuel à compter de cette dernière date et ce, pour un loyer de \$90.00 par mois.

ADOPTE

Résolution no. 2186

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés dans les quartiers L'Abord-à-Plouffe et Renaud du 1er au 30 novembre 1962 tel que préparées par le bureau d'enregistrement de Laval et affectant les lots nos: P114, 114-172, 39-21, 143-109, -110, -111, -112, -113, -114, -115, -116, -117 et -118, P161, 161-118, P147, 58P53, 59-91, 58-52, 114-81-1, 30-42, 30-41, 30-40, 30-39, 124-7, 114-147, 30-10, 59-110, 59-116, P25, P25-292, P23, 40-440, 59-109, 49-45, 49-13, 49-68, 48-46, 48-43, 176-23, 158-224, 48-60, 161-13,



Résolution no. 2186(suite)

59-130, P114, 197-8, 47-34, 196-78, 158-118, P50, 48-27, 49-21, 59-107, P30, 40-242, 40-77, -78, -80, -81, -99, -100, 178-91, 143-62, 143-123, 143-125, 31-9, P90, P61, 90-62, 337-632 348-129, P631, 349-11, 350-22, -29, -30, -31, 164, 351-33, -34, -35, -36, -37 et -38, 351-10, 352-2-2, 351-104, 350-32, 349-218, 348-27, 348-106, -107, -108, -109, 350-42, 349-98, 351-88, -89, -105, -106, P348, 351-61, P328, P373, 350-142, 350-35, -36, -180, -181, -182, 351-74, -75, -76, -77, -78, -117, -118, -119, -120, -121, -122, -123, -124, -125, -126, -127, -128, -129, 352-2-78, -79, -80, -162, -174, 353-81, -83, -156, -162, 337-446, 351-26, -91, -92, -93, -94, -107, -108, -109, 352-2-61, -62, -63, -64, -65, 350-141, 349-243, 350-26, P347, P545, 350-172, 351-52, 337-473, 337-549, 536-57, -58, -59, 348-126, P328-1, 351-9, 572-85, -86, P331, 328-1P7, 351-5, soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les insérer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 2187

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-202 pourvoyant à l'acquisition du lot 177-1 et de parties des lots 177 et 199 pour fins municipales et vu les dispositions des règlements C-145 et C-216 décrétant la construction d'un hôtel-de-ville et d'un édifice de la police aux endroits précités.

CONSIDERANT que, suivant un plan no. S-1659 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 13 mars 1963 et révisé le 4 avril 1963, la compagnie de Téléphone Bell du Canada serait détentrice d'un droit de passage et d'une servitude sur partie des lots 177 et 199 et aurait installé des câbles téléphoniques souterrains sur le site même du futur hôtel-de-ville de la Cité.

CONSIDERANT d'autre part les dispositions du règlement.C-207 décrétant l'ouverture d'un boulevard dans le prolongement du boulevard Chomedey et vu qu'il y aurait lieu, pour la Cité de demander à la compagnie de Téléphone Bell du Canada de renoncer à la servitude actuelle et de déplacer les câbles souterrains existant sur le site de l'Hôtel-de-ville.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. BenoitRenaud,

et résolu à l'unanimité:

1- Que demande soit faite à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada d'étudier la possibilité de renoncer au droit de passage et à la servitude qu'elle détient sur parties des lots 177 et 199 dans l'emprise du futur centre civique tel que montrée au plan no. S-1659 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 13 mars 1963 et révisé le 4 avril 1963 et de relocaliser les câbles téléphoniques souterrains y existant de façon à ce que les nouvelles conduites téléphoniques empruntent un tracé qui soit en conformité avec le plan directeur de la Cité et ne soit pas un obstacle au développement futur du secteur concerné.

2- Que demande soit également faite à la Compagnie de Téléphone



Résolution no. 2187 (suite)

Bell du Canada de faire rapport au conseil dans le plus bref délai possible sur le ou les nouveaux tracés possibles pour la relocalisation des susdits câbles téléphoniques et sur les conditions posées à la Cité dans l'éventualité d'une telle relocalisation, y compris la part du coût de tels travaux que la cité pourrait être appelée à défrayer.

ADOPTE

Résolution no. 2188

CONSIDERANT les dispositions des règlements C-145 et C-216 et vu l'urgence, pour la cité, de loger les divers services municipaux dans un local unique et adéquat,

CONSIDERANT d'autre part l'importance de l'édifice projeté comme futur hôtel-de-ville de la Cité et vu qu'il y aurait lieu de confier la construction dudit édifice à des entrepreneurs expérimentés dans ce genre de construction,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1) Que pour la construction du futur hôtel-de-ville, les architectes-conseil de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, soient autorisés à inviter les entrepreneurs suivant à soumissionner, savoir:-

- a) Charles Duranceau Ltée,
2545 rue Jacques-Hertel, Montréal.
- b) Longpré Construction Inc.
55, rue Donk, Laval-des-Rapides.
- c) Côté et Lavigueur Construction Ltée
454, Place Jacques-Cartier, Montréal.
- d) Tellier et Groleau Ltée,
a/s Paul Groleau,
800, Queens, St-Lambert,
- e) Janin Construction Ltée,
7085, Côte-des-Neiges, Mtl.
- f) J.P. Guay Ltée,
6900, Côte-des-Neiges, Mtl.
- g) Douglas Bremner Contractors &
Builders Ltd.,
596, rue Monkland, Montréal.



Résolution no. 2188 (suite)

h) Albert Deschamps Ltée,
6931, Côte-des-Neiges, Montréal.

2) Que les soumissions pour la construction dudit hôtel-de-ville soient remises en quadruplicata et sous-pli cacheté au greffier de la Cité, au 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant 5 heures p.m. lundi le 17 juin 1963, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue à 8 heures p.m. le même soir, lesdites soumissions devant être accompagnées d'un dépôt de soumission, sous forme de chèque visé et fait à l'ordre de la Cité, et d'un montant égal à au moins 10% du prix soumissionné, lequel chèque devra être remplacé par une garantie d'exécution pour le plein montant du contrat accordé.

ADOPTE

Résolution no. 2189

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sur recommandation du comité de construction de l'Hôtel-de-ville, les architectes-conseil de la cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold et Sise, soient autorisés à prévoir l'installation d'un système de télécommunication dans le futur hôtel-de-ville et à en modifier les plans en conséquence et qu'une dépense additionnelle ne devant pas excéder \$ 10,000.00 soit autorisée à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les fonds disponibles pour imprévus aux règlements C-145 et C-216.

ADOPTE

Résolution no. 2190

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que, conformément aux conditions de l'offre de M. Thomas J. Karass, en date du 22 mars 1963, acceptée par la résolution no. 2103 du conseil de la Cité, les entrepreneurs suivant soient invités à soumissionner pour la construction d'un édifice industriel à l'usage de Caristrap Corporation, savoir:-

- a) Longpré Construction Inc.
55, rue Donk, Laval-des-Rapides.
- b) Côté et Lavigneur Construction Ltée,
454, Place Jacques-Cartier, Montréal.



Résolution no. 2190 (suite)

- c) Verona Construction Ltd.
215, 65e avenue, Chomedey,

et ce, conjointement avec les soumissionnaires désignés par Caristrap Corporation, savoir:

- a) Foundation Co. of Canada,
1, Place Ville-Marie, Mtl.
- b) Rodighiero Construction Co.
1955, Charland Ave. Montréal.
- c) Ain & Zakuła Ltd.
5900, Andover Street, Montréal.

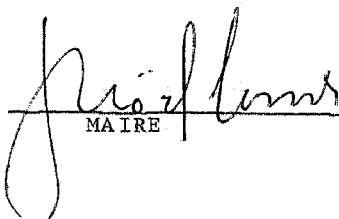
2) Que les soumissions pour la construction dudit édifice industriel soient remises en quadruplicata et sous pli cacheté au greffier de la cité, au 3812 boulevard Lévesque, Chomedey, avant 5 heures p.m., mardi le 21 mai 1963, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue à 8 heures p.m. le même soir, lesdites soumissions devant être accompagnées d'un dépôt de soumission sous forme de chèque visé et fait à l'ordre de la cité et d'un montant égal à au moins 10% du prix soumissionné, lequel chèque devra être remplacé par une garantie d'exécution pour le plein montant du contrat accordé.


ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2191

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. Samson, de la 92ième avenue au boulevard Lévesque et à des travaux d'éclairage avec canalisation souterraine sur le boul. Samson, de la 92ième avenue au boulevard Lévesque, et de l'avenue Dunn à l'avenue Dalhousie et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

A 2:05 hres a.m. M. le Maire Ève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:35 hres p.m., lundi le 6 mai 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents, M. le Maire-suppléant Benoit Gravel et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Steve Bodi,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. le Maire-suppléant, Benoit Gravel.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Monsieur l'échevin Gaston Marleau, sont absents de leurs sièges.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, greffier,
M. G.A. Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.

M. le Maire-suppléant ouvre la séance par la prière habituelle

Résolution no. 2192

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services des Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux et Associés Inc. soient retenus pour étudier et évaluer les dommages qui ont ou qui pourront être causés aux locataires déplacés ou à être déplacés par suite des expropriations en cours le long du boulevard Lévesque en vue des travaux à exécuter sous l'autorité du règlement C-158 et que, dans chaque cas, des rapports soient soumis au conseil quant aux montants des dédommagements à être versés aux locataires ainsi déplacés.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2193

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel qu'amendé par les règlements C-264 et C-265 pour ne permettre qu'un usage résidentiel de zone RB sur les lots 94-101, 94-102, 94-83, 94-84, 94-85, 94-62, 94-63, 94-64, 94-65, 94-73, 94-74, 94-75, 94-76, 94-78, 94-79 et 94-80 faisant actuellement partie du secteur de zone RC14.



Plusieurs contribuables du quartier St-Martin s'étant plaints des nouveaux taux de taxes foncières pour améliorations locales décrétés sous l'autorité du règlement C-194 et une nombreuse assistance s'étant présentée à l'assemblée pour discuter du sujet avec le conseil, M. l'échevin Claude Collin lit la déclaration suivante au nom du conseil de la Cité:

CITE DE CHOMEDEY

DECLARATION DU CONSEIL
DE LA CITE DE CHOMEDEY
CONCERNANT LES TAXES
D'AMELIORATIONS LOCALES
DU QUARTIER ST-MARTIN.

Lors de la campagne électorale de novembre 1961, l'équipe qui dirige actuellement la Cité, a promis d'uniformiser les taxes d'améliorations locales. Cette équipe a été élue au complet avec des majorités formidables.

Par après votre conseil s'est fait autoriser par le Parlement de Québec à uniformiser lesdites taxes d'améliorations locales et y a procédé en suivant toutes les procédures prévues par la loi en pareil cas.

Les comptes de taxes ont été envoyés et, comme dans toute uniformisation, il y eut des diminutions et des augmentations.

Les diminutions ont été plus nombreuses que les augmentations, le fonds général absorbant la différence et toutes les taxes d'arrondissement ont été abolies.

Les taux adoptés se comparent avantageusement à ceux d'autres villes;

Je récite le texte d'une lettre qui a été envoyée à tous les contribuables par votre conseil avec leur compte de taxes et qui donnait les explications voulues à ce sujet:-

Cité de Chomedey,

Cher contribuable,

Les comptes de taxes spéciales pour améliorations locales vous sont présentement envoyés, suivant les nouveaux taux uniformes décrétés par règlement de votre conseil municipal.

Cette mesure d'uniformisation des taux est devenue nécessaire à la suite de la fusion des trois villes et de l'importance grandissante de Chomedey, en considé-



ration de l'existence préalable de centaines de taux différents de taxes spéciales.

Le conseil municipal, dès 1961, a jugé qu'il était plus équitable et plus juste d'uniformiser ces taux pour les contribuables en prenant comme principe: " TAXE EGALE POUR SERVICE EGAL".

Votre conseil a alors procédé à un relevé complet de près de 300 règlements d'emprunts adoptés par les trois villes d'alors, totalisant une somme supérieure à \$ 10,000,000.00 et il en est venu à l'établissement de taux moyens raisonnables pouvant être favorablement comparés à ceux des autres villes.

C'est l'intention de votre conseil actuel de s'en tenir à ces taux uniformes pour tous travaux futurs d'améliorations locales.

Chomedey est la première cité à instaurer cette politique d'uniformisation qui permet aux contribuables actuels et futurs de pouvoir aisément budgéter le montant exact des taxes spéciales qu'ils seront appelés à payer.

Il faut noter qu'en plus de l'esprit d'égalité et de justice que vise cette mesure un seul taux pour un même service durant une même période d'amortissement celle-ci permet une économie sensible dans l'administration et la comptabilité de la Cité.

Veillez accepter nos salutations cordiales et nous croire,

Vos obligés,

Le Conseil Municipal,

(signé) Jean-Noel Lavoie, maire.

Mercredi soir, le 1er mai, M. Gérard Pelland membre en vue de l'Alliance Civique m'a téléphoné demandant à ce que je comparaisse avec les membres de notre conseil devant une assemblée de l'Alliance Civique qui devait avoir lieu le 2 mai 1963.

Nous rappelant l'écrasante défaite subie par l'Alliance Civique à la dernière élection lors de laquelle nous avons promis précisément d'uniformiser les taux et sachant que la grande majorité des contribuables nous avait appuyé et nous appuie encore, et par déférence pour la population, nous n'avons pas jugé à propos de comparaître à une assemblée d'un parti d'opposition qui n'a pas réussi à faire élire un seul de ses membres au conseil de la Cité.

Ce soir, cependant il nous fait plaisir d'accueillir les citoyens de la Cité à une séance régulière du conseil pour donner les explications voulues et les raisons pour lesquelles les taux ont été ainsi uniformisés.

Comme première mise au point il faut comprendre qu'aux termes d'un rapport de M. Camille Benoit C.A., dont les services avaient été retenus par la Cité de St-Martin en date du 14 novembre 1960 sur une proposition de M. Albert Gagnon, dans plusieurs cas, la taxe qui a été imposée dans St-Martin ne représentait pas le coût réel au pied de front; voici des exemples:



Règlement no.		a été chargé à :	aurait dû être chargé à :
2	\$	7.40	\$ 10.39
"	"	3 7.40	12.05
"	"	15 7.40	12.09
"	"	16 7.40	10.02
"	"	22 7.40	8.67
"	"	27-1ère ptie 9.00	10.29
"	"	27-2e ptie 4.70	6.60
"	"	28 7.40	12.66
"	"	32-1ère ptie 6.00	7.69
"	"	32-2e ptie 3.70	4.40
"	"	33 7.50	9.53
"	"	34 7.50	13.40
"	"	38 7.50	12.62
"	"	45-1ère ptie 6.45	5.73
"	"	45-2e ptie 3.70	4.44
"	"	47-1e ptie 12.15	9.01
"	"	47-2 ptie 8.70	6.10
"	"	49 9.00	9.83
"	"	50-1e ptie 7.50	10.65
"	"	50-2e ptie 5.50	9.57
"	"	50-3e ptie 3.90	5.30
"	"	55-1e ptie 20.00	27.83
"	"	55-2e ptie 10.00	11.18
"	"	55-3e ptie 10.40	10.02
"	"	55-4e ptie 5.20	11.04
"	"	55-5e ptie 3.90	5.89
"	"	55-6e ptie 3.90	5.76
"	"	59-1e ptie 5.20	6.18
"	"	59-2e ptie 3.90	4.63
"	"	60-1e ptie 10.00	8.84
"	"	60-2e ptie 5.20	5.93
"	"	60-3e ptie 3.90	4.43
"	"	65 12.00	17.70

Vous pouvez voir qu'en plusieurs cas la taxe qui a été imposée est bien inférieure à la taxe qui aurait dû être imposée.

En second lieu, nous avons adopté le principe " TAXE EGALE POUR SERVICE EGAL".

Le règlement C-194 ayant uniformisé les taux pour les règlements mis en vigueur avant le 6 juillet 1962 a été approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 2 avril 1963.

Tous les contribuables qui désirent des explications sur des cas particuliers peuvent s'adresser à l'Hôtel-de-ville où le trésorier et son personnel se feront un plaisir de les leur donner.

C'est après une étude approfondie que les taux en question ont été adoptés et nous croyons qu'ils sont susceptibles de donner satisfaction à la grande majorité de la population.

Lorsque les règlements d'emprunts susdits de la Cité de St-Martin ont été adoptés la taxe foncière générale dans St-Martin était de \$ 1.10 par cent dollars d'évaluation.

Maintenant la taxe foncière générale est de 90 centins par \$ 100.00 d'évaluation.

Et votre conseil a réalisé pour vous au cours de la dernière année, ce qui suit:-



DECLARATION (suite)

CHOMEDEY - REALISATIONS 1962-1963

Travaux municipaux

- Canalisation du ruisseau Boudrias (L'Abord-à-Plouffe-St-Martin.
- Canalisation du ruisseau La Pinière (Renaud).
- Ouverture du boulevard McNamara.
- Elargissement du boulevard Cartier.

Expansion industrielle

- Engagement d'un commissaire industriel.
- Achat et aménagement d'un parc industriel municipal.
- Participation à l'exposition nationale de Toronto.
- Etablissement de 6 nouvelles industries: valeur, \$ 680,000.00; nouveaux emplois, 215.

Construction

- 950 logements neufs, 2 supermarchés, 4 écoles.
- L'évaluation est passée de \$ 101,000,000 à \$ 117,000,000
- Festival national d'habitation dans le quartier Renaud.
- La population est passée de 32,000 à 35,000 âmes.

Loisirs et récréation

- Municipalisation de la piscine St-Pie X.
- Construction de la piscine Du Tremblay.
- Aménagement d'un stade de baseball et football.
- Travaux dans tous les parcs d'importance.

Arts

- Engagement d'un conseiller culturel.
- Création du centre d'art de Chomedey.

Police et incendies

- Organisation du service des incendies.
- Engagement d'un chef du service des incendies.
- Cours d'entraînement pour les agents de police.

Finances - 1962

-- REVENUS:	\$ 3,039,971.85
-- DEPENSES:	3,030,274.71
-- SURPLUS:	9,697.14

Divers

- Plantation de 1,500 arbres.
- Revision complète des noms et numéros des rues.
- Etude d'une installation d'épuration des eaux-vannes.
- Confection d'un nouveau rôle d'évaluation.
- Uniformisation de toutes les taxes spéciales d'amélioration locale selon le principe " taxe égale pour service égal" (revision de 300 règlements représentant quelque \$ 10,000,000).
- Uniformisation du règlement de construction dans les trois quartiers.
- Adoption de nouveaux plans directeur et de zonage.



DECLARATION (suite)

Votre conseil au surplus se propose au cours de l'exercice 1963-1964 de réaliser ce qui suit, cela sans augmentation de taxes:-

Travaux municipaux

- Inauguration de la nouvelle usine de filtration, en juin 1963 (capacité quotidienne de 4 à 13 millions de gallons).
- Début de la construction d'un nouvel hôtel-de-ville en juin 1963.
- Elargissement du boulevard Labelle dans le quartier St-Martin.
- Elargissement du boulevard Lévesque.
- Elargissement du boulevard des Laurentides.
- Ouverture du boulevard Chomedey vers le boulevard St-Martin.
- Ouverture du boulevard Notre-Dame vers l'ouest.
- Elargissement de la rue du Souvenir.
- Intégration du quartier Renaud-est au réseau d'aqueduc municipal.
- Prolongement du boulevard Samson.

Expansion industrielle

- Intensification de la promotion industrielle.

Construction

- Prévisions: 750 nouveaux logements, établissements commerciaux et industriels.
Evaluation municipale:
de 117 à 130 millions.
Population: de 36,000
à 40,000 âmes.

Loisirs et récréation

- Aménagement d'un golf municipal.
- Travaux aux parcs Hillcrest, Francine et autres.

Finances - 1963

- Revision de la taxe d'eau domiciliaire suivant la valeur locative.
- Maintien du taux de la taxe générale à 0.90.
- Revenus prévus: \$ 3,400,000.00

Le règlement C-194 a été adopté le 29 janvier 1963 à minuit et dix minutes.

Les gens qui suivent les assemblées du conseil à Chomedey savent qu'à cause d'un surcroît de travail dû au grand développement de la Cité votre conseil a siégé depuis la fusion presque tous les lundis de 8:00 heures à minuit et de mi-



DECLARATION (suite)

nuit à 2:00 heures a.m.. Il y a toujours eu des gens présents aux assemblées du conseil avant et après minuit. Le 29 janvier 1963 votre conseil avait siégé de 8:00 heures p.m. à minuit et après minuit la séance a continué comme à l'habitude d'ailleurs.

Les contribuables, qui après avoir pris des explications au bureau du trésorier auraient des représentations à faire au conseil pourront revenir à une prochaine séance alors que le conseil les entendra avec plaisir.

J'ajoute en terminant que personne n'a fait demande à la Cité pour que cette question soit débattue ce soir. Des gens qui n'ont pas signé leur nom ont fait distribuer à l'insu de votre conseil un circulaire convoquant les gens pour ce soir. Il nous fait plaisir d'accueillir les contribuables. Nos séances sont toujours publiques et les gens y sont toujours bienvenus. Nous apprécierons à l'avenir quelorsque des gens désireront discuter d'une affaire avec le Conseil qu'ils demandent à ce que l'affaire soit mise à l'agenda, et s'ils jugent à propos d'envoyer un circulaire, qu'ils le signent pour que le public sache qui les convoque.

Après la lecture de la déclaration du conseil, MM. Gérard Pelland, Albert Gagnon, Marcel Letarte, Henri Vinet et Jean-Louis Léger viennent tour à tour faire des représentations au conseil sur le problème à l'étude.

Résolution no. 2194

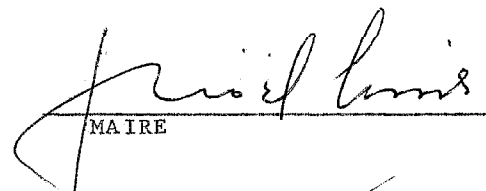
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

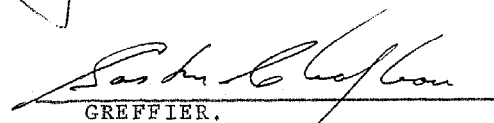
et résolu à l'unanimité:

Que les représentations des contribuables de la cité relativement aux taxes pour améliorations locales soient référées pour étude à la commission des finances et que cette dernière fasse rapport au conseil à la séance régulière du 21 mai 1963.

ADOPTE

A 11:08 hres p.m. le maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Gravel lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:20 hres p.m. mardi le 21 mai 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	M. Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	M. J.G. Groleau,
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie.

M. l'échevin Gaston Marleau est absent de son siège.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G. A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-Ind.
M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Pub.

Son Honneur M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle puis, le public étant venu nombreux pour discuter à nouveau du problème des taxes spéciales pour améliorations locales, il adresse quelques mots de bienvenue à l'assistance et aux représentants de la presse et s'excuse de n'avoir pu être présent à la dernière assemblée pour entendre les revendications des contribuables. Il invite ensuite les porte-parole de ces derniers à faire part au conseil de leurs nouvelles revendications, s'il y a lieu, MM. Henri Vinet, notaire, James McPeak, Gérard Pelland et Yvon Lavoie s'adressent tour à tour au conseil et M. le Maire fait ensuite un exposé sur le coût réel des travaux d'améliorations locales dans l'ancienne Cité de St-Martin et sur les taux qui auraient dû être chargés pour tels travaux par comparaison à leur coût actuel dans la Cité de Chomedey et aux nouveaux taux uniformisés des taxes spéciales pour améliorations locales.



Résolution no. 2195

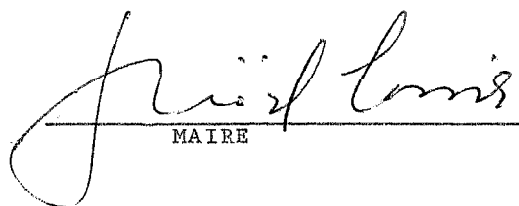
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

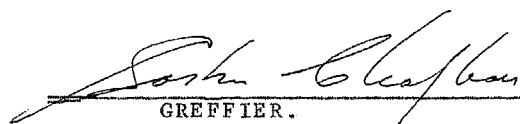
Et résolu à l'unanimité:

Qu'en conformité avec les dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres p.m. lundi le 27 mai 1963 à la Salle Val-Martin, 835 boulevard Laval, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches, française et anglaise, à cet effet à la porte de l'Ecole Leblanc, 1595 rue du Couvent avant 11:00 heures de l'avant-midi, lundi le 27 mai 1963.

ADOPTE

A 10:50 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 2:20 hres P.M., le 27 mai 1963, à la salle Val-Martin, 835 boul. Laval, et à laquelle assemblée sont présents: M. le Maire-suppléant Benoit Gravel et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Fernand Vary,
Raymond Fortin,	Y.M. Kaplansky,
Adolphe Ouimet,	J.G. Groleau.
Benoit Renaud,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. le Maire-suppléant, Benoit Gravel.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	
Gaston Marleau,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine,
Ing. Mun.-Adj.
M. Marcel Nadeau,
Ing. Municipal,
M. Réal Gariépy,
Comm.-Industriel,
M. Louis Morency,
Sr. Travaux-publics,
M. Raymond Dion,
Chef de police.

M. le Maire-suppléant ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2196

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que Monsieur l'échevin Fernand Vary soit nommé Maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 27 mai 1963 au 21 août 1963 et que, comme tel, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité et conjointement avec le trésorier ou l'assistant-trésorier, les chèques, billets et autres effets bancaires ainsi que les rapports d'assistance sociale de la Cité et que copies de la présente résolution soient



Résolution no. 2196 (suite)

transmises au Ministère de la Santé, à la Commission Municipale de Québec ainsi qu'aux succursales des banques concernées.

ADOPTE

A 2:30 hres p.m. M. Benoit Gravel cède le siège du président au nouveau maire-suppléant et reprend son siège d'échevin et M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 2197

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le chef de police soit autorisé à dépenser une somme de \$ 344.97 pour servir à l'aménagement d'une cuisine à l'usage des constables, ladite dépense devant être effectuée à même les prévisions budgétaires du présent exercice financier pour le service de la police.

ADOPTE

Résolution no: 2198

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que, sur recommandation de la Commission des incendies, le chef du service des incendies de la Cité, M. Charles Duffy, soit autorisé à effectuer les achats suivant pour la bonne marche de son service, savoir:-

a) De Canadian Fire Hose Corp. Ltd.

1-	24 paletots à incendie au prix de.	\$ 750.00
2-	24 paires de bottes au prix de ...	408.00
3-	24 casques à incendie au prix de..	300.00

le tout tel que décrit à la soumission de Canadian Hose Corp. Ltd. en date du 13 mai 1963.

b) De Astro Electronics Corp.

1-	Une sirène électronique de type University Vanguard I au prix de \$	277.00
----	---	--------

ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour le service des incendies suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 2199

CONSIDERANT que le procès-verbal des assemblées d'ajournement du 12 mars 1963, régulière du 18 mars 1963, d'ajournement des 19 et 22 mars 1963, régulière du 1er avril 1963, d'ajournement des 2, 8 et 9 avril 1963 ont été distribués à tous les membres du conseil au moins 6 heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que le conseil dispense le greffier de lire le procès-verbal des susdites assemblées et que ledit procès-verbal soit accepté tel que soumis.

ADOpte

A 2:50 hres p.m. M. le Maire prend son siège et M. Fernand Vary reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 2200

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1.- que les comptes à payer pour l'entretien général au 3 mai 1963 et s'élevant à \$ 50,025.44 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 6 mai 1963 et s'élevant à:-

\$ 1,770.00 pour le règlement no. C-224,
77,866.35 pour le règlement no. C-131,
19,095.01 pour le règlement no. C-143,
5,523.00 pour le règlement no. C-147,
5,255.60 pour le règlement no. C-161,
93,801.78 pour le règlement no. C-171,
1,367.12 pour le règlement no. C-23,
5,264.81 pour le règlement no. C-27,
2,045.88 pour le règlement no. C-61,
2,082.42 pour le règlement no. C-65,
8,761.47 pour le règlement no. C-68
1,840.08 pour le règlement no. C-71,
3,360.68 pour le règlement no. C-84,
2,619.54 pour le règlement no. C-94,

soient acceptés et payés tel que soumis.

2.- que les comptes à payer au 20 mai 1963 et s'élevant à :-

\$ 19,047.09 pour le fonds d'entretien général.
225.00 pour le règlement no. C-26,
872.50 pour le règlement no. C-27,
19,081.06 pour le règlement no. C-54,
2,082.42 pour le règlement no. C-65,



Résolution no. 2200 (suite)

§ 711.32 pour le règlement no. C-68,
30,873.34 pour le règlement no. C-94,
34,450.98 pour le règlement no. C-192,
355.00 pour le règlement no. C-198,
5,799.60 pour le règlement no. C-204,
20,106.13 pour le règlement no. C-217,
860.00 pour le règlement no. C-224,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 2201

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 23 et 24 avril 1963 et 7 et 8 mai 1963 sous l'autorité des règlements C-266, C-172, C-264 et C-265 soient acceptés tel que présentés et que les règlements C-266 et C-172 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Avis de motion no. 2202

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-264.

Résolution no. 2203

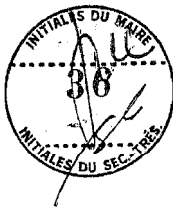
CONSIDERANT que le règlement C-219 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité dudit règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 28,900.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement C-219 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE



Résolution no. 2204

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés du 1er décembre 1962 au 28 février 1963 dans le quartier Renaud et du 1er décembre 1962 au 31 janvier 1963 dans le quartier l'Abord-à-Plouffe tel que présentées par le Bureau d'enregistrement de Laval et affectant les lots nos: 351-25, 349-32, P-328, 350-121, 337-383, 349-212, 349-206, 350-2, 348-8, 352-2-259, 350-18, P-330, 337-414, 337-648, 337-447, -448, 337-442, -516, P355, 351-17, -18, -19, -169, 350-185, -186, 351-26, -142, -144, -160 et -143, 349-200, 349-207, 329-22, 580-16, 565, 571, 337-446, P-332, P-353, 349-22, 33, 34, 35, 349-179, 188, 189, 190, 348-115, -116, -122, -131, P373, 570, 337-438, 572-71, -72, -90, 352-1-19, -20, 349-199, 348-194, 352-1-17, -18, P330, 92-91, 572-106, 330-40, 352-1-101, 349-157, -159, -162, -163, -164, -166, -249, -250, 350-197, -198, -199, P-528, 351-82, 351-100, 351-101, 353-155, 353-49, -52, -53, -54, -55, 352-42, -46, 337-14, 349-195, 337-413, 337-440, 351-79, -80, 352-2-72, -73, -74, -75, -76, -81, -82, -175, 352-2-261, 353-201, 350-81, 337-442, 348-192, 376-223, 376-65, -66, -68, -69, -70, 376-20, -19, -34, -35, 376-332, -333, -325, -343, P376, 349-206, 330-132, -133, 349-10, 351-21, 351-158, 350-165, 351-159, P425, 351-95, -96, 352-2-58, 59, 60, 66, 67, 68, 69, 70, 97, 98, 102, 103, 161, 264, 353-195, 351-20, 352-2-4, -5, 349-162, 349-167, 349-163, 351-46, 330-57, 580-23, 351-145, -146, -147, -148, 149, 151, -170, 352-2-14, 15, 52, 53, 54, 107, 108, 352-2-262, 353-200, 613-3, 330-9, 330-2, -3, -4, 349-177, 178, 180, 181, 349-179, 337-440, 350-37, 348-150, -151, -152, -153, -154, -155, -156, -157, 328-1-11, -12, 351-45, 352-2-30, 337-424, 349-219, 349-209, 352-2-99, -100, -101, -104, 352-2-53, 348-192, 344-10, 208P1, 90-25, 59-94, 59-112, 40-231, 40-428, 46-2-5, 49-51, 191-32, 48-42, 49-11, 48-44, 49-38, 49-33, 188-2, 114-8, 47-3-5, 40-379, 158-225, 30-43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, P30, 178-1, -2, 158P133, 114-8, 143-113, P125, 143-62, 48-57, 49-75, 40-308, 143-63, P181, 143-3, P1, 182-4, 178-75, 40-398, 90-16, 193-47, 40-262, 161-38-2, 158-100, 114-156, 54-56, 58-16, 143-111, 143-112, 50-45, 49-20, 48-47, P33, 143-34, -35, -36, 161-97, 196-78, 31-23, 82-266, 85-5, 114-208, 144-113, 178-P31, 63, 64, 678, 62-3, 47-1, 51-1, 56-1, 57-1, P62, 55-1, 144-84, -85, soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les faire insérer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur ainsi qu'au nouveau rôle d'évaluation déposé pour l'année 1963.

ADOPTE



Avis de motion no. 2205

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs, sur la rue McKenzie (18ième rue), de la 85ième avenue centre* (lots 94-749, 94-593, P94-750 et P115), sur la 86ième avenue centre (lots 94-757, 94-595, 94-594, 94-593, 94-740, 94-748, P94-750), la rue Korman (lots 94-383, 94-754), la rue Miller (lots 94-379, 94-726), la 85ième avenue nord, (lot 94-372) et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

* au boul. Jarry, sur la 85ième avenue centre, du boul. de la Madeleine à la rue McKenzie

Le conseil prend ensuite connaissance des soumissions reçues à la suite de la résolution no. 2190 pour la construction d'un édifice industriel à l'usage de Caristrap Corporation.

Seuls les entrepreneurs ci-après énumérés ont répondu à l'invitation de la Cité.

SOUSSIONS POUR UN EDIFICE
INDUSTRIEL A L'USAGE DE
CARISTRAP CORPORATION.

Foundation Co. of Canada	\$ 210,204.00
Ain & Zakuta Ltd.....	\$ 212,000.00
Rodighiero Construction Co.....	\$ 208,900.00
Côté et Lavigneur Construction Ltée	\$ 224,231.00

Le conseil demande à l'architecte qui a préparé les plans d'étudier chacune des soumissions reçues et de faire rapport pour la séance d'ajournement qui sera tenue à 8:00 hres p.m. à l'Ecole Leblanc.

Avis de motion 2206

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant, quant aux secteurs de zone RC17, RA/A 18, RA/A17, RXi, RX7, RA/A14 et RA/A15, le règlement C-255 tel que déjà amendé ainsi que le plan annexé pour permettre, sur une profondeur maximum de 110 pieds, un usage de zone RB des deux côtés du tracé existant et projeté du boulevard Notre-Dame, depuis le boulevard Elizabeth vers l'ouest jusqu'à la limite Est du secteur de zone PA1 et y étendre les limites du secteur de zone RB11.

Avis de motion no. 2207

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel qu'amendé ainsi que le plan annexé quant aux lots



A 4:50 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

Résolution no. 2208

M. le Maire-suppléant étant absent et Son Honneur M. le Maire devant quitter momentanément l'assemblée,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Que M. l'échevin Claude Collin préside la présente assemblée durant l'absence de Son Honneur M. le Maire.

ADOPTE

A 4:55 hres p.m. M. le Maire quitte son siège, et M. l'échevin Claude Collin quitte son siège pour occuper celui du président.

Avis de Motion no. 2209

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-31 pour fixer au maximum permissible par la loi le montant des permis de commerce où l'on exploite des appareils de jeux du genre machines à billes ou tous appareils gobe-sous de nature similaire.

Résolution no. 2210

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que sujet à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et du Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre de Canadian Formwork Ltd. en date du 27 mars 1963, pour l'acquisition de partie du lot 343, d'une superficie de 158,355 pieds carrés et de partie du lot 339-2, d'une superficie de 41,685 pieds carrés au prix de \$ 0.25 le pied carré et d'un édifice industriel à y être érigé soit acceptée tel que présentée et que Son Honneur le Maire et le greffier, soient et,



Résolution no. 2210 (suite)

par la présente, sont autorisés à accepter et à signer, pour et au nom de la Cité, ladite offre d'achat ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, l'acte notarié à intervenir à la suite de la susdite acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 2211

CONSIDERANT la demande de M. Dennis S. Deskin, architecte, en date du 2 mai 1963 pour l'approbation, suivant les dispositions du règlement no. C-255, d'un avant-projet de développement communautaire sur les lots 202, 203, 137 et 203-138 et vu les rapports des ingénieurs conseil de la Cité en date des 2 et 8 mai 1963, de l'urbaniste-conseil de la Cité en date du 27 mai 1963 et de l'inspecteur des bâtiments également en date du 27 mai 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

- 1) Que le conseil autorise la réalisation d'un développement communautaire sur les lots 202, 203-137 et 203-138, faisant partie du secteur de zone RC8, suivant les dispositions du titre IV du règlement no. C-255, s'appliquant aux opérations d'ensemble.
- 2) Que, sujet aux recommandations des ingénieurs-conseil, de l'urbaniste-conseil et de l'inspecteur des bâtiments de la Cité dans leurs rapports susdits et sujet également aux dispositions, entre autres, des articles 98 et 106 du règlement C-255 et à la condition que les propriétaires concernés soient disposés à céder gratuitement à la Cité les emprises de terrain requises pour les rues et pour l'élargissement du boulevard Lévesque ainsi que les servitudes et droits de passage requis, s'il y a lieu, pour l'installation des services municipaux d'aqueduc et d'égoût devant desservir le projet en question et à la condition également que les propriétaires concernés obtiennent les approbations requises de la Commission Hydroélectrique de Québec et du Ministère des Richesses Naturelles pour l'empiètement proposé à même la Rivière-des-Prairies l'avant-projet de développement communautaire sur les lots 202, 203-137 et 203-138 tel que montré à un plan d'implantation no. 6306, préparé par MM. Deskin et Tornay, architectes, et tel que décrit à une lettre de M. Dennis S. Deskin, architecte, en date du 22 mai 1963 soit accepté en principe et que le greffier soit autorisé à en aviser les requérants conformément aux dispositions dudit règlement no. C-255

ADOPTE



A 5:30 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 2212

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel qu'amendé ainsi que le plan annexé pour permettre sur la partie du lot 411 comprise entre le boulevard Labelle, la rue Albert, la Place Albert et les lots 411-10 et 411-2, un usage commercial de zone CC et y étendre les limites du secteur de zone CC2.

AVIS DE MOTION NO. 2213

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel qu'amendé ainsi que le plan annexé pour permettre sur les lots 178-9, 178-10, 178-11 et 178-12 un usage commercial de zone CC et y étendre les limites du secteur de zone CC6.

AVIS DE MOTION NO. 2214

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255, tel qu'amendé ainsi que le plan annexé pour permettre un usage de zone RB sur les lots 430-1 et 429-1 faisant actuellement partie des secteurs de zone RA/A21 et RC19 et y fixer à 15 pieds les dimensions minima pour la marge de recul et à 30% la superficie minimum pour la cour arrière nonobstant les dispositions de l'article 54, paragraphes "A" et "D" dudit règlement C-255 et y créer un secteur de zone RB15.

Résolution no. 2215

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste-conseil en date du 27 mai 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité;



Résolution no. 2215 (suite)

- 1) que le plan no. 7398, préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 5 avril 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 66, soit les lots 66-833 à 66-850 inclusivement, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que le lot 66-834 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rue,
- 2) que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 2216

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-242, pourvoyant à l'acquisition d'ameublement pour l'Hôtel-de-ville et l'édifice de la police et des pompiers et à la décoration de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers et à l'aménagement de la place publique à même le centre civique de la Cité et pourvoyant à un emprunt de \$ 148,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mardi le 4 juin 1963, à 3312, boulevard Lévesque.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 2217

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-3 tel qu'amendé par le règlement no. C-117 pour réduire à 4% de la valeur locative le tarif annuel de compensation de l'eau de l'aqueduc non fournie au compteur.

Résolution no. 2218

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie J. Dufresne Ltée en date du 27 mai 1963 et s'élevant à \$ 11,252.70 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la



Résolution no. 2218 (suite)

88ième avenue, du boul. Lévesque à la lière rue sud, sous l'autorité du règlement no. C-25 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2219

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Lagacé Construction Ltd. en date du 9 avril 1963 et s'élevant à \$ 59,516.75 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur parties du lot 94 dans le projet Dream Homes sous l'autorité du règlement no. C-179 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-179 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corpo-



Résolution no. 2219 (suite)

relles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,

- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une Compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-179 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2220

CONSIDERANT la pratique suivie aux services de police et incendies de la cité de louer des véhicules automobiles pour les fins desdits services municipaux,

CONSIDERANT que la voiture-ambulance du service de la police est propriété de la Cité et vu qu'il y aurait lieu d'adopter un même système de location pour ladite voiture-ambulance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que l'offre de Lavoie Automobile Enrg. et Chomedey Leasing Enrg. en date du 9 avril 1963 pour l'acquisition de la voiture ambulance de la Cité, de marque Plymouth, modèle 1962, au prix de \$ 975.00 soit acceptée.

2) Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, l'offre de Chomedey Leasing Enrg. pour la location à la cité, pour une période de trois ans, d'une ou plusieurs voitures-ambulances, de modèle de l'année courante et avec accessoires mentionnés à la susdite offre, soit acceptée aux conditions énumérées à ladite offre et aux autres conditions applicables consenties par la résolution 872 en date du 26 février 1962, ladite acceptation n'étant valable toutefois que pour une voiture ambulance, la location aux mêmes conditions de toute voiture-ambulance additionnelle devant être autorisée par résolution du conseil.

3) Que, sujet à l'approbation susdite de la Commission municipale de Québec, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés



Résolution no. 2220 (suite)

à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être aux frais de Chomedey Leasing Enrg.

ADOPTE

Résolution no. 2221

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2210 et de l'offre de Canadian FormWork Ltd. en date du 27 mars 1963 pour l'acquisition de parties des lots 343 et 339-2 et d'un bâtiment industriel à y'être érigé.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Pierre Cantin, architecte, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de l'Association des architectes de la Province de Québec, pour la préparation des plans, devis et estimations préliminaires et formules de demande de soumission et la surveillance des travaux, s'il y a lieu, en vue de la construction d'un bâtiment industriel à l'usage de Canadian Formwork Ltd. suivant les termes, délais et conditions stipulés à la susdite offre de Canadian Formwork Ltd. en date du 27 mars 1963.

ADOPTE

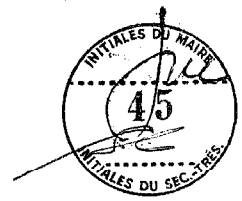
Résolution no. 2222

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2210 et de l'offre de Canadian Formwork Ltd. en date du 27 mars 1963 pour l'acquisition de parties des lots 343 et 339-2 et d'un bâtiment industriel à y'être érigé.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plans et certificats de localisations



Résolution no. 2222 (suite)

et descriptions techniques nécessaires au dépôt et à l'enregistrement au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts, de la subdivision des parties des lots 343 et 339-2 visées à l'offre susdite de Canadian Formwork Ltd. et pour la préparation d'un plan montrant les élévations topographiques du site susdit avec indication d'altitude à tous les 25 pieds suivant un tracé orthogonal.

ADOpte

Résolution no. 2223

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2210 et de l'offre de Canadian Formwork Ltd. en date du 27 mars 1963 pour l'acquisition de parties des lots 343 et 339-2 et d'un bâtiment industriel à y être érigé,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Que M. Pierre Cantin, architecte, soit autorisé à retenir les services de la compagnie Parco Canada Ltée pour exécuter les essais de sol et sondages appropriés sur parties des lots 343 et 339-2 en vue de l'érection d'un édifice industriel à l'usage de Canadian Formwork Ltd., ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement no. C-280.

ADOpte

Résolution no. 2224

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,


Et résolu à l'unanimité:

Qu'en conformité avec les dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et Villes, la présente assemblée soit ajournée à 8:00 hres p.m. lundi le 27 mai 1963 et que ladite séance soit tenue à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de la Salle Val-Martin, 835, boulevard Laval, avant 7:00 hres p.m. lundi le 27 mai 1963.

ADOpte

A 6:30 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du conseil municipal de la Cité de Chomedey,
tenue à 8:30 hres p.m., le 27 mai 1963, à
l'endroit ordinaire des séances du conseil,
l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et
à laquelle assemblée sont présents: Son
Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et
Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs
les Echevins:

Iorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	
Gaston Marleau,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,

M. Marcel Nadeau,
Ing.-Municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adjoint,

M. Réal Gariépy,
Comm.-Industriel,

M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Publics.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie,
ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2225

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que les services de
MM. Pelletier, Gravel & Deslieries, soient
retenus pour la préparation, sur demande du
conseil, de rapports sur la situation finan-
cière de tous proposants-industriels dési-
reux d'obtenir une hypothèque de la Cité,
sur la rentabilité de leur entreprise et



Résolution no. 2225 (suite)

sur les avantages ou les inconvénients pour la Cité à accepter de financer la construction d'un bâtiment industriel à l'usage dudit proposant-industriel.

ADOPTE

Résolution no. 2226

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-166, pourvoyant à des travaux d'égoûts combinés et d'aqueduc sur le boul. Samson, de la 92ième avenue à la rue 59-2 et à des travaux d'éclairage sur le boulevard Samson, de la 92ième avenue à la lière rue et à un emprunt de \$ 31,500.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, vendredi le 7 juin, 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2227

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité qu'un octroi de \$ 100.00 soit accordé à l'Oeuvre des prêts Etudiants Artisans pour sa campagne de l'année 1963.

ADOPTE

Résolution no. 2228

CONSIDERANT les dispositions de la lettre des conseillers-juridiques de la Cité en date du 20 mars 1963 relativement à un compte pour taxe d'affaires au montant de \$ 4,002.40 et mis à la charge de Combined Discounters Ltd.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que le trésorier de la Cité soit autorisé à annuler le compte susdit de \$ 4,002.40 mis à la charge de Combined Discounters Ltd. pour taxe d'affaires pour l'année 1962 et à émettre, proportionnellement à l'espace loué et pour la période d'occupation, ^{des} comptes de taxes d'affaires au nom des personnes ou corporations ci-après mentionnées, toutes locataires de Combined Discounters Ltd. au cours de l'exercice financier 1962, savoir:-



Résolution no. 2228 (suite)

- 1) Fifth Avenue Department Store, 2,000 pieds carrés.
 - 2) Glomar Jewellers, 500 pieds carrés, plus droit ou stationnement, du 15 mai au 15 juillet 1962.
 - 3) Chomedey Clothes, 3,000 pieds carrés, du 15 mai au 15 juillet 1962.
 - 4) Mickey Pionick Shop, 1,000 pieds carrés, du 15 mai au 15 juillet 1962.
 - 5) Photo World Inc. 500 pieds carrés, du 15 mai au 15 juillet 1962.
 - 6) United Automatic Distributers, 2,000 pieds carrés, du 15 mai au 15 juillet 1962.
 - 7) Joseph Berlind, 4,000 pieds carrés, du 15 mai au 15 juillet 1962.
 - 8) James Walker Hardware, 5,000 pieds carrés, du 15 mai au 15 juillet 1962.
 - 9) Allied Sales & Import, 1,000 pieds carrés, du 15 mai au 15 juillet 1962.
- 2) Que les conseillers-juridiques de la Cité soient autorisés à prendre les mesures appropriées, y compris des procédures légales si nécessaire, pour que la cité recouvre le paiement des taxes d'affaires susdites.

ADOPTE

A 9:00 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

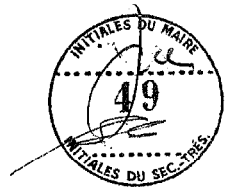
Résolution no. 2229

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos: 1195 et 1810,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

et résolu à l'unanimité que la Cie d'Electricité Shawinigan et la Cie de Telephone Bell soient autorisées à effectuer les travaux de déplacement de poteaux sur la terrasse Dufresne, nécessités par les travaux d'éclairage sur le boul. Labelle, à la condition que la contribution additionnelle de la cité pour les susdits travaux n'excède pas la somme de \$ 500.00.

ADOPTE



A 9:10 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault prend son siège.

Résolution no. 2230

CONSIDERANT les soumissions reçues pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Caristrap Corporation à la suite de la résolution 2190 et vu le rapport des architectes chargés du projet,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1) Que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumissions aux trois plus haut soumissionnaires et à retenir le dépôt du plus bas soumissionnaire jusqu'à ce qu'une décision soit prise par le propriétaire éventuel quant à la construction de l'édifice industriel projeté et ayant fait l'objet de la présente demande de soumissions.

2) Que le greffier soit autorisé à aviser Caristrap Corporation du résultat des soumissions reçues conformément aux dispositions de leur offre d'achat en date du 22 mars 1963.

ADOPTE

A 10:40 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel quitte son siège.

AVIS DE MOTION NO. 2231

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'améliorations et d'aménagement des parcs St-Norbert, Labelle, St-Jean-Bosco, des 3ième rue et 84ième avenue, St-Pie X et des 98ième et 99ième avenues et pourvoyant également à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour l'aménagement du parc des 3ième rue et 84ième avenue sur partie des lots 114-103, -104, -105, -106 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2232

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-260, pourvoyant à l'aménagement des parcs Hillcrest & Francine et à un emprunt de \$ 117,000.00 pour ces fins, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, jeudi le 6 juin 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 2233

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que MM. Warshaw et Swartzman, architectes et M. Anthony O'Neil, urbaniste, soient autorisés à inviter les entrepreneurs ci-après mentionnés pour les travaux d'aménagement à exécuter aux parcs Hillcrest et Francine sous l'autorité du règlement C-260, savoir:-

- a) Gérard Lauzon,
938, St-Thomas, Chomedey,
- b) Northern Excavation & Paving Co. Ltd.
5349, boul. Cléroux, Chomedey,
- c) A. & H. Lalonde,
1220, boul. Curé Labelle, Chomedey.
- d) Bellevue Landscaping,
629, 65ième avenue, Chomedey.

2) Que les soumissions soient remises, en quadruplicata et sous-pli cacheté, au greffier de la Cité, 3812 boulevard Lévesque, avant 5 heures p.m. lundi, le 17 juin 1963, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, lesdites soumissions devant être accompagnées d'un dépôt de soumission sous forme de chèque visé fait à l'ordre de la Cité et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission et ledit dépôt de soumission devant être remplacé par l'adjudicataire du contrat par une garantie d'exécution pour une valeur égale à 50% du prix soumissionné, la cité se réservant le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

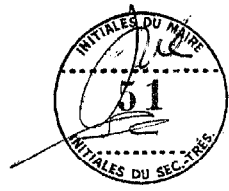
ADOPTE

Résolution no. 2234

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-260 pourvoyant à un emprunt de \$ 117,000.00 pour travaux d'aménagement des parcs Hillcrest et Francine et décrétant un terme de 30 ans pour le remboursement dudit emprunt.

CONSIDERANT que certains des travaux prévus audit règlement sont remboursables en un terme plus court que trente ans et vu les dispositions du chapitre 217, S.R.Q. 1941, article 2,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,



Résolution no. 2234 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de recommander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la cité à contracter pour un terme de trente ans, l'emprunt prévu au règlement C-260, même si certains des travaux décrétés par ledit règlement seraient payables en un terme plus court.

ADOPTE

Résolution no. 2235

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que les plans d'aménagement des parcs St-Norbert, Labelle, St-Jean-Bosco et de la 3ième rue préparés par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et M. A.M. O'Neil, urbaniste, ainsi que les estimations préliminaires préparées par M. A.M. O'Neil le 10 mai 1963 et s'élevant à \$ 16,929.00 pour le parc St-Norbert, à \$ 22,605.00 pour le parc Labelle, à \$ 6,990.00 pour le parc St-Jean-Bosco et à \$ 29,832.00 pour le parc de la 3ième avenue soient acceptés tel que soumis et que lesdits architectes et urbaniste soient autorisés à préparer les plans et estimations détaillés pour l'aménagement des susdits parcs en incluant, cependant, une dépense additionnelle maximum de \$ 8,000.00 pour la construction d'un chalet au parc Labelle, une dépense additionnelle maximum de \$ 9,000.00 pour travaux d'éclairage au parc St-Norbert, et une dépense additionnelle maximum de \$ 3,000.00 pour la construction d'un chalet au parc de la 3ième rue.

ADOPTE

Résolution no. 2236

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sur recommandation de la Commission des Parcs et Terrains de Jeux, l'offre de l'Association des Services Aquatiques Provinciaux, en date des 16 avril et 21 mai 1963, pour l'administration des trois pataugeuses et des deux piscines de la Cité pour une période allant du 8 juin au 15 septembre 1963 au prix de \$ 10,500.00 payable à compter du 22 juin 1963 en quatre versements bi-mensuels de \$ 2,000.00, en un cinquième versement de \$ 1,500.00 et en un dernier versement de \$ 1,000.00, à être fait à la fin de la saison après les travaux d'hivernage, soit acceptée tel que



Résolution no. 2236 (suite)

soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 2237

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-160 de la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT le fait que l'article 6A du susdit règlement se lisait comme suit:

" Article 6A. Le conseil de la Cité de Chomedey pourra ne pas prélever la taxe spéciale foncière visée à l'article 6 du présent règlement, s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles, une portion des revenus généraux de la Cité."

CONSIDERANT les dispositions de l'article 602 de la Loi des Cités et Villes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement C-160 susdit en biffant l'article 6A,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

De demander par la présente résolution à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec de modifier le règlement C-160 de la Cité de Chomedey, en biffant l'article 6A, cela étant donné que la susdite modification ne change pas l'objet de l'emprunt, qu'elle n'augmente pas le montant de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas le taux de l'intérêt à un taux supérieur à celui déterminé par l'article 49 de la Loi des dettes et des emprunts municipaux et qu'elle ne prolonge ni n'abrège le terme de remboursement.

ADOPTE

Résolution no. 2238

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2238 (suite)

Que le chef du Service des Incendies de la Cité, M. Charles Duffy, soit délégué au 55ième congrès annuel de la Canadian Association of Fire Chiefs, qui sera tenu à Winnipeg, du 26 au 29 août 1963, et qu'une somme de \$ 350.00 pour frais de représentation et de déplacements lui soit allouée à cette fin, ladite dépense devant être effectuée à même les sommes disponibles pour le service des incendies suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 2239

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sur recommandation du Comité des Finances, les prévisions budgétaires préparées le 17 mai 1963 par M. Yves Lachapelle, estimateur en chef de la Cité, soient acceptées tel que soumises et qu'une somme de \$ 29,810.00 en sus des sommes déjà prévues au budget du greffier et applicables au poste de l'estimation, soit affectée pour les dépenses du service d'estimation de la Cité à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2240

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé quant aux lots P196-2, P196-1, P196-35, P196-36, P196-56, P196-57, P196-90, P191-46 et P-179 ayant front sur le boulevard Lévesque et faisant partie des zones RA/A7 et RC8 pour y permettre le déplacement, vers l'arrière de chaque lot concerné, des bâtisses y érigées et à être déplacées par suite des travaux décrétés par le règlement C-158, et ce nonobstant toutes les dispositions incompatibles des règlements C-16 et C-255 tel que déjà amendés.

Résolution no. 2241

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2241 (suite)

Que le plan no. N-3068, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 19 avril 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 190, soit les lots 190-1, -2 et -3, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOpte

Résolution no. 2242

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1699, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 23 avril 1963 et montrant la redivision d'une partie du lot 344-4, soit le lot 344-12, soit accepté tel que présenté et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de ladite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec.

ADOpte

Résolution no. 2243

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1) Que le plan no. S-1159, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 9 octobre 1961 et montrant la subdivision d'une partie du lot 101, soit les lots 101-2 à 101-5 inclusivement, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que le lot 101-2 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue.

2) Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3) Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de Québec sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée



Résolution no. 2243 (suite)

à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 9 octobre 1961 et décrite comme lot no. 101-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2244

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1722, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 25 avril 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 115, soit le lot 115-109, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2245

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 3 mai 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1) Que la résolution no. 2071 en date du 12 mars 1963 soit rescindée,

2) Que le plan no. S-1351-2 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 7 mars 1963 et révisé le 2 mai 1963 et montrant la subdivision de parties des lots 16A, 17A, 13, 16 et 17, soit des lots: 16A-1 à 16A-14 incl., 17A-1 à 17A-10 incl., 13-1 à 13-6 incl., 16-1 à 16-8 incl., 17-1 à 17-6 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots 13-1, 16-1, 17-1, 16A-1, 17A-1, 17-2, 16A-4, 16A-2, 17A-3, 17A-4, 16A-3, 17A-2, 16A-7, 16A-6, 16A-5, 17A-6, 17A-5, 16A-8, 17A-7, 17A-8 et 16A-9 soient, dans les 6 mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

3) Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être aux frais du cédant.



Résolution no. 2245 (suite)

4) Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 7 mars 1963 et décrites comme lots nos: 16A-1, 17A-1, 17-2, 16A-4, 16A-3, 17A-2, 16A-6, 16A-5, 17A-6, 17A-5, 16A-9, 17A-8, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2246

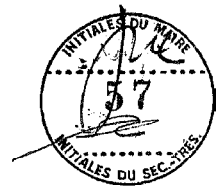
IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-1729, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 6 mai 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 345, soit les lots 345-5, 345-6, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du Cadastre du Ministère des Terres & Forêts.

ADOPTE

Avis de motion no. 2247

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les rues 40-459, 411-16 et 330-13, et de pavage et de trottoirs sur la 9ième rue, entre la 100ième avenue et la 101ième avenue et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 2248

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que le plan no. S-1351-3, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 13 mai 1963 et montrant la subdivision d'une partie des lots 10, 13, 16 et 17, soit les lots 10-198 à 10-215 inclusivement, 13-7 à 13-12 inclusivement, 16-9 à 16-14 inclusivement et 17-7 à 17-14 inclusivement soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les susdits lots soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3.- Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 13 mai 1963, portant le no. S-1351-3, et décrites comme lots 10-201 à -203 incl., 10-213, 10-206 à -210 incl., 10-200, 13-7, 16-9, 17-7, 13-12, 10-211, 13-8, 16-11, 13-9, 16-12, 17-10, 13-11 et 16-14 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2249

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Lavallée et Frère Ltée en date du 27 mai 1963 et s'élevant à \$ 2,946.00 pour les travaux d'égoût et d'aqueduc à être exécutés sur la rue 40-459, sous l'autorité du règlement no. C-286 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des



Résolution no. 2249 (suite)

susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

- 2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2250

IL EST PROPOSE PAR : M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de Services Sanitaires Inc. en date du 16 avril 1963, pour le nettoyage par succion de tous les puisards de rues de la Cité au prix unitaire de \$ 1.15 soit acceptée tel que soumise, ledit travail devant être effectué sous la surveillance et suivant les directives de l'ingénieur de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2251

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2251 (suite)

Que le plan no. S-1550, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 3 mai 1963 et montrant les immeubles à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation pour l'élargissement du boul. Lévesque ou route 38, depuis le boul. Curé Labelle jusqu'au boul. Samson, soit accepté en principe, sujet à certaines modifications destinées à assurer, autant que possible, la conservation des arbres existants, et que ledit apenteur soit autorisé à préparer les plans de localisation et descriptions techniques appropriés.

* à donner suite à la résolution no. 1664 et...

ADOPTE

Résolution no. 2252

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Robert Roy & Associés soient retenus suivant tarif ordinaire, pour la préparation d'expertises et de rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue de l'élargissement du boulevard Lévesque ou route 38, depuis le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Samson, suivant un plan no. S-1550, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 3 mai 1963 et révisé suivant les dispositions de la résolution no. 2251.

ADOPTE

Résolution no. 2253

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-49-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 23 octobre 1962 et révisé les 30 novembre 1962, 10 janvier et 29 mars 1963, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 4 avril 1963 pour travaux d'égoûts sanitaires et pluviaux dans le prolongement du boulevard Chomedey, sur parties des lots 177, 375 et 376, depuis la station de relais à la limite du quartier l'Abord-à-Plouffe jusqu'au boulevard St-Martin et s'élevant à \$ 211,564.40 pour les travaux d'égoûts sanitaires et à \$ 303,395.25 pour les travaux d'égoût pluvial, soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE



Résolution no. 2254

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Varu,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-75-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing. cons. le 18 avril 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 3 mai 1963 pour la construction d'un collecteur d'égoût pluvial, des travaux d'aqueduc, d'égoûts combinés, de pavage et de trottoirs sur une rue projetée sur le lot 175 et sur les 75e et 77e avenues ainsi que sur le boul. Lévesque et sur partie du lot 147, depuis le prolongement projeté au boulevard Chomedey jusqu'à la Rivière-des-Prairies, et s'élevant à \$ 4,320.00 pour les travaux d'égoûts combinés, \$ 10,550.00 pour les travaux d'aqueduc, \$ 283,770.00 pour les travaux d'égoût pluvial, \$ 10,413.00 pour les travaux préliminaires de rues, \$ 15,552.00 pour les travaux de pavage, \$ 5,638.50 pour les travaux de trottoirs et \$ 6,800.00 pour les travaux de sondage et l'acquisition des servitudes requises, soit un total de \$ 337,043.50, soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux, en ce qui concerne les travaux d'égoûts et d'aqueduc.

ADOPTE

Résolution no. 2255

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-67-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing. cons., le 29 avril 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 3 mai 1963 pour travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, d'égoûts pluviaux, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur partie des lots 162, 163 et 147 depuis le boulevard Lévesque jusqu'à l'École Chomedey et s'élevant à \$ 4,861.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, \$ 6,757.00 pour les travaux d'aqueduc, \$ 5,655.25 pour les travaux d'égoût pluvial, \$ 34,503.00 pour les travaux préliminaires de rues, \$ 8,892.00 pour les travaux de pavage, \$ 7,177.50 pour les travaux de trottoirs, soit un total de \$ 67,845.75, soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie D'Épuration des Eaux, en ce qui concerne les travaux d'égoûts et d'aqueduc.

ADOPTE



Résolution no. 2256

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plans nos. 12-80-P-1 et 12-80-P-2, préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 2 mai 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 3 mai 1963 pour travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et d'éclairage à être exécutés sur la 77ième avenue, du boulevard Labelle, à la 75e avenue, et s'élevant à \$ 15,472.50 pour les travaux d'égoûts sanitaires, \$ 10,241.00 pour les travaux d'aqueduc, \$ 6,475.00 pour les travaux préliminaires de rues, \$ 6,200.50 pour les travaux de pavage, \$ 9,450.00 pour les travaux de trottoirs, \$ 6,000.00 pour les travaux d'éclairage, soit un total de \$ 53,839.00, soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts et d'aqueduc.

ADOPTE

Résolution no. 2257

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-30-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 5 juin 1962 et révisé le 6 mai 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 8 mai 1963 pour travaux d'égoût pluvial sur le Chemin du Souvenir, depuis l'avenue Lacroix jusqu'au lot 373 soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 2258

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-86-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 15 mai 1963 ainsi que l'estimation préliminaire, préparée par les mêmes ingénieurs le 24 mai 1963, pour travaux d'égoûts sanitaires et pluvial, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs et s'élevant à \$ 4,792.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, \$ 4,125.00 pour les travaux d'aqueduc, \$ 3,964.00 pour les travaux d'égoût pluvial, \$ 3,535.00 pour les travaux préliminaires de rue, \$ 3,636.00 pour les travaux de pavage et \$ 4,202.00 pour les travaux de trottoirs, soit un total de \$ 24,254.00 soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts et d'aqueduc.

ADOPTE

* à être exécutés sur les rues 348-84 et 348-91...



Résolution no. 2259

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que le rapport du Comité de Planification des parcs et terrains de jeux en date du 29 mars 1963, soit accepté tel que présenté.

ADOPTE

Résolution no. 2260

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

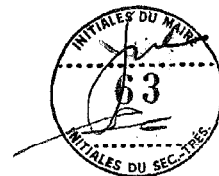
Qu'en conformité avec les dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres p.m. lundi le 3 juin 1963 et que ladite séance soit tenue à la Salle Val-Martin, 835 boulevard Laval, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre et que le greffier soit requis de placer ou de faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de l'Ecole Leblanc, 1595 rue du Couvent, avant 11:00 hres a.m. lundi le 3 juin 1963.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m., M. le Maire ajourne l'assemblée.

Sarah Chopman
GREFFIER

José Fortin
MAIRE



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:35 hres p.m., le 3 juin 1963, à la Salle Val-Martin, 835 boul. Laval, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,
Adolphe Ouimet,	J.G. Groleau.
Benoit Renaud,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Steve Bodi,	Benoit Gravel,
	J.G. Tétreault,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.
M. Raymond Dion, Chef de Police.

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2261

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, à préparer un projet d'entente entre la Cité et M. William D. Taylor, en vue de la concession possible du droit d'exploiter des restaurants dans les parcs de la Cité, ledit projet d'entente devant être soumis à l'approbation du conseil.

ADOPTE

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi, prend son siège.



Résolution no. 2262

CONSIDERANT que, suivant le rapport du trésorier en date du 29 mars 1963, la Cité a payé à Chomedey Refuse Collectors Reg'd., durant la période s'étendant du 1er juin 1961 au 28 février 1963, des sommes plus élevées que convenues aux termes de la résolution no. 2010 pour l'enlèvement des vidanges dans le quartier Renaud.

CONSIDERANT que la somme totale payée en surplus durant cette période s'élèverait à \$ 3,400.00, déduction faite d'une retenue de \$ 683.20 sur les paiements effectués en 1963 et vu les représentations de M. Harris Lafrance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

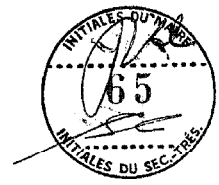
Que M. Harris Lafrance et Chomedey Refuse Collectors Reg'd soient autorisés à rembourser à la Cité la somme due de \$ 3,400.00 en 17 versements mensuels, égaux et consécutifs, de \$ 200.00 et ce sans aucun intérêt et que le trésorier de la Cité soit autorisé, s'il y a lieu, à s'assurer le remboursement de la dite somme par retenues mensuelles sur tout autre argent qui pourrait être dû à M. Harris Lafrance et à Chomedey Refuse Collectors Reg'd pour l'enlèvement des vidanges dans le quartier St-Martin.

ADOPTE

A 3:20 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège d'échevin pour occuper celui du président.

AVIS DE MOTION no. 2263

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présentera une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur la 66ième ave. du boulevard Lévesque à la 65ième avenue et à un emprunt pour ces fins.



AVIS DE MOTION no. 2264

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel qu'amendé ainsi que le plan annexé quant aux emplacements décrits comme lots 45-275, 45-276, 45-277, 45-279, 45-280, 45-281, 45-282, 45-283, 45-1-76, 45-1-77, 45-1-78 et 44-34, à un projet de subdivision préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 2 novembre 1962 et faisant actuellement partie du secteur de zone RA/A17 pour y permettre un usage de zone RA et y créer un secteur de zone PA22.

AVIS DE MOTION no. 2265

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'immeubles pour l'élargissement du boulevard Lévesque, depuis le boulevard Labelle jusqu'aux limites de Ste-Dorothée et pourvoyant également à des travaux de drainage, d'éclairage et de trottoirs à l'endroit susdit et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 2266

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'immeubles pour l'élargissement du Chemin du Souvenir et à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION NO. 2267

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoût pluvial sur le Chemin du Souvenir, de l'avenue Lacroix au lot 373 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 2268

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2130 visant à l'ouverture d'un boulevard entre les boulevards Cléroux et St-Martin et vu la lettre de l'urbaniste-conseil de la Cité en date du 7 mai 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,



Résolution no. 2268 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que MM. Warshaw et Swartzman, architectes et Anthony M. O'Neill, urbaniste, soient autorisés à préparer un plan d'aménagement et d'unité de voisinage du secteur de zone RX-11 et ce, en conformité avec les dispositions du règlement de zonage no. C-255 de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2269

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Rodi,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 2,000.00 soit accordé à la société " Chomedey S.P.C.A. " à titre de contribution de la municipalité à l'oeuvre de bienfaisance de cet organisme pour l'année 1963, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2270

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires et d'aqueduc sur le boulevard Lévesque, du lot 202-2 jusqu'à la 69ième avenue et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2271

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de Me Léo Taillefer en date du 6 mai 1963 représentant M. Stanislas Goyer relativement à la subdivision d'une partie des lots 94 et 94-680 acceptée par la résolution no. 1199,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Que la susdite résolution no. 1199 soit rescindée et que le plan no. 794-1, préparé par M. J. André Laferrière, a.g., le 13



Résolution no. 2271 (suite)

avril 1963, et montrant la subdivision d'une partie des lots 94 et 94-680, soit les lots 94-697, 94-680-1 et 94-680-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2272

CONSIDERANT la demande de Monkland Development Corporation, en date du 25 avril 1963, pour l'approbation, suivant les dispositions du titre IV, articles 98 et suivants, du règlement C-255, d'un avant-projet de développement communautaire sur partie des lots 54, 58 et 59 et vu les rapports des ingénieurs-conseils de la cité en date du 8 mai 1963 et de l'urbaniste-conseil de la Cité en date du 27 mai 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

- 1) Que le conseil autorise la réalisation d'un développement communautaire sur partie des lots 54, 58 et 59, faisant partie du secteur de zone RB9, suivant les dispositions pour opérations d'ensemble du titre IV du règlement no. C-255,
- 2) Que, sujet aux recommandations des ingénieurs-conseil, de l'urbaniste-conseil et de l'inspecteur des bâtiments et sujet également aux dispositions, entre autres, des articles 98 et suivants du règlement no. C-255 et à la condition que les propriétaires concernés soient disposés à céder gratuitement à la Cité, les emprises de rues montrées au projet soumis ainsi qu'une servitude et un droit de passage à l'emplacement de conduites d'égoût et d'aqueduc existantes ainsi qu'à tout autre endroit requis, s'il y a lieu, pour l'installation des services municipaux d'égoûts, d'aqueduc et d'éclairage nécessaires pour desservir ledit projet, l'avant-projet développement communautaire sur partie des lots 54, 58 et 59, tel que montré aux plans nos. SK-1, 100, 101, 102, 103, 104 et 105, projet no. 6223, préparés par MM. Warshaw et Swartzman, architectes et M. Anthony M. O'Neill, urbaniste, les 10 et 22 mai 1963, soit accepté en principe et que le greffier soit autorisé à en aviser les requérants conformément aux dispositions dudit règlement no. C-255.

ADOPTE

A 4:55 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

AVIS DE MOTION NO. 2273

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur partie des lots 12, 16A, 17A et 21A pour desservir le projet Stonecrest (Luger) et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.



AVIS DE MOTION no. 2274.

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel qu'amendé ainsi que le plan annexé, quant au lot 82-270 faisant partie du secteur de zone RB9 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC-21.

Résolution no. 2275

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier de la Cité, M. Guy A. Lacouture, soit autorisé à répondre, sans préjudice aux droits de la Cité, aux lettres du 8 mai 1963 de la compagnie Marcil Mortgage Corporation quant au paiement sous protêt des comptes de taxes pour améliorations des années 1961 et 1962 affectant certaines propriétés sur lesquelles ladite compagnie détient ou pour lesquelles elle gère des hypothèques.

ADOPTE

Résolution no. 2276

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé, pour et au nom de la cité, à faire enregistrer et retenir pour l'usage exclusif de la Cité, les nom et raison sociale de " Cité des Fleurs - City of Flowers " et à retenir les services de Mes Prévost, Trudeau & Bisailon pour prendre les procédures ou dispositions légales nécessaires à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 2277

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

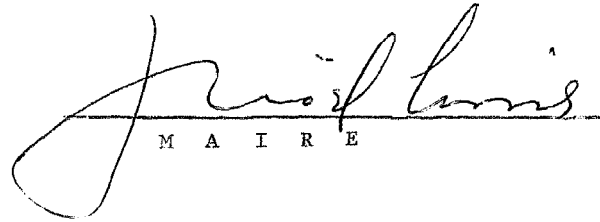


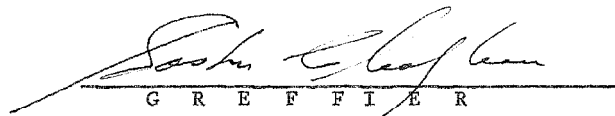
Résolution no. 2277 (suite)

Qu'en conformité avec les dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et Villes, l'assemblée régulière du 3 juin 1963, soit tenue à l'École Leblanc, 1595 rue du Couvent, dans les limites de la municipalité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de la Salle Val-Martin, 835 boulevard Laval, avant 7:00 hres p.m. lundi le 3 juin 1963.

ADOPTE

A 6:45 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie lève l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m. le 3 juin 1963, à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,	Gaston Marleau,
----------------	-----------------

Sont aussi présents;

M. Gaston Chapleau, Greffier, M. G.A. Lacouture, Trésorier.
--

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2278

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-273, abrogeant le règlement no. C-264, soit adopté.

ADOPTE

A 10:05 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.



Résolution no. 2279

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Guimet,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-274, amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé par le règlement no. C-265, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mardi, le 25 juin 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2280

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin
APPUYÉ PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à demander, par voie de journaux français et anglais, soit la Presse, le Star, Le Courrier de Laval, Opinions et The Citizen, des soumissions publiques pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur la 77ième avenue, de la 75ième avenue au boulevard Labelle, sous l'autorité du règlement no. C-269, ladite demande de soumissions devant stipuler:

- 1- Que, pour être éligibles, les soumissionnaires devront avoir leur siège social ou leur principale place d'affaires dans l'Ile Jésus.
- 2- Que, pour être considérée, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission présentée.
- 3- Que l'adjudicataire du contrat devra remplacer le dépôt de soumissions par une garantie d'exécution des travaux concernés, ladite garantie d'exécution devant être émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.
- 4- Que la demande de soumissions et l'avis aux soumissionnaires stipulent que les soumissions devront être présentées sur les formules préparées à cet effet, en quadruplicata et sous-pli cacheté portant sur l'enveloppe extérieure une référence exacte et complète aux travaux concernés.
- 5- Que lesdites soumissions devront être remises au greffier de la Cité ou à son assistant, à 3812 boul. Lévesque, au plus tard à 5 heures p.m. lundi le 17 juin 1963 pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir à 1595 rue du Couvent.
- 6.- Que la Cité de Chomedey se réservera cependant le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions sans qu'aucun recours pour dommages ou frais encourus ne puisse être exercé contre elle par aucun des soumissionnaires.

ADOPTE



Résolution no. 2281

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu sur division avec la dissidence
de M. l'échevin Steve Bodi,

1) Que les ingénieurs-conseil de la
Cité, MM. Desjardins & Sauriol, soient au-
torisés à inviter les entrepreneurs ci-après
énumérés à soumissionner pour la construction
d'un pont en béton à être érigé sur partie
des lots P39, 39-82 et 39-81, sous l'auto-
rité du règlement no. C-235, savoir:-

- a) Lagacé Construction Ltée,
680 boul. Labelle, Chomedey.
- b) A. Billet Ltée,
1585 boul. DesLaurentides, Chomedey,
- c) Les Entreprises Goineau Inc.
55, Donck, Laval-des-Rapides,
- d) Champoux et Laviolette,
L'Epiphanie.

2) Que les soumissions soient remises en
quadruplicata et sous-pli cacheté au greffier
de la Cité, 3812 boulevard Lévesque, avant 5
heures p.m. lundi le 17 juin 1963, pour être
ouvertes en séance du conseil à être tenue le
même soir, lesdites soumissions devant être
accompagné d'un chèque visé fait à l'ordre
de la Cité et pour une valeur égale à 10%
du montant de la soumission présentée, lequel
chèque visé devra être remplacé par l'adjudica-
taire par une garantie d'exécution émise en
faveur de la Cité par une compagnie d'assu-
rance reconnue et d'une valeur égale à 50% du
montant du contrat octroyé.

ADOPTE

A 11:15 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin
prend son siège.

Résolution no. 2282

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-37 P-1, préparé par MM.
Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le
14 juin 1962 et révisé les 5 juillet 1962 et
3 juin 1963 ainsi que l'estimation préliminaire



Résolution no. 2282 (suite)

préparée par les mêmes ingénieurs le 3 juin 1963, pour travaux d'égoût sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard Lévesque, entre la rue 202-2 et la 69ième avenue et s'élevant à \$ 40,080.00 pour les travaux d'égoût sanitaire et à \$ 23,590.00 pour les travaux d'aqueduc, y compris la relocalisation d'une conduite souterraine de la compagnie de Telephone Bell du Canada, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 2283

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité à représenter la Cité devant le bureau de revision de la Cité en ce qui a trait à l'évaluation des allées de quilles appartenant à National BowlingCenter Ltd.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

D'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité à représenter la Cité devant le bureau de revision de la Cité de Chomedey, à ce sujet, et à requérir, s'il y a lieu, les services de l'ingénieur municipal en chef comme expert à ce sujet.

ADOPTE

Résolution no. 2284

ATTENDU que le règlement no. 34 de la Cité de St-Martin pourvoyait à des travaux d'égoûts et d'aqueduc dans la rue Jarry, du Trait Carré à la rue Notre-Dame et à un emprunt de \$ 139,300.00 pour ces fins.

ATTENDU que le certificat de progrès no. 3, préparé par l'étude de l'Ingénieur-conseil C.E. Gravel, en date du 19 août, 1957, mentionnait une dépense de \$ 25,045.60 pour des travaux de pavage effectués au même endroit en sus des travaux d'égoûts et d'aqueduc exécutés par ledit règlement 34 de la Cité de St-Martin.

ATTENDU que ces travaux de pavage ne semblent pas avoir été autorisés par le règlement 34 de la Cité de St-Martin et vu que les propriétaires riverains ont été imposés pour ces travaux de pavage pour les années 1957, 1958, 1959 et 1960.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel.



Résolution no. 2284 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseiller-juridique de la Cité soit autorisé à fournir une opinion légale quant à la procédure à suivre pour légaliser l'imposition déjà faite et amender ledit règlement 34 pour permettre une imposition foncière riveraine pour lesdits travaux de pavage et ce, pour la balance du terme d'emprunt prévu audit règlement 34 de la Cité de St-Martin.

ADOPTE

Résolution no. 2285

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements C-261 à C-291 inclusivement.

ADOPTE

Résolution no. 2286

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,
Et résolu à l'unanimité:

1) Que le plan no. M-3027, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 1er avril 1963 et montrant la subdivision des lots 115-23 et 115-24, soit les lots 115-23-1 à 115-23-3 inclusivement et 115-24-1 à 115-24-3 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots 115-23-3 et 115-24-3 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité pour fin de rue.

2) Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 2287

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2287 (suite)

1) Quele plan no. S-964 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 15 février 1963 et montrant la redivision de partie du lot 348, soit les lots 348-195 à 348-202 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que le lot 348-200 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de passage public.

2) Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par-devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 2288

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1730, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 17 mai 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 338, soit les lots 338-1 et 338-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2289

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le planno. S-1598, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 24 mai 1963 et montrant la redivision d'une partie du lot 115-65, remplacée par les lots 115-110 et 115-111, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2290

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2290 (suite)

QUE le plan no. 7470, préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 24 mai 1963 et montrant la subdivision d'une partie des lots 424, 426-73 et 426-74, soit les lots 424-25, 426-73-1 et 426-74-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOpte

Résolution no. 2291

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kapiansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,


Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 8:00 heures p.m. mardi le 11 juin 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


M A I R E


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la cité de Chomedey tenue à 8:30 hres p.m. mardi le 11 juin 1963, à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun. Adj.
M. Réal Gariépy, Comm. Ind.
M. Louis Morency, Sr.-Trav. Pub.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

A 8:50 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi, prend son siège.

Résolution no. 2292

CONSIDERANT la capacité de production de l'usine de traitement d'eau de la Cité et le chiffre de la population à alimenter et vu l'insuffisance de pression constatée dans certains secteurs de la Cité, particulièrement dans le quartier St-Martin.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de retenir les services de spécialistes en systèmes de distribution d'eau pour déterminer les causes de l'insuffisance du système actuel et les correctifs à apporter.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin.

Et résolu à l'unanimité:

Que les offres de " The Pitometer Associates Engineers", en date du 6 juin 1963 pour la recherche pitométrique et la localisation de toute fuite souterraine et de tout point



Résolution no. 2292 (suite)

de haute consommation et de gaspillage dans le système de distribution d'eau de la Cité, au prix de \$ 8,200.00, monnaie des Etats-Unis, et pour une étude technique complète de l'actuel système de distribution d'eau de la Cité et la préparation d'un plan directeur montrant les améliorations à y apporter pour répondre aux besoins présents et futurs de la Cité, au prix de \$ 7,300.00, monnaie des Etats-Unis, soient acceptées suivant les termes et conditions stipulés aux susdites offres ci-après annexées comme appendices "A" et "B" sauf que les susdits ingénieurs devront compléter ledit travail dans les six mois de la présente et accorder à la Cité une réduction de tarif de dix pourcent (10%) sur les prix susmentionnés, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration de l'aqueduc de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2292 - APPENDICE "A"

June 6, 1963

Mr. M. Nadeau, P. Eng.,
Chief Engineer,
City of Chomedey,
Hotel de Ville,
1226 Chemin du Souvenir,
Chomedey, P.Q.

Dear Sir:

We are pleased to submit the following proposal for a Pitometer Water Waste Survey of the water works system of the City of Chomedey:

DETAILS OF WORK TO BE DONE:

The term "Pitometer Water Waste Survey" will include the following:

FIRST: A test of the high lift pumps for water efficiency, if practicable, or pump discharge, and a measurement of the total consumption.

SECOND: A division of the distribution system into districts, and a measurement of the flow into each district throughout the twenty-four hours.

THIRD: Further investigation in all districts where excessive waste is indicated, for the purpose of locating all underground leaks of the mains and services large enough to be measured with the pitometer. These



Résolution no. 2292 - APPENDICE "A" (suite)

tests will also result in determining those sections where waste is occurring due to leaking plumbing fixtures, so that house to house inspections may be made by the City under the supervision of our engineer, if desired.

FOURTH: A check on all large industrial consumers for the purpose of detecting the unauthorized use of unmetered water, through fire lines or otherwise, and a test of all commercial and industrial meters larger than three inches in diameter in place, wherever feasible either by direct or indirect measurements with the Pitometer.

FIFTH: At the completion of the Survey a report of the work in detail will be submitted, accompanied by a map showing the boundaries of each district, the location of all gauging points, and charts showing the variation of flow into each district.

COST OF ENGINEERING SERVICES:

We will undertake such a Survey for the sum of Eighty-Two Hundred (US \$8,200.00) Dollars, U.S. funds, this sum to include the services of our engineers and the use of the necessary Pitometers.

COOPERATION BY THE CITY:

The City will furnish and set corporation cocks at the points designated by our engineers, supply competent labor for operating valves and repairing leaks, construct and furnish shelter boxes for the protection of our instruments, and furnish transportation necessary for properly conducting the Survey.

TERMS OF PAYMENT:

Payments will be made monthly, based upon the percentage of the contract completed during the current month, as approved by your engineer, less ten per cent for the final report.

Respectfully submitted,

THE PITOMETER ASSOCIATES'

By: E. Shaw Cole (signed)
President

ESC:ep

Résolution no. 2292 - APPENDICE "B"

June 6, 1963

Mr. M. Nadeau, P. Eng.
Chief Engineer,
City of Chomedey,
Hotel de Ville,
1226 Chemin du Souvenir,
Chomedey, P. Que.

Dear Sir;



Résolution no. 2292 - APPENDICE "B" (suite)

We are pleased to submit the following proposal for making an Engineering Study of the existing water distribution system of the City of Chomedey, with recommendations, plans and general specifications for reinforcements and extensions to meet the present needs and future requirements.

DETAILS OF WORK TO BE DONE:

- 1.- A division of the system into sections by valve operation, and the use of recording Pitometers to measure the consumption in each section for a twenty-four hour period.
- 2.- A study of the present water consumption and fire protection requirements in the City as a whole, and in various sections of the City, and a determination of the probable water consumption and fire protection requirements in those sections fifteen years hence.
- 3.- A study of the probable increase in population during the next fifteen years, both in the City as a whole, and in various sections. This will include studies of the probable location and growth of industrial districts.
- 4.- Investigations to determine the loss of head and coefficient of friction in trunk lines wherever advisable. Investigations at various points in the distribution system where present facilities appear to be inadequate, for the purpose of determining if reinforcements, extensions or cleaning of the mains is necessary.
- 5.- Design, general details and specifications for reinforcing mains necessary to meet present needs and future requirements.
- 6.- When the Study of the entire system has been completed, a final report will be submitted, including the results of all investigations and studies, with general plans, specifications and recommendations for inaugurating an economical program of construction.

COST OF ENGINEERING SERVICES:

We will undertake the investigations and studies outlined in the preceding paragraphs for the sum of Seventy-Three Hundred (US \$ 7,300.00) Dollars, U.S. funds, this sum to cover the services of our engineers and draftsmen and the use of all necessary field equipment.



Résolution no. 2292 - APPENDICE "B" (suite)

COOPERATION BY THE CITY:

The City will furnish and set corporation cocks for flow measurements and loss of head gaugings, at points designated by our engineers, construct and furnish shelter boxes for the protection of our instruments, supply competent labor for operating valves, and furnish the necessary transportation for properly carrying on the Survey.

The City will furnish us with any data we may require in regard to the consumption of water by the large consumers, and furnish levels wherever required in connection with loss of head tests on trunk mains.

TERMS OF PAYMENT:

Payments will be made monthly, based upon the percentage of the contract completed during the current month, as approved by your engineer, less ten percent for the final report.

Respectfully submitted,

THE PITOMETER ASSOCIATES,

By: E. Shaw Cole (signed)
President

ESC:ep

AVIS DE MOTION NO. 2293

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de trottoirs sur les rues Sun-Valley, St-Gilles, Valence, Soulanges, Victoire et Sillery (lots 337-375, -374, -19, -1, 337-680, -681, -682, 337-449, 337-465, -433, 337-678 et 338-2) et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2294

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit autorisé à effectuer les achats suivants pour la bonne marche de son service, savoir:-



Résolution no. 2294 (suite)

- 1) Une calculatrice de marque Friden, modèle SBT-10, au prix de\$ 1,295.00
- 2) Deux calculatrices de marque Facit, modèle CA1-13, au prix unitaire de \$ 655.00, moins escompte de 15%, soit.....\$ 1,114.50
- 3) Un clavigraphé électrique de marque IBM modèle "C" Standard avec tabulation décimale et chariot de 17", au prix de\$ 621.00
- 4) Une copie du plan de compilation cadastrale de la Cité, tel que préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., au prix de.....\$ 150.00
- 5) Une copie de feuilles de recherche préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette, estimateurs et concernant les titres de propriétés des immeubles de la Cité au prix unitaire de \$ 0.15, soit une dépense maximum de\$ 1,500.00

lesdits achats devant être défrayés à même les prévisions budgétaires acceptées pour le présent exercice financier au poste du service de l'estimation de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2295

CONSIDERANT les menues dépenses d'administration courante à rencontrer au service d'estimation de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodé,

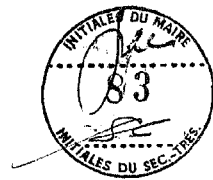
Et résolu à l'unanimité:

Qu'une petite caisse au montant de \$ 50.00 soit créée pour le service d'estimation de la Cité et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 2296

CONSIDERANT les dispositions de l'article 500 de la Loi des Cités et villes, tel que modifié pour la Cité par l'article 29 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 116, à l'effet que



Résolution no. 2296 (suite)

" si, après le rôle d'évaluation a été homologué, quelque propriété immobilière acquiert une augmentation de valeur par le fait de nouvelles constructions, additions ou améliorations, ou de subdivisions en lots à bâtir de terres en culture ou subit une diminution de valeur par suite d'incendie, de démolition ou de quelque autre cause, le bureau de revision verra, s'il juge importante cette augmentation ou cette diminution de valeur, à augmenter ou réduire l'estimation de cette propriété à sa valeur réelle et établira la valeur locative de toute nouvelle construction", et vu la possibilité de donner suite de façon périodique aux susdites dispositions depuis la création d'un service d'estimation de la Cité,

CONSIDERANT d'autre part les dispositions de l'article 485A de la Loi des Cités et Villes à l'effet que le conseil peut ordonner que le rôle d'évaluation sera composé de fiches ou feuilles mobiles et vu l'avantage, pour la Cité, de recourir à un tel système par suite des nombreux changements dus aux mutations de propriété, aux subdivisions nouvelles et aux revisions périodiques,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

* en sus de sa
fonction actuelle
d'Estimateur en chef
de la Cité...

- 1) Que le rôle d'évaluation soit composé de fiches ou feuilles mobiles suivant les dispositions de l'article 485A de la Loi des Cités et Villes.
- 2) Que l'estimateur en chef de la cité, M. Yves Lachapelle, soit nommé*assistant-greffier chargé spécialement d'initialer les fiches du rôle d'évaluation conformément aux dispositions de l'article 485-A de la Loi des Cités et Villes.
- 3) Que l'estimateur en chef de la Cité, soit également autorisé à préparer mensuellement, à l'intention du Bureau de Revision de la Cité, des fiches d'évaluation de toute propriété immobilière qui, après l'homologation du rôle, aura acquis une augmentation ou une diminution de valeur tel que mentionné à l'article 500 de la Loi des Cités et villes tel que modifié pour la cité.

ADOPTE

Résolution no. 2297

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2239,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit autorisé à embaucher, pour la bonne marche de son service, le personnel suivant, savoir:



Résolution no. 2297 (suite)

- 1) Une secrétaire-sténo à un salaire ne devant pas excéder le maximum payé par la cité aux employés de cette catégorie, suivant les dispositions de la convention collective en vigueur.
- 2) Un estimateur junior à un traitement annuel ne devant pas excéder la somme de \$ 5,700.00 plus une allocation hebdomadaire de \$ 10.00 pour usage de voiture et frais de déplacement.
- 3) Un inspecteur en estimation à un salaire hebdomadaire ne devant pas excéder le maximum payé par la cité aux employés occupant une fonction similaire, plus une allocation hebdomadaire de \$ 20.00 pour usage de voiture et frais de déplacement.

ADOPTE

A 10:00 hres p.m. Messieurs les Echevins J.G. Tétreault et Benoit Renaud prennent leurs sièges.

Résolution no. 2298

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2060 en date du 11 mars 1963 acceptant une offre de M. S. G. Gordy pour l'acquisition de partie du lot 345 à être désignée comme lot 345-3 et vu la lettre dudit M. S.G. Gordy, en date du 3 juin 1963 demandant que, par suite de difficultés de nature à retarder la construction projetée, la partie du lot 344, d'une superficie de 48,000 pi. car. montrée à un plan no. S-1699, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 23 avril 1963, et devant être désignée comme lot no. 344-12, soit substituée à l'emplacement antérieurement choisi sur le lot 345 et ce, sans que rien ne doit changé aux termes de paiement déjà mentionnés à l'offre susdite.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 2060 et de l'offre de M. S.G. Gordy, en date du 11 mars 1963, la requête de M. S.G. Gordy, en date du 3 juin 1963, soit acceptée et que la partie du lot 344



Résolution no. 2298 (suite)

sus-décrite et à être désignée comme lot 344-12 soit substituée à la susdite partie du lot 345 dans l'acte notarié à intervenir à la suite de la résolution no. 2060.

ADOPTÉ

Résolution no. 2299

CONSIDERANT l'importance des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque et la nécessité d'y exercer une surveillance étroite et vu l'insuffisance de personnel au bureau des ingénieurs de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour la surveillance des travaux à exécuter sur le boulevard Lévesque sous l'autorité des règlements C-158 et C-278.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION no. 2300

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur le boulevard Samson, de la 92ième avenue à la 85ième avenue et à des travaux d'éclairage sur le boulevard Samson, de l'avenue Dunne à l'avenue Dalhousie et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2301

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au fonds de capital au 11 mai 1963 et s'élevant à:



Résolution no. 2301 (suite)

\$ 9.09 pour le règl. C-53,
220.00 pour le règl. C-54,
64.03 pour le règl. C-59,
2.00 pour le règl. C-65,
1,490.54 pour le règl. C-68,
4,721.00 pour le règl. C-89,
5.00 pour le règl. C-91,
100.00 pour le règl. C-92,
26,249.40 pour le règl. C-94,
80,323.44 pour le règl. C-131,
7,428.83 pour le règl. C-142,
4,707.00 pour le règl. C-156,
2,500.00 pour le règl. C-159,
180.00 pour le règl. C-171,
460.00 pour le règl. C-192,
630.00 pour le règl. C-198,
217.50 pour le règl. C-219,
2,768.51 pour le règl. C-214,
52,005.90 pour le règl. C-224,
72.00 pour le règl. C-23,
909.00 pour le règl. C-96,
472.50 pour le règl. C-190,
1,028.25 pour le règl. C-223.

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 2302

CONSIDERANT que le procès-verbal des assemblées d'ajournement du 10 avril 1963, régulière du 16 avril 1963, d'ajournement des 16 et 17 avril 1963 et régulière des 6 et 21 mai 1963 a été distribué à tous les membres du conseil au moins six heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49, le conseil dispense le greffier de lire le procès-verbal des susdites assemblées et que ledit procès-verbal soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

SOUSSIONS POUR
CAMION DE
3 TONNES

Vaillancourt & Frère G.M.C. \$ 4,072.00 plus taxe
et license.



SOUSSIONS. (suite)

Maurice Vaillancourt Ltée	Ford	\$ 3,604.00,	taxes comprises
Lavoie Automobile,	Ford	\$ 3,614.00	"
Val Martin Motors Ltd.	Fargo	\$ 3,500.73	"

Résolution no. 2303

CONSIDERANT les soumissions reçues pour l'achat d'un camion de trois tonnes à l'usage du service de la voirie et vu que la soumission de Val Martin Motors Ltd est la plus basse,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que la soumission de Val Martin Motors Ltd. en date du 10 juin 1963, pour l'achat d'un camion de trois tonnes de marque Fargo D500, modèle 1963, au prix de \$ 3,500.73, taxes comprises, avec équipement et accessoires décrits à la susdite soumission et garantie ordinaire du manufacturier et du vendeur autorisé soit acceptée et tel que soumise, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour dépenses capitales au poste du service de la voirie.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2304

Monsieur l'échevin, Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur partie des lots 10, 13, 16, 16A, 17 et 17A pour desservir le projet Districher no. 2 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2305

CONSIDERANT les recommandations du comité de construction de l'Hôtel-de-ville et des ingénieurs-conseil en mécanique et électricité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu sur division avec la dissidence de M. l'échevin Steve Bodi:

1) Que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 2188, en date du 17 avril 1963, les entrepreneurs invités à soumissionner pour la construction de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, à être érigés



Résolution no. 2305 (suite)

sous l'autorité des règlements C-145 et C-216, soient les suivants, savoir:

A- ENTREPRENEURS GENERAUX:

- 1.- Quémont Construction Ltd.
6655, Côte-des-Neiges, Montréal.
- 2.- Janin Construction Ltd.
7085 Côte-des-Neiges, Mont réal.
- 3.- Douglas Bremner Contractors & Builders Ltd.
5965 Boul. Monkland, Montréal.
- 4.- Pigott Construction Co. Ltd.
1155, Ouest boul. Dorchester,
Montréal.
- 5.- Anglin-Norcross Corporation Ltd.
892, Ouest rue Sherbrooke,
Montréal.
- 6.- Albert Deschamps Ltée.
6931 Côte-des-Neiges, Montréal.
- 7.- Alta Construction,
700 boul. Ste-Croix, St-Laurent.
- 8.- Louis Donolo Inc.
8320, boul. St-Laurent, Montréal.
- 9.- Côté et Lavigneur Construction Ltée,
454 Place Jacques-Cartier, Montréal.
- 10.- Longpré Construction Inc.
55, Donk, Laval-des-Rapides.

B- SOUS-ENTREPRENEURS:

a) Electricité

- 1.- Champlain Electricque Inc.
400 boul. Labelle,
Chomedey, P.Q.
- 2.- Emile Bourbonnais,
64, 83ième ave.
Chomedey.
- 3.- F. Vinet & Cie,
1102 Plessis, Montréal.
- 4.- Beaudry & Frères Ltée
1540 rue Sauvé, Mtl.
- 5.- Mofax Electricque Ltée.
945 rue St-André,
Montréal, P. Qué.
- 6.- Vignault Electricque C. Inc.
4383 rue Bannantyne, Mtl.



Résolution no.2305 (suite)

Electricité (suite)

- 7.- Jean-Louis LeSaux Ltée,
Chemin du Souvenir, Chomedey.
- 8.- E.G. Electric Co.
9855, St-Urbain, Mtl.

b) MECANIQUE - CLIMATISATION

- 1.- Labelle & Deprato,
2350 est, rue Laurier,
Montréal.
- 2.- Leblanc Ernest, Ltée,
12095 rue Cousineau,
Montréal, P. Qué.
- 3.- Dasco Ltée
8185 rue Langelier,
Montréal, P. Qué.
- 4.- Poly Refrigeration,
1040 Hodge, Montréal.
- 5.- Polar Refrigeration Co. Ltd.
9500 boul. St-Laurent, Mtl.

c) PLOMBERIE - CHAUFFAGE

- 1.- Lucien Charbonneau Ltée,
5326 rue Hadley, Mtl.
- 2.- J.W. Jetté Ltée,
360 rue Rachel, Mtl.
- 3.- Doucet & Doucet Ltée,
1640 North, Mtl.
- 4.- Plomberie de Chomedey,
256-78ième avenue,
Chomedey.
- 5.- Plomberie L'Abord-à-Plouffe,
284 boul. Curé Labelle,
Chomedey.
- 6.- Wilfrid Saint Cyr Ltée
4247 rue St-André, Mtl.
- 7.- Ferdinand Lavoie & Cie
6376 Drolet, Mtl.
- 8.- Chazonoff Plomberie & Chauffage Inc.
4236 Décarie, Mtl.

2) Que les architectes chargés de la préparation des plans du futur hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers soient requis de stipuler à leur avis aux soumissionnaires que la construction de l'hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers devra être complétée au plus tard le 1er août 1964.

ADOPTE



Résolution no. 2306

CONSIDERANT l'avantage, pour la cité et ses contribuables de développer son parc industriel,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: H. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre de Kenwell Investments Ltd. et de Marshall Steel Company Ltd., en date du 7 juin 1963, pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, de parties des lots 343-4 et 344-4, d'une superficie totale de 81.018 pieds carrés, tel que montrée à un plan no. S-1805-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 10 juin 1963 et tel que décrite par le même arpenteur sous le même numéro de son répertoire, ledit immeuble devant être connu et désigné comme lots nos. 343-4-1 et 344-4-2, et pour la cession à la cité, pour le prix d'un (\$1.00) dollar, du lot 344-5 pour fin de rue, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité l'acceptation de ladite offre ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 2307

CONSIDERANT l'avantage pour la Cité et ses contribuables de développer le parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre de MM. Guy et Marc Fortin, en date du 10 juin 1963, pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, des parties des lots 343-4 et 344-4, d'une superficie totale de 15,465 pieds carrés, tel que montrées à un plan no. S-1806, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 10 juin 1963 et décrites par le même arpenteur sous le même numéro de son répertoire, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de ladite offre ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2308

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel qu'amendé ainsi que le plan y annexé quant au lot 115-110 faisant actuellement partie du secteur de zone RC-18 pour y permettre un usage de zone RA/A et y créer un secteur de zone RA/A-22.

AVIS DE MOTION NO. 2309

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de partie des lots 161 et 176 pour l'ouverture d'une rue faisant déboucher les 73ième et 74ième avenues sur le boulevard Chomedey et pourvoyant à un emprunt pour cette fin, s'il y a lieu.

Résolution no. 2310

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation des plans de localisation et descriptions techniques appropriés en vue de l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 161 et 176 pour l'ouverture d'une rue faisant déboucher les 73ième et 74ième avenues sur le boulevard Chomedey.

ADOPTE

Résolution no.2311

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de Robert Roy & Associés, ingénieurs et estimateurs, soient retenus pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles à acquérir sur les lots 161 et 176 suivant les plans de localisation et descriptions techniques à être préparés par M. Maurice Gaudreault, a.g. pour l'ouverture d'une rue faisant déboucher les 73ième et 74ième avenues sur le boulevard Chomedey.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2312

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts, d'aqueduc et de trottoirs sur le Boulevard St-Martin, de la rue Dagenais vers l'Est jusqu'à un point situé à environ 275 pieds et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2313

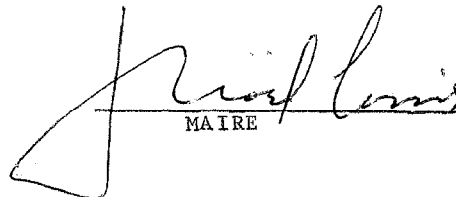
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mercredi, le 12 juin 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. mercredi le 12 juin 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Steve Bodi,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard
Benoit Gravel,

Gaston Marleau,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier.

Résolution no. 2314

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des ingénieurs-professionnels de la Province de Québec pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour travaux d'aqueduc et préliminaires de rue sur la rue Salaberry, du lot 344 au lot 347, pour travaux d'égouts, d'aqueduc et préliminaires de rue sur les lots 344-5, P344-4, 344-4-3 et 343-9, pour travaux préliminaires de rue sur le lot 344-9 et pour travaux d'égout pluvial sur les lots 344-7, 344-6 et 344-9 (boulevard Fortin).

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 2315

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'aqueduc et préliminaires de rues sur la rue Salaberry, du lot 344 au lot 347, pour travaux d'égouts, d'aqueduc et préliminaires de rues sur les lots 344-5, P344-4, 344-4-3 et 343-9, pour travaux d'égout pluvial sur les lots 344-7, 344-6 et 344-9 (boulevard Fortin) et pour travaux préliminaires de rues sur le lot 344-9 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 2316

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-278 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires et d'aqueduc sur le boulevard Lévesque Est et à un emprunt de \$ 77,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mardi, le 18 juin 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no. 2317

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-269, pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur la 69ième avenue, du boulevard Labelle à la 75ième avenue, et à un emprunt de \$ 136,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mercredi, le 19 juin 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no. 2318

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-279, amendant le règlement de zonage no. C-255 tel qu'amendé par les règlements nos. C-265 et C-274, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mercredi, le 3 juillet 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ



Résolution no. 2319

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que les rapports d'évaluation préparés par Les Estimateurs professionnels Guertin, Leroux et Associés Inc. le 11 juin 1963 et établissant les indemnités à offrir à certains locataires affectés par les expropriations nécessitées pour l'élargissement du boulevard Lévesque, soit:-

\$ 360.00 dans le cas de M. S. Grossard, 195-71^{ème} avenue,
110.00 dans le cas de M. E. Boucher, 3370 boul. Lévesque.
240.00 dans le cas de M. Georges Paradis, 3208 boul. Lévesque
285.00 dans le cas de M. Léo Mongrain, 3328 boul. Lévesque
120.00 dans le cas de M. Claude Sauriol, 3292 boul. Lévesque.
120.00 dans le cas de M. Roland Sauriol, 3304 boul. Lévesque.
n-i-1 dans le cas de M. Roger Leblanc, 3362 boul. Lévesque.
n-i-1 dans le cas de M. Wilfrid Nadon, 3322 boul. Lévesque.
190.00 dans le cas de M. Arthur Provencal, 3290 boul. Lévesque

soient acceptés tel que soumis.

2) Que les Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux et Associés Inc. soient autorisés à offrir à chacun des locataires susdits, pour et au nom de la Cité, l'indemnité suggérée en échange d'une quittance finale pour tous dommages subis par suite des expropriations nécessitées pour l'exécution des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque décrétés sous l'autorité du règlement C-158.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2320

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de parties des lots 176, 199 et 375 pour l'érection d'un château d'eau et d'un poste de relais ou système d'aqueduc de la Cité, pour l'élargissement des intersections du prolongement projeté au boulevard Chomedey avec les boulevards St-Martin et Chomedey, et pour l'ouverture d'une rue sur le lot 177, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins, s'il y a lieu.

AVIS DE MOTION no. 2321

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 tel que déjà amendé ainsi que le plan y annexé quant à la partie du lot 478, appartenant à M. Marcel Dubé et portant le no. civique 4170 boul. St-Martin, faisant actuellement partie du secteur de zone RA/A-21, pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA-6.



AVIS DE MOTION no. 2322

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement annulant l'homologation décrétée par le règlement no. 62 de la ville de l'Abord-à-Plouffe sur les lots 144-132, 144-149, 158-100, 158-121, 158-256 et sur partie des lots 124, 143, 144-131, 144-131, 144-133, 144-148, 144-150, 158-99, 158-101, 158-120, 158-122, 158-255 et 158-257.

Résolution no. 2323

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1786, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 4 juin 1963, et montrant la subdivision d'une partie des lots 339-2 et 343, soit les lots 339-2-2, 343-8 et 343-9, soit accepté tel que présenté et que Son Honneur le Maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec.

ADOPTE

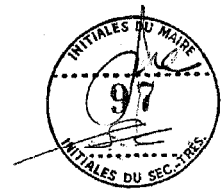
Résolution no. 2324

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1758 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 31 mai 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 115, soit le lot 115-112, soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2325

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-3 tel qu'amendé par les règlements C-237 et C-117 pour modifier le taux de la taxe d'eau dans la Cité.

Résolution no. 2326

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 4, 6 et 7 juin 1963, sous l'autorité des règlements nos. C-242, C-260 et C-166 soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOpte

Résolution no. 2327

CONSIDERANT que le règlement no. C-173 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité dudit règlement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 161,000.00 sous l'autorité et pour les fins dudit règlement C-173 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOpte

Résolution no. 2328

VU les dispositions du règlement C-207 décrétant l'acquisition de parties des lots 177, 375 et 376 pour l'ouverture d'un boulevard et d'une rue dans le prolongement du boulevard Chomedey et de la rue Cardinal.



Résolution no. 2328 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que Me Prévost, Trudeau et Bisailon soient autorisés à prendre toutes les procédures nécessaires, y compris la présentation d'une requête pour prise de possession préalable des immeubles susdits et que le trésorier soit autorisé à souscrire les certificats appropriés à l'effet qu'il tient en disponibilité le double des montants offerts par la cité dans chacun des cas d'expropriation visés audit règlement no. C-207.

ADOPTE

Résolution no. 2329

CONSIDERANT la demande de M. Maurice Sauriol en date du 15 mai 1963 relativement à un dédommagement annuel pour perte de culture par suite de l'usage de partie du lot 375 aux fins de parc et terrain de jeux.

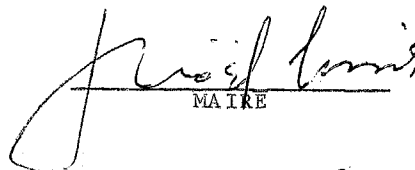
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une somme de \$250.00 soit accordée audit M. Maurice Sauriol à titre d'indemnité pour perte de culture durant la présente saison quant à la partie du lot 375 occupée par la cité pour fin de parc et terrain de jeux et que le trésorier soit autorisé à souscrire un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour le service des parcs et terrains de jeux suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

A 1:15 hre a.m. M. le Maire lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m. lundi le 17 juin 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle le assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,
Adolphe Ouimet,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,	Benoit Gravel,
Gaston Marleau,	J.G. Tétreault,

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.,
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.,
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.,
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-P.,
M. Raymond Dion, Chef de Police.

Résolution no. 2330

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 2233 en date du 27 mai 1963 et vu la lettre de M. Anthony M. O'Neil en date du 14 juin 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que nonobstant les dispositions de la résolution no. 2233, la date limite pour la remise des soumissions pour travaux d'aménagement des parcs Hillcrest et Francine à être exécutés sous l'autorité du règlement no. Ç-260, soit fixée à 2 heures de l'après-midi, mardi le 25 juin 1963 pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même jour.

ADOPTE.

A 8:45 hres. p.m. M. l'Echevin Benoit Renaud prend son siège.

A 8:50 hres. p.m. M. l'Echevin Benoit Gravel prend son siège.



Résolution no. 2331

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

- 1) Que MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et M. Anthony M. O'Neil, urbaniste, soient autorisés à ajouter à l'estimation préliminaire pour travaux d'aménagement du parc St-Jean-Bosco le coût d'installation d'une clôture d'acier inoxydable.
- 2) Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à obtenir des prix pour l'installation de clôtures d'acier inoxydable au parc St-Jean-Bosco et autour de la pataugeuse du parc St-Norbert suivant les plans et devis préparés par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et M. Anthony M. O'Neil, urbaniste, ainsi que pour l'installation de clôtures d'acier inoxydable au parc St-Norbert ainsi qu'autour des transformateurs existant au parc de Baseball situé sur le lot 375.

ADOpte.

Résolution no. 2332

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de M. Thomas J. Karass en date du 5 juin 1963 et vu la recommandation de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, en date du 13 juin 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

- 1) Que MM. Warshaw & Swartzman, architectes, soient autorisés à demander de nouvelles soumissions pour la construction sur le lot 345-4 d'un bâtiment industriel à l'usage de Caristrap Corporation Limited suivant les plans et devis modifiés et à inviter à cette fin les deux plus bas soumissionnaires du premier projet proposé, soit Rodighiero Construction Co. Ltd. et The Foundation Co. of Canada Ltd., lesdites soumissions devant être remises au bureau du greffier de la Cité au plus tard à 2 hres. p.m. mardi le 25 juin 1963 pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même jour.
- 2) Que MM. Warshaw & Swartzman, architectes, soient également autorisés à demander de nouvelles soumissions pour les travaux de mécanique prévus au susdit bâtiment industriel et à inviter à cette fin les sous-entrepreneurs suivants, à savoir:-
 - a) Côté Enrg.,
114 rue Conrad, Laval-des-Rapides.
 - b) S. Engel & Son Ltd.,
276 ouest, rue Laurier, Montréal.
 - c) Gauthier & Frère Inc.,
5573, rue St-Denis, Montréal.



Résolution no. 2332 (suite)

- d) Thomas O'Connell Limited,
1169, rue Ottawa, Montréal.
- e) Plomberie Chomedey Ltée.,
256, 78e Avenue, Chomedey.
- f) Plomberie L'Abord-à-Plouffe Ltée.,
284, boul. Labelle, Chomedey.
- g) Ferdinand Lavoie & Cie.,
6376, rue Drolet, Montréal.
- h) Pierre Bigras,
5127, boul. St-Martin, Chomedey.
- i) Chazonoff Plomberie & Chauffage Inc.,
4236, boul. Décarie, Montréal.

ADOPTE.

Résolution no. 2333

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au fonds d'administration générale au 12 juin 1963 et s'élevant à \$60,694.18 soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE.

Résolution no. 2334

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes, en date du 14 juin 1963 à l'effet que les entrepreneurs Louis Donolo Inc. et Pigott Construction Co. Ltd. se sont désistés et que les entrepreneurs Anglin-Norcross Corporation Ltd. et Longpré Construction Inc. ne se sont pas présentés pour obtenir les plans et devis relatifs à la construction de l'hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu sur division avec la dissidence de M. l'Echevin Steve Bodi:

Que nonobstant les dispositions de la résolution no. 2188 en date du 17 avril 1963 et de la résolution no. 2305 en date du 11 juin 1963 les entrepreneurs suivants soient invités à soumissionner pour la construction de l'hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, savoir:-



Résolution no. 2334 (suite)

- 1) The Foundation Co. of Canada Ltd.,
1, Place Ville-Marie, Montréal.
- 2) Alphonse Gratton Inc.,
1439, rue St. Matthew, Montréal.
- 3) J.L. Guay Ltée.,
6900, Côte-des-Neiges, Montréal.
- 4) Ain & Zakuta Ltd.,
5900, Andover Ave., Montréal.

ADOPTÉ.

Résolution no. 2335

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que les rapports d'évaluation préparés par les estimateurs professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc. le 13 juin 1963 quant aux indemnités à être offertes à certains locataires délogés par suite des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-158, soit:-

- a) \$320.00 dans le cas de M. Lucien Robitaille,
195, 71e Avenue,
- b) \$180.00 dans le cas de M. Frank Meany,
3330, boul. Lévesque,
- c) Nil dans le cas de M. Roger Lagacé,
3312, boul. Lévesque,

soient acceptés tel que présentés.

2) Que les estimateurs professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc. soient autorisés à négocier pour et au nom de la Cité et à faire signer l'acceptation des indemnités proposées dans les cas de M. Frank Meany et de M. Lucien Robitaille et à faire rapport au Conseil à ce sujet.

3) Que le trésorier de la Cité soit autorisé à souscrire à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité des chèques pour les montants susdits en autant que les indemnités proposées auront été acceptées par lesdits Frank Meany et Lucien Robitaille.

ADOPTÉ.



Résolution no. 2336

CONSIDERANT les représentations de soumissionnaires invités pour la construction d'un pont en béton à être érigé sur parties des lots 39, 39-82 et 39-81, sous l'autorité du règlement no. C-235 et vu les recommandations des ingénieurs-conseils de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que nonobstant les dispositions de la résolution no. 2281 en date du 3 juin 1963, le délai pour la remise des soumissions concernées soit porté à 2 hres. de l'après-midi, mardi le 25 juin 1963, pour être ouvertes en séance du Conseil à être tenue le même jour.

ADOpte.

Résolution no. 2337

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-4847 préparé par M. Léopold Moretti, a.g. le 3 juin 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 122, soit le lot 122-80, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOpte.

Résolution no. 2338

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que le plan no. S-1806, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 14 juin 1963 et montrant la subdivision de parties des lots 343-4, 344-4 et 344, soit les lots 344-4-3, 344-13, 344-14, 343-4-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 en ce qui concerne la propriété de MM. Marc et Guy Fortin et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec.



Résolution no. 2338 (suite)

2) Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66', mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 14 juin 1963 et décrite comme lot no. 344-4-3, du cadastre officiel de la Paroisse St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 2339

IL EST PROPOSE PAR:

M. Lorne Bernard,

APPUYE PAR:

M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que le plan no. S-1805, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 14 juin 1963 et montrant la subdivision d'une partie des lots 343-4 et 344-4, soit les lots 344-4-1, 344-4-2 et 343-4-1, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au Ministère des Terres et Forêts et au Service du cadastre de la Province de Québec.

2) Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue enregistrée comme lot 344-5 et la rue indiquée au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 14 juin 1963 et décrite comme lot 344-4-1 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE.

A 9:55 hres. p.m. M. l'Echevin J.G. Tétreault prend son siège.

Résolution no. 2340

IL EST PROPOSE PAR:

M. Benoit Gravel,

APPUYE PAR:

M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2340 (suite)

Que le règlement no. C-276, amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé par les règlements nos. C-265, C-274 et C-279 quant à partie de la rue et de la terrasse Dufresne pour y permettre un usage de zone RB, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mardi le 9 juillet 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Résolution no. 2341

IL EST PROPOSE PAR:
APPUYE PAR:

M. Benoit Gravel,
M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-275, amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé par les règlements nos. C-265, C-274, C-279 et C-276, quant à partie du lot 411 pour y permettre un usage de zone CC, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, lundi le 8 juillet 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Résolution no. 2342

IL EST PROPOSE PAR:
APPUYE PAR:

M. Claude Collin,
M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-277, amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé par les règlements nos. C-265, C-274, C-275, C-276 et C-279, quant aux lots 178-9 à 178-12 incl., pour y permettre un usage de zone CC, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mercredi le 10 juillet 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.



Résolution no. 2343

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-281, amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé par les règlements nos. C-265, C-274, C-275, C-276, C-277 et C-279 quant aux lots 430-1 et 429-1 pour y permettre un usage de zone RB, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, jeudi le 11 juillet 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Résolution no. 2344

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-271, amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé par les règlements C-265, C-274, C-275, C-276, C-277, C-279 et C-281 quant aux lots 82-126, 82-127 et 82-138 à 82-148 incl., pour n'y permettre qu'un usage de zone RA/A, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 12 juillet 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Résolution no. 2345

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-179, pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur la 85e Avenue centre, la 86e Avenue centre ou avenue Hotte, la 21e Rue est ou rue Korman, la 22e Rue est ou rue Miller, la 85e Avenue nord ou boulevard de la Madeleine et la 18e Rue ou rue McKenzie et pourvoyant à un emprunt de \$99,900.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit tenue à 8 heures du soir, mardi le 25 juin 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.



Résolution no. 2346

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-285, pourvoyant à des travaux de trottoirs sur diverses rues étant des subdivisions du lot 337 (projet Sun Valley) et pourvoyant à un emprunt de \$35,500.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mercredi le 26 juin 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Résolution no. 2347

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-219 pourvoyant à l'acquisition du lot 46-1-37,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition dudit lot 46-1-37 ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 2348

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de 6 mois, les emprunts temporaires ci-après mentionnés et échéant tous le 11 juillet 1963, savoir:-

1) des emprunts temporaires de \$ 100,000.00,
\$ 200,000.00, \$ 200,000.00, \$ 320,000.00,
effectués à la Banque Canadienne Nationale,
succursale St-Martin.



Résolution no. 2348 (suite)

2) des emprunts temporaires de \$ 150,000.00
et de \$ 350,000.00 effectués à la
Banque Provinciale du Canada, succursale
l'Abord-à-Plouffe.

et que Son Honneur le Maire ou le Maire-
suppléant ou M. l'Echevin Lorne Bernard ainsi
que le trésorier ou l'assistant-trésorier
soient et, par la présente, sont autorisés à
signer, pour et au nom de la Cité, les billets
de banque à ces effets.

ADOpte.

Résolution no. 2349

CONSIDERANT l'avis de la Régie des Transports
en date du 5 juin 1963 à l'effet que Yvan
Lévis, 2 rue Leduc, s'est adressé à la Régie
des Transports pour obtenir l'autorisation
d'effectuer un nouveau service d'autobus aux
heures d'affluence dans le secteur est du
Quartier l'Abord-à-Plouffe suivant un parcours
empruntant le boulevard Cartier, des limites
de Laval-des-Rapides jusqu'à la 70e Avenue,
la 70e Avenue vers le sud jusqu'au boulevard
Lévesque, le boulevard Lévesque vers l'ouest
jusqu'au boulevard Labelle et le boulevard
Labelle vers le sud jusqu'à Cartierville et
retour, ledit service devant être en vigueur
du lundi au vendredi inclusivement et vu
l'absence de service de transport en commun
dans ce secteur de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit requis d'aviser la Régie
des Transports que, en autant qu'elle est
concernée, la Cité de Chomedey n'a pas
d'objection à l'émission d'un permis en
faveur de Yvan Lévis, 2 rue Leduc, Chomedey,
pour l'exploitation d'un service de transport
en commun dans les limites de la Cité suivant
la requête présentée à la Régie des Transport
et qui a fait l'objet du présent avis.

ADOpte.

Résolution no. 2350

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2350 (suite)

Que le Chef de Police de la Cité, M. Raymond Dion, soit délégué au 3^e Congrès Annuel de l'Association des Chefs de Police et Pompier de la Province de Québec qui sera tenu à Trois-Rivières, les 3, 4 et 5 juillet prochain et qu'une somme de \$200.00 lui soit allouée pour frais de représentation et de déplacement à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le Service de la Police au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOpte.

Avis de motion no. 2351

M. l'Echevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255, tel que déjà amendé, pour modifier la largeur minimum des marges latérales dans le secteur de zone IB-4 nonobstant les dispositions de l'article 80 dudit règlement no. C-255.

Résolution no. 2352

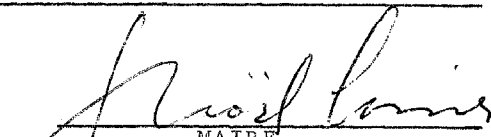

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 18 juin 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte.

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE

GREFFIER



PROVENCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., mardi le 18 juin 1963. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école LeBlanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Oulmet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G.Tétreault,
Y.M.Kaplansky,
J.G.Grolau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Est absent de son siège, Monsieur l'échevin:

Gaston Marleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, greffier,
M. G.A. Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cœ.jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.mun.,
M. J.-P.Lépine, ing.mun.adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.indus.,
M. Louis Morency, sur.trav.publics,

SOUSSIONS POUR LE RECLEMENT
NO. C-269

Soumissionnaires

Bigras Excavation	\$117,000.00	(plus \$5,547.19 taxe fédérale 11%)
Verona Construction	118,182.75	(plus taxe fédérale 11%)
Hamel Asphalt	123,482.00	(plus taxe fédérale 11%)
Paul Dubé & Fils Ltée	129,947.65	

Ces estimations préliminaires des ingénieurs-conseil s'élevaient à \$ 114,000.00.

A 12:06 a.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

Résolution no. 2353

CONSIDERANT que toutes les soumissions reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur la 77ième Avenue entre le boulevard Labelle et la 75ième Avenue sont plus hautes que les estimations préliminaires des ingénieurs-conseil de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2353 (suite)

1° que toutes les soumissions reçues pour les susdits travaux d'égouts et d'aqueduc soient rejetées et que le greffier soit requis de retourner les chèques de dépôts aux soumissionnaires concernés,

2° que de nouvelles soumissions publiques soient demandées pour les susdits travaux d'égouts et d'aqueduc et que le greffier de la Cité soit requis de publier un avis à cet effet dans les journaux français et anglais, soit, la Presse, le Star, Opinions, The Citizen et le Courrier de Laval, ledit avis devant stipuler:

- a) que lesdites soumissions devront être remises en quadruplicata et sous-pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, avant 10 heures de l'avant-midi, mercredi le 3 juillet 1963, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil à être tenue le même jour à 2 heures de l'après-midi, à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent,
- b) que les prix soumissionnés devront inclure toutes taxes,
- c) que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, émis sur une banque à charta à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur d'au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée,
- d) que les plans, cahiers des charges et formules de soumissions pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseil de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, au 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00 par série de plans, lesdits dépôts devant être remboursables sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état dans les 10 jours suivant l'ouverture des soumissions et que la Cité de Chomedey se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou perte subie par les soumissionnaires.

ADOPTÉ.

Résolution no. 2354

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2354 (suite)

1.- que la soumission de la Compagnie Verona Construction Ltée, en date du 17 juin 1963 et s'élevant à \$40,838.75 pour les travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement no. C-278, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-278 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-278 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 2355

IL EST PROPOSÉ PAR: M. J.C. Tétreault,
APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Lavallée & Frère en date du 17 juin 1963 et s'élevant à \$29,245.00 pour les travaux de trottoirs sur les rues Sun Valley, St-Gilles, Soulanges, Victoire et Sillery, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-285, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-285 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par



Résolution no. 2355 (suite)

- b) suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-285 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ.

Résolution no. 2356

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Chomedey Asphalt Ltée en date du 17 juin 1963 et s'élevant à \$ 26,826.10 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur le boulevard Samson sous l'autorité du règlement no. C-169 et que la soumission de Champlain Electric en date du 17 juin 1963 pour les travaux d'éclairage à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-166 et s'élevant à \$3,429.26, soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que les règlements nos. C-166 et C-169 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que les susdites Compagnies fournissent à la Cité, à leurs frais, des polices ou certificats d'assurance responsabilité publique émises par des compagnies d'assurance reconnues et acceptables par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que les susdites Compagnies se conforment en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.



Résolution no. 2356 (suite)

2.- qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-166 et C-169 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des polices d'assurance sus-mentionnées, des contrats à ces effets, lesdits contrats devant être passés devant le notaire de la Cité aux frais des Compagnies bénéficiaires des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 2357

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie A & H. LaLonde Asphalt en date du 17 juin 1963 et s'élevant à \$2,481.50 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la 9^e Rue entre la 100^e et la 101^e Avenues sous l'autorité du règlement no. C-286, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.



Résolution no. 2358

CONSIDERANT que la nouvelle taxe fédérale de 11% imposée sur les matériaux de construction et de nature à hausser le coût de la construction,

CONSIDERANT que la hausse du coût de la construction est susceptible de ralentir entre autre le développement domiciliaire dans la Cité,

CONSIDERANT que la nouvelle taxe fédérale de 11% imposée sur lesdits matériaux de construction est également susceptible de hausser le prix des services municipaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que des représentations soient faites aux autorités fédérales concernées pour les inviter à reconsidérer l'imposition de cette nouvelle taxe de 11% sur les matériaux de construction et à prendre les dispositions appropriées pour que lesdits matériaux de construction ainsi que les matériaux d'égoûts soient exemptés de cette nouvelle taxe.

ADOPTE

Résolution no. 2359

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que l'offre de la compagnie de Telephone Bell du Canada en date du 29 mai 1963 pour la relocalisation de câbles téléphoniques situés sur le site du futur centre civique de la Cité sur les lots 177 et 199 du cadastre de la paroisse de St-Martin au prix de \$ 5,500.00 soit acceptée tel que présentée à la condition que la nouvelle localisation desdits câbles téléphoniques emprunte sur toute sa longueur l'emprise du prolongement projeté au boulevard Chomedey sur le lot 177 ainsi que l'emprise d'une voie d'accès projetée au château d'eau de la Cité sur les lots 177 et 199 de façon à ce que l'installation desdits câbles téléphoniques ne requiert aucune servitude ou droit de passage sur la propriété privée.

o
2 Que l'offre de la compagnie de Telephone Bell du Canada en date du 12 juin 1963 pour la relocalisation de câbles téléphoniques sur le terrain de jeux de la Cité situé sur le lot 375 au prix de \$ 4,000.00 soit acceptée tel que soumise à la condition que la localisation desdits câbles téléphoniques emprunte un tracé à même l'emprise du prolongement projeté vers le nord du boulevard Chomedey.

o
3 Que l'offre de la compagnie de Telephone Bell du Canada en date du 17 juin 1963 pour la relocalisation de câbles téléphoniques situés sur partie du lot 375 appartenant à MM. William Berger, Jack et Morris Lobel au prix de \$ 2,600.00 soit acceptée tel que soumise à la condition que la nouvelle localisation desdits câbles téléphoniques emprunte un tracé à même l'emprise du prolongement projeté vers le nord au



Résolution no. 2359 (suite)

boulevard Chomedey.

o
4 Que la somme de \$ 5,500.00 à être payée pour la relocalisation des câbles téléphoniques susdits sur les lots 177 et 199, soit défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus aux règlements nos. C145 et C-216 pourvoyant à la construction de l'Hôtel-de-ville de la Cité et le l'édifice de la Police et des Pompiers ou à défaut de fonds disponibles auxdits règlements C-145 et C-216, à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

o
5 Que la somme de \$ 4,000.00 à être payée pour la relocalisation des susdits câbles téléphoniques sur le terrain de jeux situé sur le lot 375 soit défrayée à même les sommes disponibles pour le service des parcs et terrains de jeux de la Cité suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

o
6 Que la somme de \$ 2,600.00 à être payée pour la relocalisation des susdits câbles téléphoniques sur la partie du lot 375 appartenant à Messieurs William Berger, Jack et Morris Lobel, soit défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2360

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que l'estimation préliminaire préparée par M. Marcel Nadeau, Ing.-Municipal, le 11 juin 1963 et s'élevant à \$ 3,200.00 pour des travaux de terrassement et de nivellement à être exécutés au parc des 98ième et 99ième avenue, soit acceptée tel que soumise,

o
2 Que l'estimation préliminaire préparée par le même ingénieur le 11 juin 1963 et s'élevant à \$ 7,000.00 pour des travaux de terrassement et de nivellement et pour l'érection de barrière et clôture au parc St-Pie X soit acceptée tel que soumise.

o
3 Que les ^{dits} travaux soient incorporés au projet de règlement C-261 en préparation.

ADOPTE



AVIS DE MOTION NO. 2361

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les articles 2, 3, 4 et 5 du règlement no. C-14 assujettissant à une licence ceux qui gardent des animaux de race canine.

AVIS DE MOTION NO. 2362

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur la Place Rigaud (lot 348-84 et 348-91) et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2363

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de La Scala Realities Ltd. en date 14 mai 1963 relativement à une somme de \$91.99 versée au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité pour la redivision du lot 66-357 et vu les dispositions de l'article 24 du règlement no. C-24,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que la susdite somme de \$ 91.99 soit remboursée à La Scala Realities Ltd. à même le fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 2364

CONSIDERANT les soumissions reçues pour l'acquisition d'un camion d'une tonne ou de trois-quart de tonne, à savoir:

	<u>1 tonne</u>	<u>3/4 tonne</u>
Salois Automobile Ltée	\$ 2,679.68	\$ 2,605.48
Maurice Vaillancourt Leé	\$ 2,646.82	\$ 2,512.20
Val Martin Motors Ltd.	\$ 2,731.66	\$ 2,687.61
Vaillancourt & Frères	\$ 2,716.00	\$ 2,571.00

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que la soumission de Maurice Vaillancourt Ltée, en date du 14 juin 1963 pour l'acquisition d'un camion d'une tonne, de marque Ford, modèle 1963, au prix de \$ 2,646.82, taxes comprises, soit acceptée tel que soumise à la condition



Résolution no. 2364 (suite)

que ladite compagnie puisse fournir toutes les garanties ordinaires du manufacturier et assurer la livraison à la Cité, dudit camion, dans les quinze (15) jours de la présente, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour le service de la voirie suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

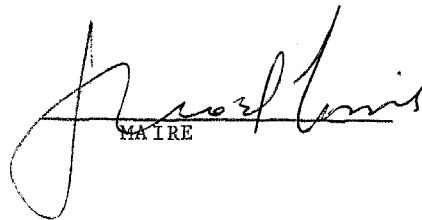
Résolution no. 2365

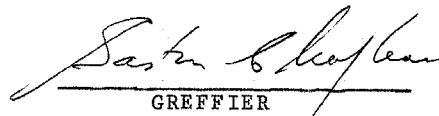
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres p.m., mardi le 25 juin 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 1:25 hre a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 2:45 hres p.m., le 25 juin 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,

Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Benoit Renaud,
Fernand Vary,

J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, greffier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing. Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.
M. Charles Duffy, Dir.-Incendies.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

A 3:20 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.
A 3:35 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Le conseil prend connaissance des soumissions reçues pour la construction d'un pont de béton devant relier la nouvelle île à la terre ferme et à être érigé sous l'autorité du règlement no. C-235. Les trois soumissions reçues sont les suivantes:

Lagacé Construction Ltée	\$ 42,940.20,
A. Billet Ltée	\$ 37,209.26,
Les Entreprises Goineau Inc.	\$ 43,418.40

Résolution no. 2366

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

de prier le Ministre des Travaux Publics de la Province de Québec de construire un pont devant relier la terre ferme à la Nouvelle-Ile près de la Rivière-des-Prairies ou, à son choix, d'accorder un octroi à la Cité pour les fins de la construction d'un tel pont.

ADOPTE



Résolution no. 2367

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2366 demandant un octroi à l'Honorable Ministre des Travaux Publics de la Province de Québec pour la construction d'un pont à être érigé sous l'autorité du règlement C-235,

CONSIDERANT d'autre part les modifications à apporter au plan préparé par Messieurs Desjardins & Sauriol, Ing.-Conseil, pour la construction du susdit pont,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'octroi du contrat pour la construction d'un pont entre la Nouvelle-Ile et la terre ferme sur partie du lot 39 à être érigé sous l'autorité du règlement C-235 soit remis à une séance ultérieure et que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumissions des deux plus hauts soumissionnaires.

ADOPTE

Le conseil prend ensuite connaissance des soumissions reçues pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Caristrap Corporation à être érigé sous l'autorité du règlement no. C-267.

SOUSSIONS

Construction d'un édifice
industriel à l'intention
de Caristrap Corporation.

A) Entrepreneurs généraux

Rodighiero Construction \$ 158,700.00
Foundation Co. \$ 154,000.00

B) Sous-Traitants - mécanique

Gauthier & Frère Inc.
plomberie, chauffage et
ventilation.....\$ 19,000.00
plus taxe \$ 1600.00

Pierre Bigras,
plomberie.....\$ 12,236.00
chauffage et ventilation..\$ 11,988.25

taxe 11% comprise. \$ 24,224.25

Côté Enrg. \$ 23,690.00

Thomas O'Connell \$ 26,820.00

Plomberie L'Abord-à-Plouffe\$ 23,186.00

Plomberie Chomedey Ltée \$
Plomberie.....\$ 11,420.00
Chauffage & Ventilation...\$ 11,500.00
taxe féd. 11% sur plomberie\$ 22,920.00
extra.



Résolution no. 2368

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que toutes les soumissions reçues pour la construction d'un édifice industriel à l'usage de Caristrap Corporation à être érigé sous l'autorité du règlement no. C-267, soient remises aux architectes chargés de la préparation des plans pour étude et vérification, lesdits architectes devant faire rapport au Conseil dans le plus bref délai possible.

ADOPTE.

Résolution no. 2369

ATTENDU que le loyer de l'école Leblanc pour la tenue des séances du Conseil de la Cité et pour la tenue des séances de la Cour Municipale de la Cité coûte environ \$200.00 dollars par mois,

ATTENDU que la salle de l'école Leblanc n'est pas toujours disponible durant l'année scolaire, particulièrement durant les heures de classes,

CONSIDERANT que le Conseil doit fréquemment changer le lieu de ses séances et VU les inconvénients occasionnés par le transport de l'ameublement requis pour la tenue desdites séances du Conseil,

ATTENDU que la Cité a besoin d'espace additionnel pour loger ses services administratifs,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité accepte l'offre de M. Sally Zeckman pour la location d'un local situé au 750, boul. Labelle, pour la tenue des séances du Conseil de la Cour Municipale au loyer mensuel de \$300.00, et ce, pour une période de 15 mois à compter du 1er juillet 1963, avec option de renouvellement mensuelle après cette date à la condition que, le propriétaire consente à aménager prêts pour occupation, deux bureaux devant loger certains services administratifs de la Cité et ce, sans frais additionnels et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier soient et, par la présente, sont autorisés pour et au nom de la Cité, à signer un bail à cet effet avec ledit propriétaire.

ADOPTE.

Résolution no. 2370

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2370 (suite)

que le règlement no. C-289, amendant le règlement no. C-255, pour réduire la largeur minimum des marges latérales dans le secteur de zone IB-4 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7 heures du soir, lundi le 15 juillet 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte.

Résolution no. 2371

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-284, amendant le règlement no. C-255, quant au lot 45-275, -276, -277, -279, -280, -281, -282, -283, 45-1-76, -77, -78, et 44-34 pour y permettre l'usage de zone PA et y créer un secteur de zone PA22 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mardi le 16 juillet 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte.

AVIS DE MOTION no. 2372

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 ainsi que le plan y annexé quant au lot 114-196 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA-12 pour y permettre un usage de zone CC et y étendre les limites du secteur de zone CC-4.

Résolution no. 2373

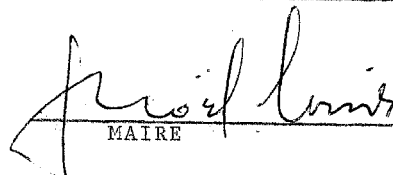
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,


et résolu à l'unanimité:

que la présente assemblée soit ajournée à 8 heures du soir, mardi le 25 juin 1963 à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOpte.

A 5:55 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, le 25 juin 1963 et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet, Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud, J.G. Groleau,
Formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.
Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin, Gaston Marleau,
Steve Bodi, J.G. Tétreault,
Fernand Vary, Lorne Bernard,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
Me Paul Trudeau, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency, Sur.-Trav. Pub.

M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

A 8:50 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège

Résolution no. 2374

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Lavallée & Frère en date du 27 mai 1963 et s'élevant à \$ 2,946.50 pour les travaux d'égoût sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur la rue 40-459 (projet Pesant) sous l'autorité du règlement no. C-286 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,



Résolution no. 2374 (suite)

- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2375

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que les services de Messieurs Desjardins et Sauriol, Ing.-Cons. soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour la préparation de plan et estimation préliminaire en vue de l'aménagement de la partie du boulevard Chomedey s'étendant du tripédim à l'intersection du boulevard Labelle vers le nord jusqu'aux limites du quartier St-Martin.

o
2 Que les services de Monsieur Maurice Gaudreault a.g. soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Arpenteurs-géomètres de la province de Québec pour la préparation des plan de localisation et description technique appropriés en vue de l'homologation d'une sur-largeur à l'emprise actuelle du boulevard Chomedey, côté ouest, depuis l'intersection sud du boulevard Labelle vers le nord jusqu'aux limites du quartier St-Martin.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2376

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant l'homologation d'une sur-largeur de terrain à l'ouest de l'emprise actuelle de la partie du boulevard Chomedey s'étendant de l'intersection sud du boulevard Labelle, vers le nord, jusqu'aux limites du quartier St-Martin.

Résolution no. 2377

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que Messieurs les Echevins Y.M. Kaplansky, Raymond Fortin et Benoit Renaud soient délégués, pour rencontrer conjointement avec le conseiller-juridique de la Cité, les propriétaires de la partie du lot 199 du cadastre de la paroisse de St-Martin à être acquise, de gré à gré ou par voie d'expropriation, sous l'autorité du règlement C-202 afin de discuter d'un règlement à l'amiable pour l'acquisition de l'immeuble concerné.

ADOPTE

A 9:25 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault prend son siège.

Résolution no. 2378

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. James D. Raymond, estimateur, ayant sa place d'affaires à 1410 rue Guy, Montréal, soient retenus pour la révision du rapport d'évaluation des immeubles à acquérir, sous l'autorité du règlement C-202, pour l'érection du centre civique de la Cité et pour la révision du rapport d'évaluation des immeubles à acquérir sur les lots 26 et 27 du cadastre de la paroisse de St-Martin pour fins de parcs et terrains de jeux, les estimateurs devant, s'il y a lieu, fournir à la Cité de nouveaux rapports d'évaluation des immeubles concernés.

ADOPTE

Le conseil prend ensuite connaissance d'une demande de permis de commerce de Chomedey Pro-Kart Miniature Enrg. par l'entremise de M. Reynald Bernard, pour l'exploitation d'une piste de go-kart et d'un restaurant construit suivant le règlement de construction de la Cité, le tout sur l'emplacement de M. Kokish situé sur le lot 589, à proximité du boulevard Labelle dans le quartier Renaud. Le conseil n'a pas d'objection de principe à l'exploitation d'un tel commerce sur le site proposé mais il fait des réserves cependant quant à la possibilité de troubles à la paix et à l'ordre publique. Le requé-



rant doit donc soumettre une nouvelle demande à la Cité dans laquelle, il stipulera que le commerce proposé n'organisera pas de courses, ne fera pas usage de haut-parleurs et n'opèrera pas plus tard que onze heures du soir quotidiennement. La saison d'exploitation de ce commerce devra également se terminer le 1er novembre 1964.

Un représentant de St-Martin Home Owners Ass. soumet ensuite une requête au conseil pour que ce dernier, conjointement avec les autorités supérieures, prenne des mesures en vue de protéger le public contre l'hépatite et de prévenir tout danger de contagion de façon à empêcher que cette maladie devienne épidémique.

A 10:00 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

A 10:05 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 2379

VU les recommandations de l'Unité Sanitaire locale et des autorités médicales communiquées au conseil par l'entremise de M. l'échevin Y.M. Kaplansky, président de la commission d'hygiène et de santé publique,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que toutes les piscines et pataugeuses municipales soient fermées au public jusqu'à nouvelle ordre et qu'un avis soit distribué de porte en porte à cet effet.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2380

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement obligeant les propriétaires de terrains vacants à clôturer leurs propriétés lorsqu'il y a danger public.



Résolution no. 2381

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la soumission de Canadian Marconi Company en date du 29 mai 1963 pour l'acquisition et l'installation de trois enveloppes étanches et de trois commutateurs de relais d'ignition pour l'équipement de communication du service de la voirie au prix global de \$ 277.74, taxes comprises, soit acceptée tel que soumis.

ADOpte

Résolution no. 2382

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-282 amendant le règlement C-3 tel que déjà amendé, soit adopté.

ADOpte

Résolution no. 2383

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-254 changeant certains noms de rues soit adopté.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 2384

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement prohibant l'usage de machine distributrice automatique pour la vente d'huile à chauffage ou d'autre liquide combustibles ou explosif.



Résolution no. 2385

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'engagement de M. Charles Duffy comme chef du service d'incendies de la Cité soit renouvelé pour une période d'un an, et aux mêmes autres conditions que stipulées à la résolution no. 991.

ADOPTE

Résolution no. 2386

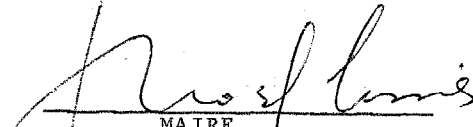
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m., mercredi le 26 juin 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. le 26 juin 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Renaud,
Raymond Fortin,	Steve Bodi,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
J.G. Groleau,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Fernand Vary,	Gaston Marleau,
---------------	-----------------

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
Me Paul Trudeau, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun. Adj.
M. Louis Morency, Sur.-Trav. Pub.

Résolution no. 2387

Une seule soumission ayant été reçue pour l'aménagement des parcs Hillcrest et Francine sous l'autorité du règlement no. C-260,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Que la soumission reçue soit ouverte et que le contrat soit octroyée au soumissionnaire si le prix soumis est en accord avec les estimations préliminaires annexées aususdit règlement no. C-260 et si la soumission est conforme aux plans et devis et à la demande de soumission.

Messieurs les Echevins Benoit Renaud et J.G. Tétreault demandent le vote sur cette proposition.

VOTENT en faveur de la proposition; Messieurs les Echevins:

Claude Collin et Y.M. Kaplansky,

VOTENT contre la proposition, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Renaud,
Lorne Bernard,	Steve Bodi,
Adolphe Ouimet,	Benoit Gravel,
	J.G. Tétreault,

Le vote étant de 8 à 2 contre la proposition, la proposition est rejetée.



Résolution no. 2388

CONSIDERANT que quatre (4) soumissionnaires ont été invités à présenter des prix pour l'aménagement des parcs Hillcrest et Francine sous l'autorité du règlement no. C-260 et VU qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'invitation de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité que la soumission reçue soit retournée non ouverte au soumissionnaire concerné et que le greffier soit autorisé à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- La Presse, Le Star, Opinions, The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'aménagement des susdits parcs Hillcrest et Francine sous l'autorité du règlement C-260, lesdites soumissions devant être ouvertes en séance régulière du conseil à être tenue à 8:00 hres du soir, mercredi le 17 juillet 1963 et ladite demande de soumission devant comporter les exigences suivantes, à savoir:-

1. Que les soumissionnaires devront joindre à leur soumission une liste des contrats récents qu'ils ont exécutés, ainsi qu'une liste de l'équipement et de la machinerie qu'ils ont en leur possession.
2. Que chaque soumission devra être accompagnée du dernier bilan de la compagnie soumissionnaire,
3. Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré sur une banque à charte et émis à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, lequel chèque visé devra être remplacé par la compagnie adjudicataire du contrat par un bond de garantie d'exécution émis en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du prix du contrat octroyé.

ADOPTE

Résolution no. 2389

CONSIDERANT le rapport du comité de planification des parcs et terrains de jeux en date du 21 juin 1963 relativement aux travaux d'aménagement du parc Berthiaume-DuTremblay,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2389 (suite)

1. Que le susdit rapport du Comité de planification des parcs et terrains de jeux en date du 21 juin 1963 ainsi que les recommandations y contenues soit accepté tel que présenté.
2. Que l'architecte paysagiste chargé de préparer les plans d'aménagement dudit parc Berthiaume-DuTremblay, soit requis d'éliminer des plans et devis et des estimations préliminaires concernés, l'érection d'une sculpture avec jet d'eau pour la patageuse projetée et impliquant une dépense d'environ \$4,100.00

ADOPTE

Résolution no. 2390

ATTENDU qu'à la suite d'une permission accordée antérieurement par la Cité de Chomedey, Chomedey Rowing Club Inc. occupe certains terrains ci-après décrits appartenant à la Cité de Chomedey, ainsi que les chalets d'été s'y trouvant et qui appartiennent à la Cité, celle-ci les ayant acquis avec le terrain sousdit pour fins de parc.

ATTENDU que Chomedey Rowing Club Inc. se propose de faire une campagne pour recueillir des fonds, afin d'envisager, plus tard, la possibilité de construire un " Club House " pour son utilité et celle de ses membres,

ATTENDU qu'il y a lieu d'encourager l'oeuvre magnifique accomplie par Chomedey Rowing Club Inc., laquelle au surplus fait connaître la Cité de Chomedey dans les milieux sportifs de la Province et du pays tout entier et qu'il y a lieu en conséquence de préciser par écrit les conditions auxquelles à l'avenir Chomedey Rowing Club Inc. pourra utiliser le sousdit terrain et les sousdits chalets.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1. Le conseil de la Cité de Chomedey permet à Chomedey Rowing Club Inc. d'occuper, aux conditions sousdites, la partie du lot 163 ayant front sur la Rivière-des-Prairies et appartenant à la Cité.
2. Chomedey Rowing Club Inc. pourra également utiliser les camps d'été appartenant à la Cité sur le terrain susdit, cela, également aux conditions sousdites.
3. Chomedey Rowing Club Inc. paiera \$ 100.00 par année pour l'usage du terrain en question et des camps d'été susdits.
4. Chomedey Rowing Club Inc. devra fournir, entre les mains du greffier de la Cité, une police d'assurance responsabilité publique d'au moins \$ 200,000.00 inclusivement laquelle sera émise par une compagnie d'assurance acceptable à la Cité de Chomedey et laquelle garantira que la Cité de Chomedey sera tenue indemne pour toutes réclamations en dommages causés à la personne ou à la propriété et pouvant résulter de l'usage du terrain susdit et des chalets susdits.



Résolution no. 2390 (suite)

- o
- 5 Il est bien entendu que la présente résolution ne doit pas être interprétée comme un arrangement final entre la Cité de Chomedey et Chomedey Rowing Club Inc; au surplus lorsque Chomedey Rowing Club Inc. voudra construire son " Club House " susdit, elle devra faire de nouveaux arrangements avec le conseil de la Cité de Chomedey, lequel sera libre alors de consentir à de tels nouveaux arrangements ou non.
- o
- 6 Le loyer annuel susdit sera payable le 1er septembre de chaque année.
- o
- 7 Chomedey Rowing Club Inc. devra payer la taxe d'eau suivant les règlements de la Cité et cela au compteur.
- o
- 8 La permission accordée par la présente résolution à Chomedey Rowing Club Inc. pourra être annulée en tout temps par le Conseil de la Cité de Chomedey sur avis écrit de trois mois.
- o
- 9 Chomedey Rowing Club Inc. ne pourra se servir du terrain et des chalets en question que pour l'usage de son Club de Canotage et si Chomedey Rowing Club Inc. cesse d'utiliser le terrain susdit et les chalets susdits pour les fins de son club de canotage, la permission accordée par la présente résolution sera révoquée immédiatement.
- 10^o La proposition de la Cité faite par la présente résolution pourra être acceptée par écrit par Chomedey Rowing Club Inc. mais au plus tard le 17 juillet 1963 à 5:00 hres p.m., ladite acceptation écrite devant parvenir au bureau du greffier de la Cité. Si elle n'est pas acceptée alors, elle sera par la Cité considérée comme nulle et non avenue.

ADOPTE

Résolution no. 2391

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que Me Pierre Lafontaine, notaire, soit et est, par la présente, autorisé à instrumenter tous les contrats entre la Cité et les expropriés du boulevard Lévesque qui ont accepté l'offre de la Cité, en par ledit notaire se conformant aux articles 794 et suivant du code de procédure civile quant à la protection des créanciers privilégiés et/ou hypothécaires.

ADOPTE



Résolution no. 2392

CONSIDERANT le rapport d'évaluation présenté par les estimateurs professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc. en date du 14 juin 1963 quant à Monsieur L. Coallier, locataire exproprié du boulevard Lévesque par suite des travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-158,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que ledit rapport d'évaluation préparé par Messieurs Guertin, Leroux & Associés Inc. le 14 juin 1963, soit accepté quant à sa première partie seulement et qu'une somme de \$ 435.00 soit versée à Monsieur L. Coallier à titre d'indemnité pour dommages subis par suite des expropriations requises pour l'exécution des travaux décrétés sur le boulevard Lévesque, sous l'autorité du règlement C-158.

ADOPTE

Résolution no. 2393

CONSIDERANT les demandes du directeur du service des parcs et terrains de jeux de la Cité en date des 21 et 22 juin 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que Messieurs Warshaw & Swartzman, architectes, et M. Anthony M. O'Neil, urbaniste, soient autorisés à ajouter aux plans d'aménagement du parc Labelle, l'installation d'un système d'éclairage, cette dépense supplémentaire ne devant excéder cependant la somme de \$ 8,900.00.

2° Que Monsieur Marcel Nadeau, ing.-municipal, soit autorisé à préparer des estimations préliminaires pour les améliorations suivantes à apporter au tennis de St-Martin, savoir:-

- a) La relocalisation du tableau distributeur d'électricité présentement situé à l'extérieur du tennis, de façon à éviter tout danger d'accident.
- b) L'aménagement d'un jeu de croquet à proximité du tennis,
- c) L'installation de bancs autour dudit jeux de croquet
- d) L'addition de terre arable et le gazonnement de tout le terrain autour du tennis existant et du jeux de croquet à être installé.

ADOPTE



Résolution no. 2394

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de M. Guy DeBrewer, architecte, en date du 21 juin 1963, relativement à la date de fermeture des soumissions pour la construction d'un hôtel-de-ville et d'un édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que nonobstant les dispositions de la résolution no. 2188 le délai pour la remise des soumissions pour la construction dudit hôtel-de-ville et dudit édifice de la police et des pompiers soit prolongé jusqu'à midi, mercredi le 10 juillet 1963, lesdites soumissions devant être ouvertes en séance du conseil à être tenue à 2:00 hres de l'après-midi le même jour à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

Résolution no. 2395

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres p.m. mercredi le 3 juillet 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

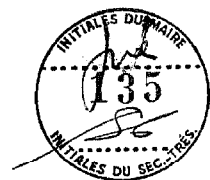
ADOPTE

Durant la séance, les propriétaires des terres 5, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 18, 19, 24, 24A et 25 ont présenté une requête au conseil pour que la Cité fasse préparer un plan d'ensemble d'urbanisme de tout le secteur compris entre la rivière-des-Prairies, le boulevard Lévesque, l'avenue St-Judes et les limites ouest de la Cité. Le conseil a cependant trouvé cette requête prématurée mais il a suggéré aux propriétaires concernés qu'ils ont le privilège de s'entendre pour retenir les services d'un urbaniste de leur choix et faire préparer un plan d'ensemble d'urbanisme du territoire concerné qu'ils pourront ensuite soumettre à l'approbation de la Cité.

A 1:15 hre a.m. Son Honneur M. le Maire ajourne l'assemblée.


GREFFIER


MAIRE



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:45 hres p.m., le 3 juillet 1963 au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Renaud,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Gravel,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Comm-Ind.
M. Louis Morency, Sur.-Trav. Pub.

Son Honneur M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Dès l'ouverture de la séance, le conseil prend connaissance des soumissions reçues pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-269, et dont le relevé s'établit comme suit:-

Bigras Excavation	\$ 108,029.12,
A. Billet Ltée	\$ 97,167.50,
Thomas & Fils	\$ 96,793.00,
P. Scardere Ltée	\$ 112,996.75.

Le conseil demande ensuite aux ingénieurs-conseil de la Cité d'étudier toutes les soumissions reçues pour constater qu'elles sont conformes à la demande de soumissions.

Résolution no. 2396

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au fonds de capital au 3 juillet 1963 et s'élevant à:

\$	564.30	pour le règlement C-7,
	10,152.76	pour le règlement C-4,
	623.23	pour le règlement C-85,
	1,023.83	pour le règlement C-64,
	4,077.44	pour le règlement C-58,
	932.71	pour le règlement C-55,
	2,123.07	pour le règlement C-28,



Résolution no. 2396 (suite)

§ 743.41 pour le règlement C-10,
1,298.64 pour le règlement C-8,
3,189.38 pour le règlement C-141,
873.04 pour le règlement C-234,
191.69 pour le règlement C-29,
933.09 pour le règlement C-105,
894.68 pour le règlement C-100,
659.42 pour le règlement C-95,
827.19 pour le règlement C-92,
372.22 pour le règlement C-90,
295.42 pour le règlement C-133,
275.67 pour le règlement C-132,
640.27 pour le règlement C-118,
737.09 pour le règlement C-111,
476.15 pour le règlement C-167,
1,341.71 pour le règlement C-152,
733.17 pour le règlement C-164,
1,021.66 pour le règlement C-142,
5,647.65 pour le règlement no. C-25,
355.52 pour le règlement C-26,
3,500.00 pour le règlement C-43,
33,572.18 pour le règlement C-68,
1,020.81 pour le règlement C-94,
14,731.76 pour le règlement C-233,
7,311.31 pour le règlement C-66,
19,032.16 pour le règlement C-131,
32,591.14 pour le règlement C-171,
10,137.89 pour le règlement C-190,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTÉ

A 3:05 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 2397

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYÉ PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 que les plans 12-64-P-1, 12-64-P-2, 12-64-P-3, 12-64-P-4, 12-64-P-5, 12-64-P-6, 12-64-P-7, et 12-64-P-8 préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 21 mai 1963 pour travaux d'améliorations à l'usine de filtration d'eau de la Cité et comprenant l'aménagement d'une prise d'eau, l'agrandissement de l'usine et du garage municipal ainsi que diverses améliorations à l'intérieur de l'usine de filtration existante et s'élevant à \$ 78,000.00 soient acceptés tel que présentés, sujet à l'approbation du ministère de la Santé.

o
2 que le plan no. 12-64-P-9 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. le 21 juin 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 28 juin 1963 et s'élevant à \$ 25,000.00 pour la reconstruction de



Résolution no. 2397 (suite)

l'émissaire d'égoûts de l'usine de filtration de la Cité soit accepté tel que présenté, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux, s'il y a lieu,

3 Que le plan no. 12-88-P-1, préparé par MM. Desjardins et Sauriol, ing.-cons., le 17 juin 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 17 juin 1963, et s'élevant à \$ 12,272.25 pour travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et de pavage à être exécutés sur la rue 344-4-3 soit à \$3,873.75 pour les travaux d'égoûts sanitaires, à \$ 3,755.00 pour les travaux d'aqueduc, à \$ 2,353.00 pour les travaux préliminaires de rues et à \$ 2,290.50 pour les travaux de pavage soit accepté tel que présenté, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts et d'aqueduc.

ADOPTE

Résolution no. 2398

ATTENDU que les quatre soumissions reçues pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-269 s'établissent comme suit:-

Bigras Excavation	\$ 108,029.12
A. Billet Ltée	\$ 97,167.50
Thomas & Fils	\$ 96,793.00
P. Scardere Ltée	\$ 112,996.75

ATTENDU que la différence entre les deux plus basses soumissions reçues n'est que de \$ 374.50,

ATTENDU que le deuxième plus bas soumissionnaire est un entrepreneur de l'endroit employant de la main-d'oeuvre locale,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie A. Billet Ltée en date du 3 juillet 1963 et s'élevant à \$ 97,167.50 pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur la 77ième avenue sous l'autorité du règlement no. C-269 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) - Que le règlement no. C-269 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) - que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.



Résolution no. 2398 (suite)

- c) - que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission
- d) - que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-269 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2399

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumissions à tous les entrepreneurs qui ont soumissionné pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-269 sauf en ce qui concerne l'entrepreneur adjudicataire du contrat à qui le chèque de dépôt de soumission sera remis sur réception de la garantie d'exécution mentionnée à la résolution no. 2398.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 2400

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 ainsi que le plan y annexé quant au lot 122-21



Avis de motion no. 2400 (suite)

faisant partie du secteur de zone RC3 pour y permettre un usage industriel de zone IA et y créer un secteur de zone IA 6 .

A 3:40 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 2401

CONSIDERANT les représentations de M. L. Coallier, locataire déplacé par suite des expropriations du boulevard Lévesque,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que nonobstant les dispositions de la résolution no. 2392 en date du 26 juin 1963, l'indemnité consentie à M. L. Coallier, par suite des travaux exécutés sur le boul. Lévesque sous l'autorité du règlement C-158 soit portée à \$ 600.00 ladite indemnité devant être considérée comme règlement final, indépendamment du prix du loyer subséquent que paiera M. L. Coallier à la suite des expropriations du boul. Lévesque, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour dépenses capitales, suivant les prévisions budgétaires au fonds d'administration générale de la Cité pour le présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 2402

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er au 28 février 1963 dans le quartier l'Abord-à-Plouffe, et du 1er au 31 mars 1963, dans le quartier Renaud, tel que préparées par le Bureau d'enregistrement de Laval, les 10 et 20 mai 1963 et affectant les lots: P170, P-168, 176-77, 114-56, 176-102, -103, -104, -105, -106, -107, -108, -109, -110, -111, 176-11-2, 176-12-1, 40-436, 32-24, 59-104, 143-76, 48-48, 49-62, 27-89, 26-89, 27-64, -65, -66, -67, -68, -69, -70, -71, -72, -73, -74, -75, -76, -77, -78, -79, -80, -81, -82, -83, -84, -85, -86, -87, 26-64, -65, -66, -67, -68, -69, -70, -71, -72, -73, -74, -75, -76, -77, -78, -79, -80, -81, -82, -83, -84, -85, -86, -108, -109, -110, -111, -112, 23-23, -24, -25, -26, -27, -28 et 30, 114-36, 10-142, 10-147, -165, -175, -176, 10-39, -40, -41, -49, -50, -51, -91, -92, -93, -94, -95, -97, -98, -102, -103, -104, -105, -106, -107, -108, -109, -110, -111, -112, -142, -143, -144, -145, -146, -147, -165, -166, -167, -168, -169, -170, -173, -174, -175, -176, -177, -178, -179, -180, -181, -182, -183, -184, -185, -195, 12-7, -8, -9, -69, -68, -70, 207-3-79, P16, P16A, P17A



Résolution-no. 2402 (suite)

17, 27-73, 27-79, 27-73, 27-64, P30, 30-43, -73, -72, 40-140, 114-10, 211-50, 158-85, 178-74, 193-48, 39-76, P514, 349-202, 203, 210, 211 et 222, 348-148, -149, 349-78, 507-50, -51, -52, -32, -71, -72, 350-199, 349-166, 337-516, 349-195, 352-2-29, 351-81, 337-24, 350-188, 351-249, -250, -251, -252, -253, 352-1-172, 353-189, 350-177, 351-57, 580-19, 507-7, 507-75, 337-413, 348-132, 337-412, 351-98, 352-2-28, 354-160, 349-182, -183, 349-223, 376-216, -217, -218, -219, P355, 337-637, P636, 350-176, 351-56, 328-1-12, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTÉ

Résolution no. 2403

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à publier une annonce d'une demi-page dans la livraison du 3 juillet 1963 du courrier de Laval, à l'occasion du Gala Royal 1963-1964, pour le choix de Miss Personnalité de l'Île Jésus, au prix de \$75.00 ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ

Résolution no. 2404

CONSIDÉRANT la demande de Canadian Formwork Ltd. en date du 27 juin 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que la rue décrite comme lots nos. 343-9 soit identifiée comme avenue Francis Hughes.

ADOPTÉ



Résolution no. 2405

CONSIDERANT les dispositions de l'article 26A de la Loi des Cités et Villes et en particulier du paragraphe C du susdit article 26A,

CONSIDERANT qu'il y a lieu et qu'il est d'importance primordiale pour la Cité et ses contribuables de fonder et de maintenir dans la Cité un organisme d'initiative industrielle, commerciale et touristique, susceptible de faire des recommandations au Conseil de la Cité en matière d'initiative industrielle, commerciale et touristique,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

il est résolu unanimement ce qui suit:-

- 1.- Un organisme d'initiative industrielle, commerciale et touristique est par la présente résolution fondé sous le nom de " Conseil d'initiative économique de la Cité de Chomedey".
- 2.- Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente résolution, cet organisme est constitué d'au plus 25 membres nommés par résolution du conseil de la Cité; les membres ainsi nommés demeurent en fonction jusqu'au 31 décembre de chaque année mais peuvent être nommés à nouveau par après.
- 3.- Le Conseil de la Cité de Chomedey peut nommer les membres du susdit organisme en bloc ou en différentes étapes mais ledit organisme ne peut siéger sans avoir au moins 15 membres en fonctions; le quorum aux réunions du susdit organisme est de 10 membres.
- 4.- Ledit organisme choisit parmi ses membres au cours du mois de janvier de chaque année un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et quatre directeurs, qui forment le Comité exécutif du susdit organisme. Pour l'année 1963, ledit comité exécutif doit être formé au cours du mois de juillet. Le quorum aux assemblées du comité exécutif est de 5.
- 5.- Au cours du mois de décembre de chaque année, le Conseil, par résolution, nomme les membres dudit organisme pour l'année suivante.
- 6.- Ledit organisme doit:-
 - a) Se réunir aussi souvent qu'il le juge à propos après avis de convocation donné par écrit par son secrétaire au moins 2 jours francs avant la date de la réunion:- La première réunion aura lieu le 10 juillet 1963 à 8:00 hres p.m. à l'école Leblanc. Il en est de même pour les réunions du Comité exécutif sauf que l'avis de convocation pourra n'être que de 8 heures.
 - b) Tenir procès-verbal de ses réunions et de celles de son comité exécutif auxquelles les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents.
 - c) De sa propre initiative ou à la demande du conseil de la Cité, faire des suggestions au Conseil de la Cité en matière d'initiative industrielle, commerciale ou touristique.



Résolution no. 2405 (suite)

- d) Sous réserve de l'approbation du Conseil de la Cité, par résolution, faire de la promotion industrielle, commerciale et touristique.
- e) Communiquer au Conseil de la Cité tous les procès-verbaux de ses assemblées.

7.- Les charges de membre dudit organisme, et de membre dudit comité exécutif dudit organisme sont à titre bénévole.

8.- Le maire de la Cité, l'échevin-président de la Commission industrielle de la Cité et le commissaire industriel de la Cité sont membres ex officio dudit organisme.

9.- Le conseil de la Cité pourra, par résolution et en conformité avec les dispositions de l'article 26A de la Loi des Cités et Villages, aider au maintien dudit organisme en lui accordant des subventions.

10.- Les personnes suivantes sont nommées membres dudit organisme:

1.-	BEAULIEU, Léo	1175 Des Laurentides	669-7161
2.-	BIGRAS, Gabriel	1696 Principale	681-2531
3.-	BRIEN, J.H.	770 Notre-Dame,	681-2589
4.-	BRISEBOIS, F.	910 Souvenir,	681-7053
5.-	GAUVREAU, G.	510 Terr. Nicole	669-9365
6.-	GERVAIS, J.G.	280-87e avenue,	681-3185
7.-	GUIMOND, Paul	1500 Pilon	688-3801
8.-	CLERMONT, Roch	400 Labelle	681-1979
9.-	COHEN, Maurice	1196 Maria Crescent	
10.-	KAVANAGH, Gordon	680 Labelle	681-1621
11.-	PERRON, W.H.	515 Labelle	681-1615
12.-	ROUSSEAU, R. Gérant Banque Provinciale,	201 Labelle,	681-1611
13.-	SALOIS, J.R.	610 Labelle,	681-2508
14.-	SHAPIRO, N.	3081, 8e avenue	
15.-	SHEPPERD, Rey	596, 63e avenue	
16.-	SIGOUIN, R. Gérant Banque Royale,	997 Labelle,	681-9238
17.-	TANGUAY, J.G.	4189, 9e rue	681-4749
18.-	TESSIER, Eugène McNamara Québec Ltée.	3901, Jean-Talon	735-2281
19.-	VINCENT, Bruno	1263 rue Froment	681-7356

11.- Ledit organisme tiendra ses réunions à l'Hôtel-de-ville de la Cité ou dans une annexe audit hôtel-de-ville.

12.- Le Comité exécutif dudit organisme prépare les agendas des réunions dudit organisme et fait des suggestions audit organisme.

ADOPTE



Résolution no. 2406

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'estimé budgétaire présenté par le conseil d'initiative économique de la Cité pour la période s'étendant du 3 juillet au 31 décembre 1963 et s'élevant à \$ 4,950.00 et se détaillant comme suit, savoir:-

- o
- 1 Salaire d'une secrétaire \$ 1,400.00
- o
- 2 Papeterie, timbres, etc..... \$ 1,250.00
- o
- 3 Dépenses pour enquêtes, d'expertises, réceptions, dîners-causerie, etc., \$ 2,300.00
- o
- 4 Loyer du bureau, ameublement, téléphone (à la charge directe de la cité) n i l

Lesdites dépenses devant être défrayées à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale, de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2407

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-218,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que les rapports d'évaluation préparés par les Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc. le 12 mars 1963 et évaluant à \$ 331.00 l'indemnité à être versée à Plage Mon Repos Ltée pour l'acquisition d'une servitude et d'un droit de passage sur parties des lots 95, 95-77, 95, 95-1, 96-37 et 96 et à \$ 176.00 l'indemnité à être versée à Mlle Simonne LeMoyné pour l'acquisition d'une servitude et d'un droit de passage sur le lot 92 pour les fins dudit règlement no. C-218, soient acceptés tel que présentés,
- o
- 2 Que les Conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable pour que la Cité obtienne les servitudes et droits de passage requis sur les lots susdits pour les fins du règlement C-218.

ADOPTE

Résolution no. 2408

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,



Résolution no. 2408 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 18, 19, 25 et 26 juin 1963 sous l'autorité des règlements nos. C-278, C-269, C-274, C-179 et C-285 respectivement soient acceptés tel que présentés et que les règlements C-278, C-269, C-179 et C-285 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION no. 2409

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial, dans le prolongement projeté vers le nord du boulevard Chomedey sur parties des lots 177, 375 et 376 depuis la Station de relais située aux limites du quartier l'Abord-à-Plouffe jusqu'au boulevard St-Martin et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 2410

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoirs et d'éclairage et à l'acquisition d'immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation sur parties des lots 176, 177, 375 et 376 dans le prolongement vers le nord projeté du boulevard Chomedey depuis le boulevard Chomedey existant jusqu'au boulevard St-Martin et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.



AVIS DE MOTION no. 2411

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts combiné et pluvial et d'aqueduc, à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur une rue proposée sur le lot 177, sur la 77ième avenue, sur le boul. Lévesque et sur partie du lot 147 depuis le prolongement vers le nord proposé au boulevard Chomedey, jusqu'à la 77ième avenue et depuis le boulevard Labelle jusqu'à la Rivière-des-Prairies et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2412

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan 12-74-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing. cons. le 28 juin 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 3 juillet 1963 et s'élevant à \$ 149,792.00 pour travaux d'égoûts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs sur parties des lots 12, 16A, 17A, 20, et 21 soit:- \$ 55,757.00 pour les travaux d'égoût sanitaire, \$ 24,256.00 pour les travaux d'aqueduc, \$ 24,242.50 pour les travaux d'égoût pluvial, \$ 12,909.00 pour les travaux préliminaires de rues, \$14,372.50 pour les travaux de pavage et \$ 18,255.00 pour les travaux de trottoirs, soient accepté tel que soumis, sujets à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts et d'aqueduc.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2413

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant à l'article 55 paragraphe E, sous-paragraphe 4, pour réduire de 13 à 10 pieds la largeur minimum des cours latérales dans les zones RB.

AVIS DE MOTION no. 2414

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement



Avis de motion no. 2414 (suite)

amendant le règlement no. C-255 quant au rapport plancher-terrain minimum dans les zones RC.

Résolution no. 2415

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-267 décrétant la construction d'un bâtiment pour fins industrielles sur le lot 345-4 appartenant à la Cité, et pourvoyant à un emprunt d'une somme de \$ 200,000.00 à ces fins, et autorisant la vente, ensuite, du susdit bâtiment à être construit sur le susdit lot avec le susdit lot, à M. Thomas J. Karass, soit adopté et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de la Commission Municipale de Québec et du Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 2416

CONSIDERANT le fait que le règlement C-251 annexant une partie du lot 638 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, et une partie du lot 639 du même cadastre, faisant actuellement partie de la ville de Vimont, à la Cité de Chomedey, a été adopté à une séance d'ajournement d'une séance régulière du conseil de la Cité de Chomedey, tenue le 19 mars 1963.

CONSIDERANT que le 20 mars 1963, le susdit règlement C-251 a été transmis à la Ville de Vimont et que depuis le conseil de la Cité de Chomedey n'a eu aucune réponse de la Ville de Vimont à ce sujet,

CONSIDERANT, qu'en conséquence de ce qui précède, la Ville de Vimont a négligé d'en décider dans les 60 jours de la transmission qui lui fut faite du règlement C-251,

CONSIDERANT au surplus, qu'aux termes de l'article 41 de la loi des Cités et Villages, le greffier ou secrétaire-trésorier



Résolution no. 2416 (suite)

de la ville de Vimont n'a pas transmis au greffier de la Cité de Chomedey une copie dûment authentiquée du certificat et du livre de votation et que la Cité de Chomedey en déduit à bon droit que le conseil de la ville de Vimont a négligé de décider du tout dans les 60 jours de la transmission qui lui fut faite d'une copie conforme du règlement C-251.

CONSIDERANT que le conseil de la Cité de Chomedey a reçu une requête en date du 27 juin 1963, portant la signature de 100% en nombre et de 100% en valeur des électeurs-propriétaires du territoire en question et priant le conseil de la Cité de Chomedey d'annexer les emplacements décrits au règlement no. C-251.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter en dernière lecture le règlement C-251,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

ET RESOLU à l'unanimité:

D'adopter en dernière lecture et finalement le règlement C-251, avec la même validité et le même effet que s'il avait été approuvé à la fois par le conseil de la Ville de Vimont et par les électeurs-propriétaires, suivant les dispositions des articles 33 à 41 de la Loi des Cités et Villes.

Sur la même proposition il est également résolu unanimement d'autoriser le greffier de la Cité de Chomedey à transmettre une copie certifiée du règlement C-251, la résolution ayant adopté le règlement C-251 en première lecture, la présente résolution adoptant en dernière lecture et finalement le règlement C-251, ainsi qu'une copie de lettre du 20 mars 1963, adressée par le greffier de la Cité de Chomedey au secrétaire-trésorier de la Ville de Vimont, ainsi que la requête mentionnée dans le préambule de la présente résolution à laquelle le conseil de la Cité de Chomedey agréé au Lieutenant-Gouverneur en Conseil a/s de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales.

Sur la même proposition, il est également résolu à l'unanimité de solliciter l'approbation par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil du règlement C-251, afin que celui-ci devienne exécutoire.

Sur la même proposition, il est également résolu de prier le Ministre des Affaires Municipales, si le règlement C-251 est approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, de donner un avis publié dans la Gazette Officielle de Québec que le règlement C-251 a été approuvé et que celui-ci entrera en vigueur à compter de la date de la publication de cet avis.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 2417

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé,



AVIS DE MOTION no. 2417 (suite)

quant aux lots 73-556 et 73-557 faisant partie de la zone RAA/ 16 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/16.

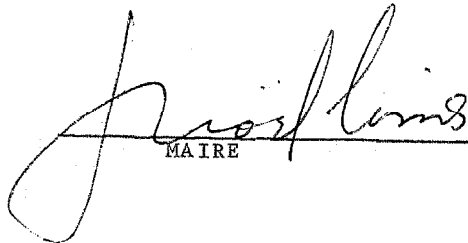
Résolution no. 2418

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres p.m. mercredi le 10 juillet 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 5:00 hres p.m. Son Honneur M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:45 hres p.m., le 10 juillet 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: M. le Maire-suppléant, Fernand Vary et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Fernand Vary.

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. Louis Morency, Sur.-Trav. Pub.
M. Raymond Dion, Chef de Police,
M. Guy Desbarats, architecte,
M. Guy DeBrewer, architecte,
M. J.P. Banville, Dir.-Parcs
M. Léo Scharry, Ing.

M. le Maire-suppléant, M. l'échevin Fernand Vary, ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2419

CONSIDERANT que la Soumission de Alphonse Gratton Inc. a été remise au bureau du greffier de la Cité après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que la susdite soumission de Alphonse Gratton Inc. ne soit pas considérée et que le greffier soit requis de la retourner non décachetée.

ADOPTE

Conformément aux dispositions de la résolution no. 2419, le greffier remet de main à main, la soumission de la Compagnie Alphonse Gratton Inc. à son représentant qui est présent dans la salle.

Le conseil procède ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour la construction d'un hôtel-de-ville et d'un



édifice de la police et des pompiers sous
l'autorité des règlements nos. C-145 et
C-216 qui s'établissent comme suit:-

ENTREPRENEURS GENERAUX

	partie architecturale	total
Janin Construction Ltd., 7085, Côte-des-Neiges, Montréal, Qué.	\$ 768,200.00	\$ 1,263,939.00
Douglas Bremner Contractors & Builders Ltd. 5965 Monkland, Montréal, Qué.	\$ 750,908.00	\$ 1,246,647.00
Albert Deschamps Ltée. 6931 Côte-des-Neiges, Montréal, Qué.	\$ 731,261.00	\$ 1,227,000.00
Côté & Lavigneur Construction Ltée., 454, Place Jacques-Cartier, Montréal, P. Qué.	\$ 738,491.00	\$ 1,234,230.00
The Foundation Co. of Canada Ltd., 1900, ouest rue Sherbrooke, Montréal, Qué.	\$ 684,261.00	\$ 1,180,000.00

SOUS-TRAITANTS: ELECTRICITE

Champlain Electrique Inc. 400 boul. Labelle, Chomedey, Qué.	\$ 154,600.00
Emile Bourbonnais, 64, 83ème avenue, Chomedey, Qué.	\$ 159,819.00
F. Vinet & Cie Ltée. 1102 rue Plessis, Montréal, Qué.	\$ 158,500.00
Beaudry & Frères Ltée, 1540 est, Sauvé, Montréal, Qué.	\$ 169,950.00
E.G. Electric Co. 9855 St-Urbain, Montréal, Qué.	\$ 159,500.00
Jean-Louis LeSaux Ltée 3570 Souvenir, Chomedey, Qué.	\$ <u>138,739.00</u>

SOUS-TRAITANTS: MECANIQUE-CLIMATISATION

Labelle & Daprato Inc. 2350 est, Laurier, Montréal, Qué.	\$ 252,338.00
Poly Refrigeration Inc. 1040 Hodge, St-Laurent:	\$ 249,861.00



Mécanique-climatisation (suite)

Polar Air Conditioning Co. Ltd.
9500 boul. St-Laurent,
Montreal, Qué. \$ 203,000.00

Dasco Ltée,
8185 boul. Langelier,
St-Léonard, Qué. \$ 225,850.00

SOUS-TRAITANTS: PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Lucien Charbonneau Ltée,
5826 rue Hadley,
Montréal, Qué. \$ 169,680.00

J.W. Jetté Ltée,
360 est rue Rachel,
Montréal Qué. \$ 154,000.00

Doucet & Doucet, Ltée.
1640 rue North,
Montréal, Qué. \$ 155,000.00

Plomberie Chomedey Ltd.
256, 78e avenue,
Chomedey, Qué. \$ 170,000.00

Roseval Plomberie & Chauffage Enrg.
4245, rue St-André,
Montréal, P.Qué. \$ 161,494.00

Résolution no. 2420

CONSIDERANT l'importance des travaux impliqués pour la construction de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police à être érigés sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 et VU les représentations des architectes chargés de la préparation des plans et devis des susdites constructions,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité que l'octroi du contrat pour les susdits travaux soit différé à la prochaine séance régulière du conseil devant avoir lieu le 17 juillet 1963 et que toutes les soumissions reçues et ouvertes soient remises aux architectes-conseil de la Cité pour étude et rapport lors de cette prochaine séance.

ADOPTE



Résolution no. 2421

VU les rapports des médecins à l'effet qu'aucun nouveau cas d'hépatite ne s'est présenté durant les deux dernières semaines et que ladite maladie serait en régression,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

que les mesures nécessaires soient prises pour que les piscines et pataugeuses de la Cité soient réouvertes à l'usage du public à compter de jeudi matin le 11 juillet 1963.

CONSIDERANT les recommandations du Docteur Mondor, de l'Unité Sanitaire locale, à l'effet qu'il ne serait pas en mesure de produire un rapport fiable sur l'état de la maladie d'hépatite dans la Cité avant vendredi le 12 juillet 1963,

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR:

M. Y.M. Kaplansky,

que la réouverture des piscines et pataugeuses de la Cité soit retardée à samedi le 13 juillet 1963,

l'amendement n'étant appuyé par aucun membre du conseil, Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky retire son amendement et demande le vote sur la proposition principale.

VOTENT en faveur de la proposition principale:

Messieurs les Echevins: Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Quimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

VOTENT contre la proposition principale:

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky.

Le vote étant de neuf (9) à un (1) en faveur de la proposition principale, la proposition principale est adoptée.

ADOPTE



Résolution no. 2422

CONSIDERANT que les séances du conseil et de la Cour municipale seront maintenant tenues dans un nouveau local au 750 boulevard Labelle et VU la nécessité de meubler ledit local,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,

APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier de la Cité, M. G.A. Lacouture, soit autorisé à acquérir de Paradis Messier Cie Ltée, 60 chaises de type P.M.89a au prix unitaire de \$ 5.55, taxes non comprises.

ADOPTE

Résolution no. 2423

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,

APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-295 amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant au lot 122-21 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/6 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi le 30 juillet 1963 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2424

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,

APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

ET résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-296 amendant le règlement no. C-255 pour réduire de 13 à 10 pieds la largeur minimum des cours latérales dans les zones RB soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mercredi le 31 juillet 1963 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 2425

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-232 pourvoyant à des travaux de pavage, de trottoirs et d'éclairage dans le projet Mon Repos sur les lots 97-1, 98-3, 99-2, 100-1, 101-1 et 105-1 et pourvoyant à un emprunt de \$ 21,000.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres du soir mardi le 16 juillet 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2426

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-4785 préparé par Monsieur Léopold Moretti, a.g., en date du 19 avril 1963 et montrant la subdivision des lots 198-73 à 198-82, 198-93, 198-94, 198-95 à 198-104, 198-106 à 198-108, 198-153, et 198-154 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 2427

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 3, 8, et 9 juillet 1963 sous l'autorité des règlements nos. C-279, C-275 et C-276 respectivement soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2428

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement prohibant le tir au fusil ou autres armes semblables dans le territoire de la Cité, conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 12, de la Loi des Cités et Villes.

Résolution no. 2429

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de International Construction Inc. en date du 8 juillet 1963, à l'effet que ladite compagnie accepte l'offre de \$ 1,004.40 antérieurement offerte par la Cité, pour l'acquisition d'une partie du lot 208 sous l'autorité du règlement C-175,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à s'en remettre à la décision de la Régie des Services Publics quant à l'offre de la Cité pour l'acquisition de la susdite partie du lot 208 du cadastre de la paroisse de St-Martin, et quant à son acceptation par International Construction Inc.

ADOPTE

A 4:00 hres p.m. Monsieur l'échevin Gaston Marleau, quitte son siège.

Résolution no. 2430

ATTENDU que les comptes d'approvisionnement d'eau pour les édifices situés au 1075 et au 1085 boul. Notre-Dame n'ont pas été acquittés pour les années 1961 et 1962,

ATTENDU que lesdits comptes s'élèvent à un montant total de \$ 848.66 et VU que les procureurs de la Cité ont intenté, sans succès, une action contre les propriétaires desdits immeubles, ladite action ne pouvant leur être signifiée à aucune adresse connue,

ATTENDU que, suivant les dispositions de l'article 34 du règlement C-3, la Cité peut ordonner la suspension d'approvisionnement d'eau potable dans de telles circonstances,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2430 (suite)

Que le trésorier soit autorisé à faire signifier, aux responsables de l'entretien des immeubles situés au 1075 et au 1085 boul. Notre-Dame, un avis à l'effet que la Cité se verra dans l'obligation d'interrompre l'approvisionnement en eau potable desdits immeubles si dans les 3 jours de la réception dudit avis, les comptes d'eau en arriéré, leurs intérêts courus à date ainsi que les frais légaux et de perception imputables à ces taxes d'eau, n'ont pas été acquittés et que le surintendant des travaux publics soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour suspendre l'approvisionnement en eau potable desdits immeubles dès lundi le 15 juillet 1963 si aucune suite n'a été donnée à l'avis susdit.

ADOPTE

Résolution no. 2431

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2177 en date du 17 avril 1963,

CONSIDERANT que la susdite résolution avait été adoptée sans préjudice à la suite de négociations avec l'un des trois propriétaires intéressés, en vue de trouver un règlement à l'amiable et pour éviter des frais d'expropriation vu que la Cité avait déjà l'usage d'une partie du lot 375 requise pour l'aménagement d'un terrain de jeux et de baseball,

CONSIDERANT que les deux autres copropriétaires intéressés n'ont pas approuvé le résultat des négociations intervenues entre la Cité et le troisième copropriétaire tel qu'il appert à une lettre reçue d'eux en date du 20 juin 1963,

CONSIDERANT que pour les motifs susdits il y a lieu de rescinder la résolution no. 2177 et de procéder par voie d'expropriation pour l'acquisition des parties concernées du lot 375 sous l'autorité des règlements nos. C-173 et C-207,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2431 (suite)

1^o Que la résolution no. 2177 en date du 17 avril 1963 soit rescindée,

2^o Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à donner suite aux articles 10 du règlement no. C-207 et 6c du règlement C-173 et à prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable afin que la Cité devienne propriétaire, le plus tôt possible, des parties susdites du lot no. 375, requises pour l'aménagement d'un terrain de jeux, sous l'autorité du règlement C-173, et pour l'ouverture d'un boulevard, sous l'autorité du règlement C-207.

ADOPTE

Résolution no. 2432

CONSIDERANT les comptes à payer sous l'autorité des règlements nos. C-69, C-142, C-160,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la cité de Chomedey soit autorisée à effectuer, à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 168,000.00, \$ 9,400.00, et \$ 525,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-69, C-142 et C-160 respectivement, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant, ou l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 2433

CONSIDERANT les représentations et recommandations du greffier dans son rapport en date du 17 juin 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à publier dans La Presse, Le Devoir et Le Star, des avis d'offre d'emploi pour le poste d'assistant-greffier et à y stipuler toutes les qualifications requises quant au degré d'instruction et à l'expérience jugés nécessaires pour répondre aux exigences de la susdite fonction.

ADOPTE



Résolution no. 2434

CONSIDERANT la recommandation du greffier dans son rapport du 17 juin 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à acquérir pour la bonne marche du service du greffier, l'équipement suivant, savoir:-

- o
1 une machine à écrire IBM électrique, modèle C Standard avec tabulation décimale et chariot de 17" au prix de \$ 645.84, taxes comprises.
- o
2 un appareil à dicter, de marque Sténorette, avec accessoires appropriés, tel que: micro et appareil auditif pour la secrétaire et mallette au prix total de \$ 327.08, taxes comprises.

ADOPTE

Résolution no. 2435

CONSIDERANT les recommandations du Docteur Rubin M. Feldman,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Que les piscines et pataugeuses de la Cité soient fermées à l'usage du public jusqu'à lundi le 15 juillet 1963 pour considération lors d'une prochaine séance du conseil.

Cette proposition n'étant appuyée par aucun membre du conseil, la résolution n'est pas adoptée.

A 5:10 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel quitte son siège.

Résolution no. 2436

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

- 1.- Que la soumission de M. Nick Gianone en date du 10 juillet 1963 et s'élevant à \$ 2,252.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue 40-459 sous l'autorité du règlement no.



Résolution no. 2436 (suite)

C-286 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2437

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 10 juillet 1963 et s'élevant à \$ 5,701.80 pour les travaux d'égoût sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur la rue 344-4-3, sous l'autorité du règlement no. C-300, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.



Résolution no. 2437 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2438

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Paul Dubé et Fils Ltée en date du 10 juillet 1963 et s'élevant à \$ 3,007.00 pour les travaux d'égoût sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur la rue 411-16 sous l'autorité du règlement no. C-286 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a)- Que le règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b)- que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c)- que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.



Résolution no. 2438 (suite)

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2439

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Lagacé Construction Ltd. en date du 10 juillet 1963 et s'élevant à \$ 9,690.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue Du Havre (lots 97-1, 98-3, 99-2, 100-1, 101-1 et 105-1) sous l'autorité du règlement no. C-232 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a)- Que le règlement no. C-232 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b)- Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c)- Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-232 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 2440

CONSIDERANT le rapport d'évaluation estimant à \$ 9, 691.00 l'indemnité à payer à Madame Alice Valade-Sauriol pour l'acquisition d'une superficie de terrain de 716.59 pieds carrés, aux fins d'élargissement du boulevard Lévesque, sous l'autorité du règlement C-158,

CONSIDERANT qu'il serait à l'avantage de la Cité d'acquérir non seulement la portion de terrain qui sert pour la nouvelle emprise du boulevard Lévesque, mais tout le terrain de l'exproprié et de procéder à la démolition de la bâtisse y érigée,

CONSIDERANT que l'expropriée s'est dite prête à accepter une somme totale de \$ 13,000.00 pour l'immeuble concerné,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat notarié pour l'acquisition de l'immeuble situé au 3306 boulevard Lévesque sur le lot 196-35 appartenant à Dame Alice Valade-Sauriol, libre de toutes charges, taxes, hypothèques ou privilèges quelconques, au prix de \$ 13,000.00 ladite dépense devant être défrayée pour partie à l'aide de l'octroi provincial aux fins des expropriations nécessitées par les travaux d'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement C-158 et pour le résidu à même les sommes disponibles pour dépenses capitales au fonds d'administration générale de la Cité.

2° Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à retirer des tribunaux la cause actuellement pendante de la Cité de Chomedey VS Dame Alice Valade-Sauriol pour l'acquisition de partie de la susdite propriété située au 3306 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 2441

CONSIDERANT le rapport des Estimateurs Professionnels, Guertin, Leroux & Associés Inc. estimant à \$ 5,321.40 l'indemnité à accorder à Dame Vaillancourt-Lagacé, pour l'acquisition d'une partie de l'immeuble situé au 3312 boul. Lévesque sur le lot no. P196-36 aux fins d'élargissement du boulevard Lévesque, sous l'autorité du règlement C-158,

CONSIDERANT qu'il serait à l'avantage de la Cité d'acquérir la totalité de l'immeuble appartenant à Dame Vaillancourt-Lagacé et de procéder à la démolition de la bâtisse y érigée,

CONSIDERANT que Dame Vaillancourt-Lagacé s'est dite disposée à accepter une somme totale de \$ 9,500.00 pour l'acquisition de la totalité de l'immeuble étant sa propriété,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et par devant le notaire de la Cité, un contrat pour l'acquisition de l'immeuble susdit situé au 3312 boul. Lévesque sur le lot no. 196-36 libre de toutes taxes, charges, hypothèques ou privilèges quelconques au prix de \$ 9,500.00 comptant, ladite dépense devant être défrayée pour partie, à même l'octroi provincial obtenu aux fins des expropriations nécessitées pour l'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement no. C-158 et pour le résidu, à même les sommes disponibles pour dépenses capitales au fonds d'administration générale de la Cité.

2 Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à retirer des tribunaux, la cause actuellement pendante de la Cité de Chomedey contre Dame Vaillancourt-Lagacé pour l'expropriation de partie de la susdite propriété située au 3312 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2442

CONSIDERANT l'indemnité suggérée par les Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Associés, dans le cas de M. Didace Morin, locataire au 3402 boul. Lévesque, déplacé par les travaux d'élargissement du boulevard Lévesque décrétés sous l'autorité du règlement no. C-158 et VU l'acceptation dudit Didace Morin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une indemnité de \$ 50.00 suggérée par les Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc. dans le cas de M. Didace Morin, 3402 boul. Lévesque, locataire délogé



Résolution no. 2442 (suite)

par suite de l'élargissement du boul. Lévesque, sous l'autorité du règlement no. C-158, soit acceptée et que le trésorier soit autorisé à souscrire un chèque à cette fin à même les sommes disponibles au fonds du règlement C-158 ou, à défaut, à même les sommes disponibles pour dépenses capitales au fonds d'administration générale de la Cité, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier, ledit paiement devant être fait cependant, contre quittance finale pour tous dommages et inconvénients causés audit Didace Morin par suite de l'élargissement du boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2443

CONSIDERANT le rapport des estimateurs professionnels, Guertin, Leroux & Associés Inc. en date du 9 juillet 1963, quant aux indemnités suggérées et acceptées par les locataires déplacés par les travaux d'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement no. C-158,

CONSIDERANT que, suivant ledit rapport, les indemnités demandées par certains locataires sont supérieures aux indemnités suggérées,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que les Estimateurs Professionnels, Guertin, Leroux & Associés Inc. soient requis de présenter un rapport additionnel quant aux raisons pouvant justifier la demande des locataires réclamant un montant supérieur aux indemnités suggérées.

ADOPTE

Résolution no. 2444

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1^o Qu'à compter de vendredi, 12 juillet 1963, les séances de la Cour Municipale soient tenues au 750 boul. Labelle Chomedey.

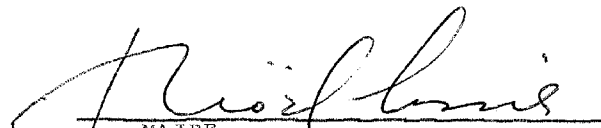


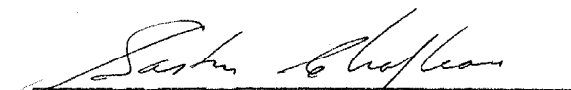
Résolution no. 2444 (suite)

°
2 Que, conformément aux dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, l'assemblée régulière du 17 juillet 1963 soit tenue à l'édifice Place Jeanne D'Arc, 750 boul. Labelle, Chomedey, et que le Greffier soit tenu de faire afficher des avis français et anglais, à cet effet, à la porte de l'Ecole Leblanc, 1595 rue du Couvent, avant 7:00 hres du soir, mercredi le 17 juillet 1963.

ADOPTÉ

A 5:40 hres p.m. M. le Maire-suppléant ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:55 hres p.m. le 17 juillet 1963, à 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Quimet,	J.G. Tétreault,
	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Benoit Renaud,	Gaston Marleau,
	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier.
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Garlély,
Comm.-Ind.
M. Guy Desbarats,
Architecte,
M. Guy De Brouwer,
Architecte,
M. Léo Scharry,
Ing.-P.

M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

A 9:10 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Résolution no. 2445

CONSIDERANT les soumissions reçues pour le Centre Civique et ainsi détaillées:-

PARTIE	TOTAL
ARCHITEC-	
TURALE	

Janin Construction Ltd. 7085 Côte-des-Neiges, Montréal, P. Qué.	\$ 768,200.00	\$ 1,263,939.00
---	---------------	-----------------



Résolution no. 2445 (suite)

	<u>Partie architecturale</u>	<u>total</u>
Douglas Bremner Contractors & Builders Ltd. 5965 boul. Monkland, Montréal, Qué.	\$ 750,908.00	\$ 1,246,647.00
Albert Deschamps Ltée, 6931 Côte-des-Neiges, Montréal, Qué.	\$ 731,261.00	\$ 1,227,000.00
Côté & Lavigne Const. Ltée., 454, Place Jacques-Cartier, Montréal, P. Qué.	\$ 738,491.00	\$ 1,234,230.00
The Foundation Co. of Canada Ltd., 1900 Ouest, rue Sher- brooke, Montréal. Qué.	\$ 684,261.00	\$ 1,180,000.00

CONSIDERANT que dans sa soumission, The Foundation Co. of Canada Ltd. a indiqué en plus du texte de la soumission ce qui suit:-

" Since the water proofing is not designated on the drawings, it was not possible to price this item. We have therefore excluded it from our bid."

CONSIDERANT que dans une lettre en date du 17 juillet 1963, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold, Sise, architectes, ont indiqué que l'addendum no. 2 avait en effet été adressé aux soumissionnaires seulement une semaine avant la clôture des soumissions et qu'il est possible que The Foundation Co. Of Canada Ltd. n'ait pas eu le temps d'estimer ladite imperméabilisation.

CONSIDERANT que The Foundation Co. of Canada Ltd. a réclamé pour cela \$ 10,000.00 de plus et que les architectes ont réussi à leur faire accepter une somme de \$ 8,000.00.

CONSIDERANT que la plus basse soumission est encore celle de The Foundation Co. of Canada Ltd. et vu qu'il y a lieu de l'accepter aux conditions ci-après énumérées.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que, sujet à l'approbation finale par les autorités provinciales et à la mise en vigueur des règlements C-145 et C-216, le contrat pour la partie architecturale pour la construction de l'hôtel-de-ville et de l'édifice de la police soit accordé à The Foundation Co. of Canada Ltd., suivant leur soumission en date du 3 juillet 1963, au prix de \$ 684,261.00 plus une somme maximum de \$ 8,000.00 pour l'imperméabilisation tel que décrit dans l'addendum no. 2 du 2 juillet 1963 des architectes Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, soit pour une somme totale de \$ 692,261.00 pour les travaux de structure et d'architecture suivant les plans et devis préparés par lesdits architectes susdits, ledit contrat étant cependant sujet aux restrictions additionnelles suivantes, à savoir:-



Résolution 2445 (suite)

- a) Le Conseil de la Cité pourra par résolution modifier les plans et devis en ce qui a trait à la mécanique et à l'électricité sans que The Foundation Co. of Canada Ltd. puisse réclamer aucune augmentation dans le prix du susdit contrat, à moins que lesdites modifications n'augmentent le coût des plus basses soumissions.
- b) The Foundation Co. of Canada Ltd. devra fournir à la Cité tous les documents et renseignements requis pour permettre à la Cité de bénéficier de tous les octrois fédéraux et provinciaux aux termes du programme d'encouragement des travaux d'hiver tant au point de vue structure et architecture qu'au point de vue mécanique-climatisation, électricité et plomberie-chauffage.
- c) Un contrat supplémentaire devra être signé entre la Cité et The Foundation Co. of Canada Ltd. concernant la mécanique, la plomberie et le chauffage et l'électricité au prix des soumissions qui seront acceptées par le Conseil de la Cité, The Foundation Co. of Canada Ltd. devant s'engager à accepter les soumissionnaires acceptés par la Cité à ces sujets et à signer avec eux des sous-contrats.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité un contrat en ce sens avec The Foundation Co. of Canada Ltd., le tout en conformité avec la demande de soumissions et les plans et devis.

o
3 Que le greffier soit et, par la présente, est autorisé à retourner à tous les autres plus hauts soumissionnaires pour la partie architecturale des présents travaux de construction du Centre Civique les bons de garantie de soumission qui accompagnaient les soumissions.

ADOPTE

Résolution no. 2446

CONSIDERANT les soumissions reçues pour les travaux d'électricité, de climatisation, de plomberie et de chauffage relativement à la construction d'un hôtel-de-ville et d'un édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216, et VU les recommandations des ingénieurs-conseil et des architectes-conseil chargés de la préparation des plans et devis desdits immeubles,



Résolution no. 2446 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que les chèques de dépôts de soumissions des deux plus bas soumissionnaires en ce qui concerne les travaux de plomberie-chauffage et du plus bas soumissionnaire en ce qui concerne les travaux d'électricité et les travaux de climatisation, soient retenus jusqu'à l'acceptation d'une soumission pour ces divers travaux, lors d'une séance ultérieure.

2° Que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les autres plus hauts soumissionnaires pour les susdits travaux d'électricité, de plomberie-chauffage et de climatisation.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION no. 2447

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé pour inclure au plan de zonage et au règlement de zonage de la Cité, les terres 212 et 213 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin et y décréter le zonage approprié.

AVIS DE MOTION no. 2448

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant à l'article 40 pour remplacer au paragraphe B les mots 45% par les mots 30% et au paragraphe D sous-paragraphe 5, les mots 10 pieds par les mots 6 pieds 6 pouces.

Résolution no. 2449

CONSIDÉRANT les travaux octroyés à la Foundation Co. of Canada Ltd. pour la construction d'un hôtel-de-ville et d'un édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 ,

CONSIDÉRANT d'autre part les travaux octroyés à la susdite compagnie pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Caristrap Corp. sous l'autorité du règlement no. C-267,



Résolution no. 2449 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernad,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à The Foundation Co. of Canada Ltd. pour que, dans la mesure du possible, cette dernière emploie de la main-d'oeuvre locale et ait recours aux fournisseurs locaux dans l'exécution des susdits travaux de construction de l'Hotel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers de la Cité ainsi que l'édifice industriel à l'intention de Caristrap Corp. Ltd.

ADOPTÉ.

A 10:00 hres p.m. Monsieur l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Le conseil prend ensuite connaissance des soumissions reçues pour l'aménagement des parcs Hillcrest et Francine sous l'autorité du règlement no. C-260.

	PARC HILLCREST	PARC FRANCINE	TOTAL
Charles Duranceau Ltée.	\$ 124,100.00	\$ 39,300.00	\$ 160,000.00
Town & Country Nurseries,		\$ 24,500.00	-
Bellevue Landscaping Rgd.	\$ 72,000.00	\$ 19,540.00	\$ 91,540.00

Le conseil demande ensuite aux architectes et à l'urbaniste chargés de la préparation des plans de vérifier les soumissions reçues et de s'assurer qu'elles sont conformes à la demande de soumissions et aux plans et devis.

Résolution no. 2450

CONSIDERANT le rapport du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1963 en date du 16 juillet 1963 à l'effet que toutes les plaintes déposées contre ledit rôle, ont été entendues, étudiées et jugées suivant les dispositions de l'article 498 de la Loi des Cités et Villes tel que modifié par l'article 27 de la loi constituant en corporation la Cité de Chomedey,
IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,



Résolution no. 2450 (suite)

APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que ledit rapport du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1963 en date du 16 juillet 1963 et établissant les valeurs au rôle d'évaluation foncière et au rôle des valeurs locatives commerciales comme suit:-

A) ROLE D'EVALUATION FONCIERE.

<u>QUARTIER</u>	<u>VALEUR IMPOSABLE</u>	<u>NON IMPOSABLE</u>	<u>LOCATIVE</u>
L'Abord-à-Plouffe	\$ 45,629,956.00	\$ 5,922,215.00	\$ 4,497,327.
St-Martin	\$ 47,542,239.00	\$ 3,630,190.00	\$ 4,693,694.
Renaud	\$ 24,916,986.00	\$ 824,170.00	\$ 1,077,000.
<u>total</u>	<u>\$118,089,181.00</u>	<u>\$ 10,376,575.00</u>	<u>\$10,268,021.</u>

B) ROLE DES VALEURS LOCATIVES ET COMMERCIALES.

Quartier l'Abord-à-Plouffe	total: \$ 459,336.00
Quartier St-Martin	total: \$ 828,719.00
Quartier Renaud	total: \$ <u>218,540.00</u>
Grand Total:	<u>\$1,506,595.00-</u>

soit accepté tel que présente et que le rôle d'évaluation foncière ainsi que le rôle des valeurs locatives commerciales soient homologués.

ADOPTE

Résolution no. 2451

CONSIDERANT que toutes les plaintes déposées contre le rôle d'évaluation pour l'année 1963 ont été entendues par le bureau de revision de la Cité,

CONSIDERANT le nombre de plaintes reçues et VU que le bureau de revision a dû tenir au-delà de vingt (20) séances pour juger toutes les plaintes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les émoluments des membres du bureau de revision pour la revision du rôle d'évaluation de l'année 1963 soient fixés à \$ 700.00 pour le président du bureau de revision, Me Bernard Woloshen et à \$ 600.00 pour les deux autres membres du bureau de revision, M. Omer Legault et J.-P.



Résolution no. 2451 (suite)

Lépine, Ing. P. et qu'une gratification de \$ 100.00 soit versée au secrétaire du bureau de révision, M. Adrien Gauthier et que le trésorier de la Cité soit autorisé à souscrire des chèques à ces effets, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour la révision du rôle suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 2452

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement fixant le prélevé sur les biens-fonds imposables de la Cité et le taux de la taxe foncière pour l'année 1963.

A 11:00 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et M. l'échevin Fernand Vary, maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 2453

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-259 amendant le règlement no. C-83, tel que déjà amendé, soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 2454

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-303 prohibant le tir au fusil et de toute arme semblable dans les limites de la Cité soit adopté.

ADOPTE



Résolution no. 2455

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-302 amendant le règlement no. C-255, tel que déjà amendé, ainsi que le plan y annexé, quant au lot P498, pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA6 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mercredi le 7 août 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte

Résolution no. 2456

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-298 amendant le règlement no. C-255 tel que déjà amendé, ainsi que le plan y annexé, quant au lot 115-110 pour y permettre un usage de zone RAA et y créer un secteur de zone RAA22 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur le dit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mardi le 6 août 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte

Résolution no. 2457

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-297 amendant le règlement C-255, tel que déjà amendé, quant au rapport plancher-terrain requis dans les zones RC soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, lundi le 5 août 1963 à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte

Résolution no. 2458

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2458 (suite)

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 10, 11, 12, 15, et 16 juillet 1963 tenues sous l'autorité des règlements nos. C-277, C-281, C-271, C-289, C-284 et C-232 respectivement soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-232 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOpte

Résolution no. 2459

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49, et VU que les procès-verbaux des assemblées d'ajournement du 27 mai 1963, et du 3 juin 1963 ainsi que de l'assemblée régulière également du 3 juin 1963 ont été distribués à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité que le greffier soit dispensé de lire le procès-verbal des susdites assemblées et que les susdits procès-verbaux des assemblées d'ajournement des 27 mai et 3 juin 1963 et de l'assemblée régulière du 3 juin 1963 soient acceptés tel que soumis.

ADOpte

A 11:20 hres p.m. Me J.-Noel Lavoie, Maire, reprend son siège et M. l'échevin Fernand Vary, maire-suppléant, reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 2460

CONSIDERANT que la soumission de Bellevue Landscaping Regd. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'aménagement des parcs Hillcrest et Francine à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-260.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,



Résolution no. 2460 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Bellevue Landscaping Regd. en date du 17 juillet 1963 et s'élevant à \$ 72,000.00 pour les travaux d'aménagement du parc Hillcrest et à \$ 19,540.00 pour les travaux d'aménagement du parc Francine à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-260 soit acceptée tel que soumise avec augmentation de \$ 16,170.00 pour travaux additionnels d'éclairage à être exécutés au parc Hillcrest et diminution de \$ 9,000.00 par suite de l'élimination d'un coin de jeux pour jeunes enfants (tot lot) prévu audit parc Hillcrest et aux autres conditions suivantes, savoir:-

- a) Que le règlement no. C-260 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges préparés par les architectes et urbanistes de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-260 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2461

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'aménagement d'un coin de jeux pour jeunes enfants (tot lot) au Parc Hillcrest et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.



Résolution no. 2462

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre du Chomedey Rowing Club Inc. en date du 12 juillet 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 2390 en date du 26 juin 1963, le délai fixé pour l'acceptation écrite par le Chomedey Rowing Club Inc. de la proposition de la Cité relativement à la location d'un immeuble situé sur le lot 163 appartenant à la Cité, soit porté au 17 août 1963.

ADOPTE

Résolution no. 2463

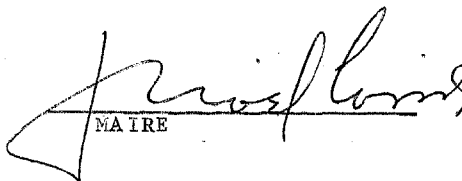
IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

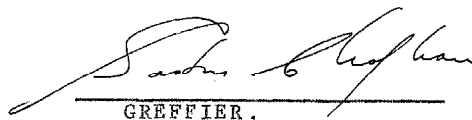
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 12:05 jeudi le 18 juillet 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. Son Honneur M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMPTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 A.M. le 18 juillet 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, Place Jeanne D'Arc, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,

Benoit Renaud,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges; Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,

J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency, Sur.-Trav. Pub.

Résolution no. 2464

CONSIDERANT les rapports de l'étude Jean-Claude LaHaye, urbaniste-conseil de la Cité, en date des 27 juin, 8 et 15 juillet 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. U-141-2 préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et Anthony M. O'Neil, urbaniste, le 1er juillet 1963, et montrant l'aménagement d'unité de voisinage du secteur de zone RX3, soit accepté en principe, sujet aux recommandations de l'urbaniste-conseil de la Cité dans ses rapports susdits des 27 juin, 8 et 15 juillet 1963 et sujet également aux dispositions du règlement no. C-255.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2465

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant au secteur de zone RX3 pour y créer les secteurs de zone appropriés suivant le plan d'aménagement d'unité de voisinage approuvé en principe par la résolution no. 2464.



Résolution no. 2466

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2272 en date du 3 juin 1963 et VU le rapport de l'urbaniste-conseil de la Cité en date du 16 juillet 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que le plan no. 6223 - 101 préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, le 22 mai 1963 et montrant la première étape d'un projet d'aménagement communautaire sur les lots 54, 58 et 59 soit approuvé, sujet aux restrictions déjà mentionnées à la susdite résolution no. 2272 quant à la cession à la Cité, des rues et places publiques ainsi que de la servitude montrées au susdit plan et sujet également aux dispositions du titre 4 du règlement no. C-255.

2 Que, conformément aux dispositions du susdit règlement no. C-255, le greffier soit autorisé à aviser les requérants de la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 2467

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 17 juillet 1963 et s'élevant à \$ 55,014.03 au fonds d'administration générale ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 17 juillet 1963 et s'élevant à:

\$	432.58	pour le règlement SM69
	5,174.15	pour le règlement C-17,
	80.00	pour le règlement C-53,
	80.00	pour le règlement C-54,
	300.00	pour le règlement C-59,
	978.53	pour le règlement C-62,
	32,275.63	pour le règlement C-68,
	120.00	pour le règlement C-77,
	22,479.28	pour le règlement C-94,
	60.00	pour le règlement C-96,
	459.92	pour le règlement C-125,
	75.00	pour le règlement C-131,
	459.92	pour le règlement C-148,
	202.00	pour le règlement C-153,
	5,868.48	pour le règlement C-156,
	442.00	pour le règlement C-158,
	3,500.81	pour le règlement C-161,
	2,434.32	pour le règlement C-204,
	46,943.52	pour le règlement C-224,



Résolution no. 2467 (suite)

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

A 1:00 hre A.M. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

Résolution no. 2468

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1680-S préparé par M. David A.R. Rabin, a.g., le 6 mars 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 115, soit le lot no. 115-113 soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2469

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1289-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-Cons., le 3 juillet 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 10 juillet 1963 et s'élevant à \$ 24,107.00 pour des travaux d'égoûts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Fortin (lots 344-6, 344-7 et 344-9) soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 2470

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en conformité avec les dispositions de l'article 43 du règlement no. C-3, la distribution de l'eau de l'aqueduc de la Cité aux jardiniers et cultivateurs soit faite à l'aide de compteurs et que lesdits jardiniers et cultivateurs soient assujettis au tarif prévu audit règlement C-3 dans les cas de distribution au compteur.

ADOPTE



Résolution no. 2471

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan M-3075 préparé par M. Maurice Desroches, a.g. le 30 avril 1963 et montrant la redivision des lots 82-125 à 82-148, remplacés par les lots 82-273 à 82-300, soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2472

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant à l'article 106, paragraphe A, pour remplacer les mots "50%" par les mots "85%" et quant à l'article 106 paragraphe B, sous-paragraphe D pour remplacer les mots " 30 logements " par les mots " 49 logements ".

Résolution no. 2473

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud.

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite au conseil d'initiative économique de la Cité:

- o
1 D'étudier la possibilité et l'avantage pour la Cité d'aménager un terrain de golf municipal,
- o
2 De former un sous-comité chargé de promouvoir la construction d'un pont projeté sur la Rivière-des-Prairies dans le prolongement du Boulevard Cavendish et devant relier l'Ile de Montréal et l'Ile Jésus aux limites ouest de la Cité de Chomedey.

et que demande soit faite audit conseil d'initiative économique de faire un rapport au conseil à ces sujets.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2474

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de la partie du lot 330 appartenant à M. Paul Rondou en vue de l'aménagement du Parc Richard et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

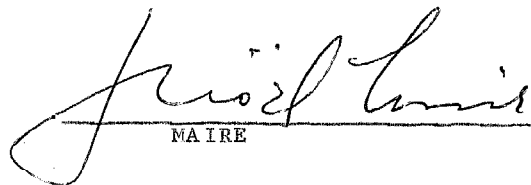
Résolution no. 2475

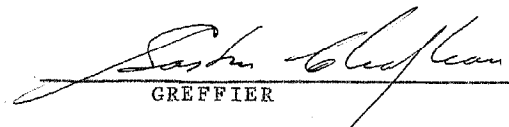
IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 P.M., mardi le 23 juillet 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 1:40 hre A.M. Son Honneur M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du conseil municipal de la Cité de Chomedey
tenue à 2:45 hres P.M., le 23 juillet 1963,
au lieu ordinaire des séances du conseil,
750 boul. Labelle, Chomedey et à laquelle
assemblée sont présents: Son Honneur le
Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les
Echevins:

Claude Collin,	Adolphe Ouimet,
Raymond Fortin,	Benoit Renaud,
Lorne Bernard,	Steve Bodi,

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs
les Echevins:

Gaston Marleau,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Gravel,	J.G. Groleau.
Fernand Vary,	
J.G. Tétreault,	

Sont aussi présents: M. A. Gauthier,
Ass.-Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-Ind.
M. Louis Morency,
Sur.-Trav.Pub.
M. J.-P. Banville,
Dir.-Parcs & Ter.J.
M. Guy DeBrouwer,
Architecte,
M. Léo Scharry,
Ing.-Cons.

Son Honneur M. le Maire ouvre la séance par la
prière habituelle.

A 2:50 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary
prend son siège.

A 3:05 hres p.m. M. l'échevin J.G. Groleau
prend son siège.

Résolution no. 2476

VU la lettre de M. le trésorier en date du
7 mars 1963 adressée à la Cité de Laval-des-
Rapides concernant l'impossibilité de four-



Résolution no. 2476 (suite)

nir les données exactes des compteurs servant à calculer la quantité d'eau qui a été livrée à la Cité de Laval-des-Rapides pour l'année 1962, et demandant à ladite Cité de payer pour l'année 1962 le même montant que pour l'année 1961, soit : \$ 30,474.00,

VU la réponse de la Cité de Laval-des-Rapides par sa résolution no. 2102 en date du 2 avril 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que, conformément aux termes de la résolution no. 2102 de la Cité de Laval-des-Rapides en date du 2 avril 1963, la Cité de Chomedey accepte la somme de \$ 30,474.00 comme règlement total et final pour l'eau fournie à ladite Cité de Laval-des-Rapides pour l'année 1962.

ADOPTE

Résolution no. 2477

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-305, amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé par les règlements nos. C-265, C-274, C-279, C-276, C-275, C-277, C-281, C-271, C-289, C-284, C-295, C-296, C-302, C-298, C-297, soit adopté et que l'assemblée des électeurs habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, lundi le 12 août 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2478

CONSIDERANT le projet de convention soumis pour la location, par la cité, d'une partie du lot 464 pour les fins d'aménagement du parc St-Jean Bosco et VU la recommandation du comité des parcs et terrains de jeux de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ou le maire-suppléant ainsi que le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec les représentants autorisés de l'oeuvre et fabrique de la paroisse de St-Martin pour la location, au loyer annuel nominal de \$ 1.00, et pour une période de 10 ans, de la partie susdite du lot 464, le tout suivant les termes et conditions apparaissant au susdit projet de convention se lisant comme suit:-



Résolution no. 2478 (suite)

CONVENTION

entre

LA CITE DE CHOMEDEY, corporation légalement constituée, ayant son siège social en son Hôtel-de-ville à Chomedey, ici représentée par Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et M. le Greffier Gaston Chapleau, aux termes d'une résolution portant le no. , en date du 1963.

ci-après appelée partie de première part

et

M. LE CURE ET MM. LES MARGUILLIERS, pour et au nom de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse St-Martin, ci-après représentés par M. le Curé René Pesant et par M. le Marguillier comptable M.

ci-après appelés partie de seconde part.

ARTICLE 1. La partie de seconde part loue à la partie de première part le terrain ainsi décrit:

" Un lopin de terre de figure irrégulière, étant partie du lot no. 464, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre Officiel de la Paroisse de St-Martin, quartier St-Martin, Cité de Chomedey, division d'enregistrement de Laval.

Borné au Nord-Est par partie du lot no. 464, au Sud-Est par le lot no. 464-2, au Sud-Ouest par la rue du Couvent (sans numéro de cadastre). Mesurant dans la ligne Nord-Est cent cinquante-six pieds et huit dixièmes de pied (156.8'), dans la ligne Sud-Est cent trente-trois pieds et vingt-cinq centièmes de pied (133.25'), dans la ligne Sud-Ouest cent soixante-neuf pieds et deux dixièmes de pied (169.2'), dans la ligne Nord-Ouest cent trente-quatre pieds et six dixièmes de pied (134.6')
Contenant une superficie de vingt et un mille sept cent quatre-vingt-onze pieds carrés (21,791.0'):

Les dimensions et la superficie sont en mesures anglaises.

Le lopin de terre ci-haut décrit est indiqué plus en détails sur un plan en date du 21 décembre 1961, fait et préparé par Maurice Gaudreault, a.g. sous le no. S-1197."



Résolution no.2478 (suite)

aux conditions ci-après mentionnées.

ARTICLE 2. Le plan préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 21 décembre 1961, portant le no. S-1197 de son répertoire, est annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante comme Annexe A, ledit plan montrant l'emplacement ainsi loué, ainsi d'ailleurs que la description technique préparée par ledit arpenteur-géomètre en date du 4 janvier 1962.

ARTICLE 3. Le bail en question est consenti pour une période de dix années, à compter du 4 mars 1962, et le loyer annuel sera de \$ 1.00, payable le 4 mars de chaque année, à compter du 4 mars 1962,

ARTICLE 4. Le loyer susdit étant un loyer nominal et le terrain ci-avant décrit devant être possédé à titre de propriétaire pendant la durée du présent bail par la partie de seconde part, non pour en retirer un revenu,

La partie de seconde part ne paiera aucune taxe ni générale ni spéciale à la partie de première part, pendant toute la durée du bail, concernant le terrain ci-avant décrit.

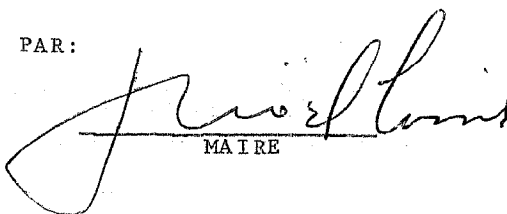
ARTICLE 5. La partie de première part pourra, à la fin du présent bail, enlever les jeux et autres installations qu'elle aura installés sur le terrain susdit, à condition qu'elle remette alors les lieux dans le même état qu'ils étaient avant son utilisation par elle desdits lieux; si elle le préfère la partie de première part pourra à son choix les y laisser et alors ils appartiendront à la partie de seconde part.

ARTICLE 6. La partie de première part s'engage à faire émettre une police d'assurance responsabilité publique et civile d'un montant minimum de \$ 100,000.00, de façon à ce que la partie de seconde part soit tenue indemne pour tous dommages à la personne ou à la propriété des suites de l'utilisation par la partie de première part du terrain en question.

ET LES PARTIES ONT SIGNE A CHOMEDEY, ce ième jour
de 1963.

CITE DE CHOMEDEY

PAR:


MAIRE

GREFFIER

L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA
PAROISSE DE ST-MARTIN

PAR:

M. le Curé René Pesant

M. le Marguillier comptable

ADOpte



Résolution no. 2479

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2261 autorisant les conseillers-juridiques de la Cité à préparer un projet de convention à être signé entre la Cité et M. William D. Taylor pour l'exploitation des restaurants de la Cité et VU le projet soumis,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur M. le Maire ou M. le maire-suppléant ainsi que le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et avec M. William D. Taylor, le projet de convention susdit et se lisant comme suit:-

CONVENTION

ENTRE

LA CITE DE CHOMEDEY, corporation légalement constituée, ayant son siège social en son Hôtel-de-ville à Chomedey, ici représentée par Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et M. le Greffier M. Gaston Chapleau, aux termes d'une résolution portant le no. 2479, en date du 23 juillet 1963,

ci-après appelée partie de première part

et

M. WILLIAM D. TAYLOR, demeurant au no. civique 67ième avenue, Chomedey,

ci-après appelé partie de seconde part,

ARTICLE 1. La partie de première part accorde à la partie de seconde part le privilège d'opérer des restaurants appartenant à la Cité aux endroits suivants:

- A) au Stadium de Chomedey;
- B) au Parc St-Pie X;
- C) au parc Du Tremblay;

ARTICLE 2. La partie de seconde part aura le privilège, aux endroits ci-avant mentionnés, d'opérer les restaurants susdits appartenant à la Cité,

ARTICLE 3. La partie de seconde part aura également le privilège de louer à son compte les paniers appartenant à la Cité aux piscines St-Pie X et Du Tremblay,

ARTICLE 4. Les privilèges mentionnés à la présente convention sont accordés à M. William D. Taylor, à condition qu'il



Résolution no. 2479 (suite)

paie à la Cité pour la première année, lors de la signature des présents, et pour les années subséquentes, le premier maide ^{chaque} ~~chaque~~ année, une somme de \$ 100.00 annuellement.

ARTICLE 5. La partie de seconde part devra:

- a) ouvrir les restaurants en question de midi à 10:00 P.M. tous les jours de la semaine, et respecter à ce sujet les règlements provinciaux d'hygiène et également les règlements à ce sujet de la Cité;
- b) vendre les bouteilles de liqueurs douces à un maximum de \$ 0.12 l'unité;
- c) vendre les verres de liqueurs douces non en bouteilles à un maximum de \$.10 l'unité;
- d) vendre les hot-dogs ou hamburgers, avec moutarde, à \$ 0.15 l'unité;
- e) fournir le service des paniers appartenant à la Cité, dans les piscines St-Pie X et Du Tremblay, aux personnes désireuses de les louer au prix de \$ 0.10 chacun par jour.

ledit William D. Taylor devant cependant voir au nettoyage à tous les jours, des paniers en question et les tenir, à ses frais, en bon état et les rendre à la Cité à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 6. La partie de seconde part devra, pour les autres effets qu'elle désirera vendre aux susdits restaurants, faire approuver les prix de vente au détail d'iceux par résolution du conseil de la Cité, au préalable.

ARTICLE 7. La partie de seconde part ne pourra rien vendre à l'intérieur des clôtures des piscines susdites, sauf des huiles ou des lotions devant protéger le corps humain du soleil.

ARTICLE 8. La présente convention est consentie pour une période de années, à compter du 1er juin 1963, sauf en ce qui a trait au parc St-Pie X pour lequel la présente convention est consentie seulement pour le temps pendant lequel la Cité en aura l'usage.

Elle sera renouvelée automatiquement pour une autre telle période de années, à moins que les parties de part ou d'autre se donnent un avis écrit au contraire, au moins six mois avant l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 9. Si plus tard, la Cité de Chomedey a d'autres restaurants à louer, de nouvelles conventions pourront intervenir; il en est de même si à l'occasion de cérémonies ou de fêtes publiques quelconques la Cité de Chomedey a un restaurant temporaire à opérer,

ARTICLE 10. Si les locaux actuellement loués audit M. WILLIAM D. Taylor sont agrandis par le conseil de la Cité de Chomedey, de nouvelles conventions devront intervenir quant au prix du loyer annuel; il est entendu que le prix du loyer pour le restaurant du Stadium Chomedey en est un de \$ 33.33 par année, que le prix du loyer pour le restaurant de la piscine St-Pie X en est un de \$ 33.33 par année et que le prix du loyer annuel pour le restaurant du parc Du Tremblay en est un de \$ 33.34 par année; si la Cité agrandit les restaurants en question ou en construit de nouveaux sur les-



Résolution no. 2479 (suite)

aits lieux et que la partie de seconde part refuse de payer le loyer annuel, qui sera fixé par la Cité de Chomedey le cas échéant pour de tels restaurants agrandis ou pour d'autres restaurants nouvellement construits sur les mêmes lieux, la convention s'annulera automatiquement et sans avis, le cas échéant, pour le ou les restaurants ainsi agrandis ou reconstruits, celle-ci devant cependant valoir pour les autres restaurants qui resteront toute la durée de la convention dans l'état où ils sont actuellement; si la présente convention s'annule pour un ou deux restaurants, elle vaudra quand même pour l'autre ou les autres et les prix ci-avant stipulés demeureront payables pour le ou les restaurants qui demeureront ainsi loués.

ARTICLE 11. La partie de seconde part devra fournir, entre les mains du greffier de la Cité de Chomedey, avant la signature des présentes, une police d'assurance responsabilité publique et civile garantissant à la Cité de Chomedey que celle-ci sera tenue indemne de toutes réclamations pour dommages à la propriété ou à la personne, des suites de l'utilisation par la partie de seconde part des concessions susdites; cette police d'assurance devra en être une pour un montant minimum de \$ 100,000.00 et devra être émise par une compagnie d'assurance acceptable au conseil de la Cité de Chomedey. Telle police devra contenir un *

ARTICLE 12. La partie de seconde part devra remettre à l'expiration de la présente convention les lieux ainsi loués dans l'état dans lequel ils sont à la date de la signature des présentes, ainsi que les paniers fournis par la Cité, qui devront être remis dans le même état qu'ils sont actuellement, sauf une usure normale.

Et les parties ont signé à Chomedey, ce
ième jour de

Cité de Chomedey par;

MAIRE: J.Noel Lavoie
GREFFIER: Gaston Chapleau,
WILLIAM D. TAYLOR:

ADOPTE

* endossement pour la responsabilité patronale d'un montant minimum de \$ 10,000.00 et un endossement protégeant la partie de seconde part et la Cité contre toutes poursuites pouvant résulter des aliments qui y seront servis, cet endossement devant couvrir jusqu'à concurrence de \$ 100,000.00.



AVIS DE MOTION no. 2480

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de représenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de parties des lots 114-103, 114-104, 114-105, et 114-106 à l'acquisition d'équipement pour les parcs et terrains de jeux et à des travaux d'améliorations aux parcs des 3ième rue et 84ième avenue, Labelle, St-Norbert, St-Jean Bosco, St Pie X et 98ième et 99ième avenue et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2481

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-4920 préparé par M. Léopold Moretti, a.g. le 17 juillet 1963 et montrant la subdivision de partie du lot 125 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 125-3 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2482

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que le plan no. 688 préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g. le 7 février 1963 et montrant la subdivision du lot 94-670, soit les lots: 94-670-1 à 94-670-9 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24, et à la condition que le lot 94-670-1 soit, dans les 6 mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de rue.

2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. D.A.R. Rabin, en date du 7 février 1963 et décrite comme lot 94-670-1 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE



Résolution no. 2483

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que le plan no. 1651-E préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g. le 14 mai 1963, tel que révisé le 15 juillet 1963, et montrant la redivision des lots nos. 495-1 à 495-43 et la subdivision de partie du lot-495 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots: 495-44 à 495-148 incl. soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:-

a) Que les lots 495-48, 495-62, 495-77, 495-86, 495-87, 495-114, 495-115, 495-116, 495-117 et 495-146 soient, dans les 6 mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue,

b) Que les lots 495-93, 495-94, 495-95, 495-96, 495-97, 495-98 et 495-127 soient, dans les 6 mois de la présente, cédés gratuitement à la cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de parc,

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

o
3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. D.A.R. Rabin, en date du 14 mai 1963, tel que révisé le 15 juillet 1963 et décrites comme lots nos: 495-48, 495-77, 495-86, 495-87, 495-114, 495-115, 495-116, et 495-117 du cadastre de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE



Résolution no. 2484

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- que le jury pour le concours des parterres de la Cité de Chomedey soit composé de cinq (5) membres, dont:
M. Albert Meissner, et les Présidents des Associations suivantes, savoir:
 - a) L'Association des propriétaires du Domaine Renaud,
 - b) The Junior Chamber of Commerce,
 - c) L'Association Sportive de l'Abord-à-Plouffe,
 - d) Les loisirs St-Norbert.
- 2- que les juges de ce concours s'élisent un président et déterminent eux-mêmes le système de pointage et les règlements dudit concours.
- 3- que la rémunération des membres soit déterminée à une assemblée subséquente du conseil.

ADOPTE.

Résolution no. 2485

CONSIDERANT le projet de convention soumis et à intervenir entre La Cité de Chomedey et La Municipalité Scolaire de Renaud en vue de la création du parc-école Jean XXIII, ledit projet se lisant comme suit:-

C O N V E N T I O N

entre

LES COMMISSAIRES D'ECOLLES POUR LA MUNICIPALITE SCOLAIRE DE RENAUD, ici représentés par leur président, M. Guy Fortin, et leur secrétaire-trésorier, Me Gérard Lavoie, tous deux dûment autorisés à cette fin aux termes d'une résolution en date du 1963, et dont une copie certifiée est annexée aux présentes, ci-après appelés "La Commission",

et

LA CITE DE CHOMEDEY, corporation légalement constituée, ayant son siège social en son hôtel de ville à Chomedey, et représentée aux fins des présentes par Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et M. Gaston Chapleau, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par une résolution en date du 23 juillet 1963, et dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes, ci-après appelée "La Cité", ladite résolution portant le numéro 2485.



Résolution no. 2485 (suite)

Avant de convenir ce qui suit, les parties aux présentes ont déclaré ce qui suit:

1. La Commission possède un terrain dans le quartier Renaud de la cité où est construite son école nommée Jean XXIII, ce terrain là étant une partie du lot 351 du cadastre officiel de la paroisse St-Martin, en la Cité de Chomedey et pouvant être ainsi décrit:

Borné au nord-est par le lot trois cent cinquante (350), au sud-est par le boulevard St-Martin ou route huit (8), au sud-ouest par les subdivisions numéros cent soixante-six à cent soixante-treize inclusivement (166 à 173 incl.) du lot originaire trois cent cinquante-et-un (351), au nord-ouest par la subdivision no. un (1) du lot originaire trois cent cinquante-et-un (351), mesurant, dans sa ligne nord-est, quatre cent trente-six pieds et sept dixièmes de pied (436.7'), dans sa ligne sud-est, deux cents cinquante pieds et cinq dixièmes de pied (250.5'), dans sa ligne sud-ouest, quatre cent quatre-vingt-huit pieds et soixante-et-un centièmes de pied (488.61') et dans sa ligne nord-ouest, d'un rayon de cinq cent quarante-cinq pieds (545') quatre cent trois pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (403.99') et d'une superficie de cent treize milles neuf cents soixante-cinq pieds carrés (113,965 pi.car.) ou trois arpents et quatre-vingt-seize millièmes d'arpent (3.096 arp.), le tout en mesures anglaises et plus ou moins.

2. La Cité ne possède aucun terrain approprié dans cette région pour les fins susdites et reconnaît avec la Commission, la nécessité d'un parc-école pour cette région.
3. La Cité et la Commission reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles pour obtenir le meilleur rendement possible des aménagements que l'une et l'autre peuvent mettre à la disposition du public de la Cité de Chomedey et constatent aussi que cette collaboration se traduira par une économie appréciable pour les contribuables.
4. La Cité et la Commission reconnaissent toutes deux que l'école actuelle Jean XXIII et le terrain environnant sus-décrit se prêtent à une telle collaboration.

CECI DECLARE, LA CITE ET LA COMMISSION CONVIENNENT
CE QUI SUIIT:

1. La Commission s'engage pour les fins de la présente convention à:
 - A) Poser ou faire poser à ses frais une deuxième couche d'asphalte sur le terrain situé à l'arrière de l'école Jean XXIII où il y a actuellement une première couche d'asphalte de posée.



Résolution no. 2485 (suite)

- B) Au cours de la saison d'hiver (1er novembre au 31 mars), fournir à la Cité deux salles à l'intérieur de l'école Jean XXIII pour son usage et celui de ses contribuables et de ses citoyens les deux dites salles se trouvant au sous-sol de l'école susdite, à côté du cafétéria; les deux dites salles devront cependant servir seulement pour fins de sports d'hiver que la Cité organisera.
- C) Au cours des mois de mars, avril, mai, octobre, novembre et décembre, fournir à la Cité la salle de récréation de l'école Jean XXIII pour son usage et celui de ses contribuables et de ses citoyens, deux soirs par semaine, à savoir les mardis et vendredis, de 4.30 P.M. à 11.00 P.M.; ladite salle de récréation servira à l'organisation par la Cité de sports intérieurs.
- D) A chauffer elle-même la salle de récréation susdite.
- E) Toute l'électricité utilisée pour les fins de la Cité, aux termes de la présente convention, sera payée par la Commission, mais la Cité paiera à la Commission pour cela une somme de \$ 60.00 par mois, laquelle inclura le loyer des lieux susdits et également l'électricité utilisée par la Cité, sur une base de telle charge fixe.

La présente convention au surplus est consentie pour une période de trois années, à compter du 1er juillet 1963. L'indemnité mensuelle susdite payable par la Cité de Chomedey à la Commission sera payable le 1er juillet de chaque année, à compter du 1er juillet 1964.

- F) Permettre à la Cité de faire des trous dans le revêtement d'asphalte susdit, avec installation de caps de métal pouvant s'enlever, afin d'y recevoir, le cas échéant, les poteaux servant à l'éclairage des patinoires, lesdites dépenses devant cependant être aux frais de la Cité.
- G) Fournir l'usage des deux salles de toilette de l'école Jean XXIII pour le bénéfice de la Cité, de ses contribuables et de ses citoyens.

2. La Cité s'engage également pour les fins de la présente convention à:

- A) Faire préparer à ses frais des plans d'aménagement du parc-école en question, lesquels plans devront être soumis à la Commission pour fin d'approbation écrite par résolution avant que les travaux y mentionnés soient exécutés.



Résolution no. 2485 (suite)

- B) Faire dessiner sur le revêtement d'asphalte susdit, les jeux extérieurs que la Cité jugera à propos de faire dessiner à ses frais, le tout après approbation écrite par résolution de la Commission.
- C) Faire installer divers appareils de jeux jugés nécessaires par la Cité pour le parc en question et les entretenir, à ses frais.
- D) Faire installer à ses frais une patinoire extérieure à chaque hiver, sur le terrain sus-décrié.
- E) Entretien à ses frais le gazon posé par la Commission sur la partie arrière du parc et à y planter à ses frais divers arbres et arbustes jugés nécessaires par la Cité, pour agrémenter le terrain en question.
- F) Requérir à ses frais les services d'un gardien pour la surveillance et l'entretien de la patinoire en question, son nettoyage et son arrosage.
- G) Organiser à ses frais au cours des mois de mars, avril, mai, octobre, novembre et décembre, d'une manière satisfaisante, des jeux intérieurs à l'intérieur de la salle de récréation susdite en y ayant toujours un ou des moniteurs qualifiés et compétents.
- H) Exercer à ses frais la surveillance nécessaire des salles de toilette susdites, lorsque la cité en a l'usage.
- I) Contremander les susdits jeux extérieurs ou intérieurs, lorsque le directeur de l'école le requérera par écrit pour des raisons majeures ou lorsque, pour les besoins de l'école, il aura besoin de se servir des locaux et terrain dont l'usage est permis à la Cité par la présente convention.
- J) Permettre aux élèves de l'école Jean XXIII, pendant les heures scolaires, de se servir deux jeux installées par la Cité.
- K) Faire émettre à ses frais par une compagnie d'assurances, une police d'assurance-responsabilité publique et civile, d'un montant minimum de \$ 100,000.00, de manière à protéger la Cité et la Commission contre toute réclamation pour dommages à la personne ou à la propriété pouvant être faite alors que le terrain, les locaux ou les jeux susdits sont à l'usage de la Cité, la Cité n'assumant aucune responsabilité cependant quant au terrain, aux locaux et aux jeux susdits, lorsque ceux-ci sont à l'usage de la Commission.



Résolution no. 2485 (suite)

3. La présente convention sera renouvelée automatiquement à l'expiration du terme de trois ans susdit, à moins d'avis écrit à l'encontre d'une partie ou de l'autre, lequel avis devra être donné au moins six mois avant son expiration. Tel renouvellement sera cependant pour une période d'une année seulement.
- 3A. Au cours des mois d'été, les locaux et le terrain utilisés ainsi par la Cité devront être nettoyés par la Cité et à ses frais.

Au cours des autres périodes cependant, c'est la Commission elle-même qui fera faire tel nettoyage requis et à ses frais; pour les fins de la présente convention, l'été va du 20 juin au 1er septembre de chaque année.
4. La Cité devra compléter l'aménagement de son parc susdit dans un délai d'une année de la signature des présentes.
5. A l'expiration de la présente convention, la Cité pourra enlever ses installations, en remettant les lieux dans l'état où ils étaient avant les dites installations, ou bien, à son choix, les abandonner à la Commission.

FAIT ET PASSE en duplicata, en la Cité de Chomedey,
ce ième jour de 1963.

LES COMMISSAIRES D'ECOLES POUR
LA MUNICIPALITE SCOLAIRE DE
RENAUD,

par:- Guy Fortin, président.

par:- Me Gérard Lavoie, Sec.-trés.

LA CITE DE CHOMEDEY,

par:- Me Jean-Noel Lavoie, maire.

par:- Gaston Chapleau, greffier.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

que sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec le susdit projet de convention soit accepté et que Son Honneur le Maire ainsi que le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité la susdite convention à



Résolution no. 2485 (suite)

intervenir entre la Cité et la Municipalité Scolaire de Renaud.

ADOPTE.

Résolution no. 2486

CONSIDERANT le projet de convention soumis et à intervenir entre la Cité de Chomedey et la Municipalité Scolaire de Renaud relativement à la location d'un immeuble situé sur le boulevard St-Elzéar pour les fins du service des parcs et terrains de jeux de la Cité et se lisant comme suit:-

C O N V E N T I O N

entre

LA CITE DE CHOMEDEY, corporation légalement constituée, ayant son siège social en son hôtel de ville à Chomedey, ici représentée par Son Honneur le Maire, Me Jean-Noel Lavoie et M. le Greffier M. Gaston Chapleau, aux termes d'une résolution portant le no. , en date du 1963.

ci-après appelée partie de première part

et

MM. LES COMMISSAIRES D'ECOLES POUR LA MUNICIPALITE SCOLAIRE DE RENAUD, dans le Comté de Laval, représentés aux fins des présentes par M. le Président Guy Fortin et par M. le Secrétaire-trésorier, Me Gérard Lavoie, aux termes d'une résolution de la dite commission scolaire, en date du 1963.

ci-après appelés partie de seconde part

ARTICLE 1. La partie de seconde part loue à la partie de première part un terrain faisant front sur le Boul. St-Elzéar, en la Cité de Chomedey, mesurant 150 pieds de front sur le Boul. St-Elzéar par 150 pieds de profondeur, ainsi que la bâtisse dessus érigée, qui était l'ancienne école de la partie de seconde part et qui servira pour les fins du bureau du Service des Parcs et des Terrains de Jeux de la Cité de Chomedey.

ARTICLE 2. Le bail en est un pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1962.

ARTICLE 3. La partie du lot ainsi louée en est une à même le lot 607 du cadastre officiel de la Paroisse St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ARTICLE 4. Le prix du loyer en sera un de \$1.00 pour toute la durée du bail.



Résolution no. 2486 (suite)

ARTICLE 5. La Cité de Chomedey pourra occuper le terrain en question et le local en question pour toutes fins de sa compétence.

ARTICLE 6. La partie de première part remboursera à la partie de seconde part la prime d'assurance-feu, quant au bâtiment ainsi loué, jusqu'à concurrence d'une somme assurée de \$ 5,000.00.

ARTICLE 7. La partie de première part devra au surplus assurer à ses frais le bâtiment en question contre les dangers d'incendie, suivant le mode d'assurance couvrant la responsabilité du locataire, ainsi que le contenu de la bâtisse, étant la propriété de la cité.

ARTICLE 8. La partie de première part devra également s'assurer par le moyen d'une police d'assurance responsabilité publique et civile de façon à être en mesure de tenir indemne la partie de seconde part de toute réclamation à la suite de dommages pouvant être causés à la propriété ou à la personne humaine résultant de l'utilisation par la partie de première part du terrain et du local en question, la susdite police d'assurance devant en être une d'un montant minimum de \$ 100,000.00.

Et les parties ont signé à Chomedey, ce jour de 1963. ième

CITE DE CHOMEDEY,
par:-
 maire

 greffier

MM. LES COMMISSAIRES D'ECOLLES
POUR LA MUNICIPALITE SCOLAIRE
DE RENAUD,
par:-
 président

 secrétaire-trésorier

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR; M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

que Son Honneur le Maire ainsi que le Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, la susdite convention.

ADOPTÉ.



Résolution no. 2487

IL EST PROPOSE PAR:
APPUYE PAR:

M. Fernand Vary,
M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- que la soumission de M. Nick Giannone en date du 10 juillet 1963 et s'élevant à \$ 2,252.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue 40-459 sous l'autorité du règlement no. C-286 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
 - a) que le règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
 - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- qu'à la condition que ledit règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 2488

IL EST PROPOSE PAR:
APPUYE PAR:

M. Fernand Vary,
M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au 22 juillet 1963 et s'élevant à \$ 27,500.95 au fonds d'administration générale de la Cité soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE.



A 3:50 hres. p.m. M. l'Echevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

A 3:55 hres. p.m. M. l'Echevin J.G. Tétreault prend son siège.

Monsieur Léo Scharry, ing.-cons., fait ensuite un rapport au Conseil sur les modifications qui pourraient être apportées aux plans de mécanique dans la construction de l'hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 pour lesquels des soumissions ont été demandées antérieurement et dont les prix semblent élevés comparativement aux estimations préliminaires préparées par ledit ingénieur. Il fait également rapport sur le résultat des négociations menées avec les sous-traitants en électricité, en plomberie-chauffage et en mécanique qui étaient les plus bas soumissionnaires relativement à la possibilité de certains rajustements de prix par suite des changements apportés à la taxe de vente fédérale de 11% qui a été réduite à 4% après la demande de soumissions.

Résolution no. 2489

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu sur vote de la totalité des échevins présents et du maire que le huis-clos soit et est ordonné pour la poursuite de la présente séance conformément aux dispositions de l'article 349 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

Résolution no. 2490

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

que le huis-clos soit levé et que le Conseil siège en séance publique pour la poursuite de la présente assemblée.

ADOPTE.



Résolution no. 2491

CONSIDERANT que la soumission originale de Jean-Louis Le Saux Ltée. au montant de \$ 138,739.00 est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'électricité du futur Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216.

CONSIDERANT les négociations entre M. Léo Scharry, Ing.P., et Jean-Louis Le Saux Ltée. concernant la révision du prix soumis en tenant compte du changement apporté à la taxe fédérale.

IL EST PROPOSE PAR:

M. Behoit Renaud,

APPUYE PAR:

M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de la compagnie Jean-Louis Le Saux Ltée., en date du 5 juillet 1963, tel que modifiée par une lettre en date du 23 juillet 1963 et s'élevant à \$ 135,364.00 pour les travaux d'électricité dans la construction du futur hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que les règlements nos. C-145 et C-216 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission et que la susdite compagnie se conforme en tous points aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les architectes-conseil de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold et Sise et par les ingénieurs-conseil de la Cité, MM. Léo Scharry et Associés pour la construction des susdits hôtel-de-ville et édifice de la police et des pompiers.

2- qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-145 et C-216 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à inclure l'exécution et le coût des présents travaux au contrat à intervenir entre la Cité et la compagnie The Foundation Company of Canada Ltd. à la suite de la résolution no. 2444, en date du 17 juillet 1963, pour l'érection des immeubles susdits.

ADOPTÉ.



Résolution no. 2492

CONSIDERANT que la soumission original de J.W. Jetté Ltée. au montant de \$ 154,000.00 est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux de plomberie-chauffage du futur hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216.

CONSIDERANT les négociations entre M. Léo Scharry, Ing. P. et J.W. Jetté Ltée. concernant la révision du prix soumis en tenant compte du changement apporté à la taxe fédérale,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de la compagnie J.W. Jetté Ltée. en date du 5 juillet 1963, tel que modifiée par une lettre en date du 23 juillet 1963 et s'élevant à \$ 141,900.00 pour les travaux de plomberie-chauffage dans la construction du futur hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
 - a) que les règlements nos. C-145 et C-216 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
 - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission, et que la susdite compagnie se conforme en tous points aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes-conseil de la Cité, et par MM. Léo Scharry et Associés, ingénieurs-conseil de la Cité, pour la construction des susdits hôtel-de-ville et édifice de la police et des pompiers.
- 2- Qu'à la condition que lesdits règlements C-145 et C-216 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à inclure l'exécution et le coût des présents travaux au contrat à intervenir entre la Cité et la compagnie "The Foundation Company of Canada Ltd." à la suite de la résolution no. 2444, en date du 17 juillet 1963, pour l'érection des immeubles susdits.

ADOpte.



Résolution no. 2493

CONSIDERANT que la soumission de Polar Air Conditioning Co. Ltd. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux de climatisation du futur hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1- Que la soumission de la compagnie Polar Air Conditioning Co. Ltd. en date du 5 juillet 1963, et s'élevant à \$ 203,000.00 pour les travaux de climatisation du futur hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers à être exécutés sous l'autorité des règlements C-145 et C-216, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que les règlements nos. C-145 et C-216 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 100% du prix de la susdite soumission et que la susdite compagnie se conforme en tous points aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les architectes-conseil de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise et par les ingénieurs-conseil de la Cité, MM. Léo Scharry & Associés, pour la construction des susdits hôtel-de-ville et édifice de la police et des pompiers.

2- Qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-145 et C-216 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à inclure l'exécution et le coût des présents travaux au contrat à intervenir entre la Cité et la compagnie "The Foundation Company of Canada Ltd." à la suite de la résolution no. 2444, en date du 17 juillet 1963 pour l'érection des immeubles susdits.

ADOPTE.

Résolution no. 2494

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

que nonobstant les dispositions de la résolution no. 686



Résolution no. 2494 (suite)

et sans préjudice à cette dernière, le traitement de M. Louis Morency, Surintendant des Travaux Publics, soit augmenté de \$ 15.00 par semaine et ce à compter du 17 juin 1963.

ADOPTE.

Avis de motion no. 2495

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble situé à 1502 boulevard DesLaurentides, faisant partie du lot 330 et appartenant à M. Paul Rondou et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2496

CONSIDERANT que les règlements nos. C-172, C-235, C-266, et C-267 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 105,500.00, \$ 69,500.00, \$ 133,000.00 et \$ 199,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-172, C-235, C-266 et C-267 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou Monsieur l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

Résolution no. 2497

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2497 (suite)

- 1- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée, en date du 23 juillet 1963 et s'élevant à \$ 9,875.75 et à \$ 5.00 la verge cube pour toute excavation de roc pour les travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur parties des lots 162, 163 et 147 sous l'autorité du règlement no. C-239, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:
- a) que le règlement no. C-239 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
 - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-239 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 2498

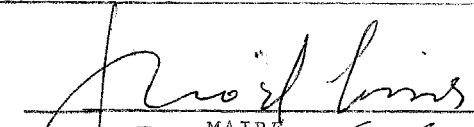
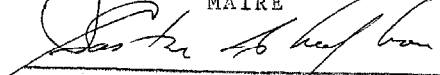
IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2 heures de l'après-midi mardi le 30 juillet 1963 à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

A 6:00 P.M. Son Honneur M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE

GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du Conseil Municipal de la Cité de Chomedey tenue à 2:45 hres. p.m., le 30 juillet 1963, au lieu ordinaire des séances du Conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Benoît Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoît Gravel,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Adolphe Ouimet,

J.G. Tétreault,
J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Adrien Gauthier, Ass.-greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Paul Trudeau, Cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing.-mun.,
M. J.P. Lépine, Ing.-mun.-adj.,
M. Réal Carlépy, Comm.-ind.,
M. Louis Morency, Sur.-trav.-pub.,

Son Honneur M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

A 3:05 hres. p.m. M. l'Echevin Claude Collin prend son siège.

A 3:30 hres. p.m. M. l'Echevin J.G. Tétreault prend son siège.

Résolution no. 2499

IL EST PROPOSE PAR:
APPUYE PAR:

M. Gaston Marleau,
M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

qu'une somme de \$201.76 soit versée à M. l'Echevin Steve Bodi pour frais de déplacement et de représentation comme délégué de la Cité à la suite d'une invitation du Chomedey Rowing Club à assister aux manifestations organisées par le St. Catherines and District Chamber of Commerce à l'occasion du 60e anniversaire du Royal Canadian Henley Regatta et tenus à St. Catherines, Ontario, du 24 au 27 juillet 1963, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ.



Le Conseil demande ensuite à M. J.E.A. Houle, Chef du service de bien-être social de la Cité d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la création d'un bureau de placement au service du bien-être social de la Cité.

Résolution no. 2500

IL EST PROPOSE PAR:

M. Fernand Vary,

APPUYE PAR:

M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que le plan no. 846 préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g., le 5 juin 1963 et montrant la subdivision de parties des lots 54, 58 et 59 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots 54-85, 58-54 à 58-56 inclusivement, 59-90, 59-91, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots nos. 58-55 et 59-90 soient dans les six mois de la présente cédés gratuitement à la Cité libres de toutes charges, hypothèques, ou privilèges quelconques pour fins de rues et à la condition que Monkland Development Corp. verse au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité une somme minimum de \$ 5,000.00, cette dernière contribution au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité devant valoir également pour la subdivision future des parties des lots 54, 58 et 59 situées entre le boulevard Lévesque et le boulevard Samson et étant la propriété de Monkland Development Corp. et faisant partie du projet d'aménagement communautaire approuvé par la résolution no. 2272 en date du 3 juin 1963.
- 2- Que son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité un contrat à cet effet, ledit contrat devant être aux frais du cédant.
- 3- Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir où à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesures anglaises, la rue indiquée au plan de M. D.A.R. Rabin, a.g. en date du 5 juin 1963 et décrite comme lot no. 58-55 du cadastre de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Avis de motion no. 2501

Monsieur l'Echevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du



Avis de motion no. 2501 (suite)

Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les rues 58-55 et 59-90 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Avis de motion no. 2502

Monsieur l'Echevin J.C. Tâtreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant au lot 381-117 faisant partie du secteur de zone RA/A2 pour y créer un secteur de zone RC-22.

Avis de motion no. 2503

Monsieur l'Echevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant au lot no. 377-40, 377-41 et 377-42 faisant partie du secteur de zone RA/A2 pour y créer un secteur de zone CC-11.

Résolution no. 2504

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-1683, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 12 mars 1963 et montrant la redivision des lots 73-454 et 73-455 du cadastre de la paroisse de St-Martin remplacés par les lots 73-586 à 73-602 inclusivement, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.



Avis de motion no. 2505

Monsieur l'Echevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de trottoirs et de réfection de pavage sur la 66e Avenue, du boulevard Cartier à la 4e Rue et à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur la 67e Avenue, de la 4e Rue vers le sud sur une distance d'environ 600 pieds et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2506

IL EST PROPOSE PAR:

M. J.G. Tétreault,

APPUYE PAR:

M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Ltée. en date du 30 juillet 1963 et s'élevant à \$ 3,220.00 pour les travaux de trottoirs et de réfection de pavage à être exécutés sur la 66e Avenue sous l'autorité du règlement no. C-318, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
 - a) que le règlement no. C-318 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
 - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que la susdite compagnie se conforme en tous points aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-318 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.



Résolution no. 2507

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

qu'à compter de ce jour, les services de Me Jean-Louis Léger ne soient plus requis pour représenter la Cité de Chomedey devant la Cour Municipale.

ADOPTE.

Résolution no. 2508

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

qu'à compter de ce jour et jusqu'à bon vouloir du Conseil, les services de Me André Bourdon, avocat, soient retenus pour représenter la Cité devant la Cour Municipale, Me André Bourdon devant toucher pour ces services un traitement de \$50.00 par séance de ladite Cour, ledit traitement devant comprendre, en plus des présences aux séances de ladite Cour Municipale, le travail de préparation de toutes les plaintes logées contre les contrevenants.

ADOPTE.

Résolution no. 2509

VU les dispositions du règlement no. C-160,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- D'accepter les offres de vente ou actes d'option étant les cédules "A" et "B" du règlement no. C-160.
- 2- D'autoriser Son Honneur le Maire et Monsieur l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation par la Cité des susdites offres de vente ou actes d'option étant les cédules "A" et "B" du règlement no. C-160.
- 3- D'autoriser Me Pierre Lafontaine, notaire, à examiner les titres des immeubles décrits aux susdites cédules "A" et "B", à faire un rapport



Résolution no. 2509 (suite)

écrit au Conseil à ce sujet et, ensuite, à recevoir les actes de vente appropriés si, à la suite dudit rapport, le Conseil décide, par résolution, que les titres sont suffisamment clairs et marketables pour que la Cité achète.

ADOPTÉ.

Résolution no. 2510

IL EST PROPOSÉ PAR:
APPUYE PAR:

M. Y.M. Kaplansky,
M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à publier dans la Gazette Officielle de Québec un avis de demande de soumissions pour une émission d'obligations, au montant de \$ 748,000.00 sous l'autorité des règlements C-39, C-55, C-65, C-77, C-147, C-151, C-180, C-204, C-214, C-217, C-234 et C-266 et de la Cité de Chomedey, le montant des emprunts individuels de chacun desdits règlements devant être comme suit:

C-39	\$ 74,000.00
C-55	40,500.00
C-65	20,000.00
C-77	69,600.00
C-147	224,000.00
C-151	64,100.00
C-180	42,800.00
C-204	15,500.00
C-214	14,000.00
C-217	22,100.00
C-234	28,000.00
C-266	133,400.00
	<u>\$ 748,000.00</u>

et ledit avis devant stipuler:

- 1- que les obligations seront remboursables par séries avec intérêt à un taux non inférieur à 5% ni supérieur à 6%, payable semi-annuellement, et que le taux d'intérêt pourra être le même pour toute l'émission ou pourra varier suivant les échéances.
- 2- que l'émission sera pour un terme de vingt ans mais que des soumissions pourront être envoyées pour des obligations à courte échéance dix ans ou quinze ans, les soumissions ne devant cependant comporter qu'un seul des trois termes.



Résolution no. 2510 (suite)

- 3- que les soumissions devront être remises au Greffier de la Cité au 3812 boul. Lévesque, Chomedey, au plus tard à 7:30 p.m. le mercredi, 21 août 1963 ou à la salle du Conseil Municipal, 750 boul. Labelle, suite 100, Chomedey, au plus tard à 8:00 p.m. le même jour.

ADOPTÉ.

A 5:45 hres. p.m. M. l'Échevin J.C. Bédreault quitte son siège.

Résolution no. 2511

CONSIDÉRANT la lettre de Polar Air Conditioning Co. Ltd. en date du 30 juillet 1963 et vu le rapport des architectes-conseil de la Cité, M.H. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold et Sise en date du 25 juillet 1963.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que nonobstant les dispositions de la résolution no. 2493 en date du 23 juillet 1963, la garantie d'exécution exigée de Polar Air Conditioning Co. Ltd. soit fixée à 50% du montant de la soumission concernée plutôt qu'à 100%.
- 2- Que toutes les autres dispositions et conditions de la susdite résolution no. 2493 demeurent inchangées.

ADOPTÉ.

Résolution no. 2512

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'Honorable Juge Elphège Marier le 23 octobre 1962 et enregistré au bureau d'enregistrement de Laval sous le no. 180,671.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau



Résolution no. 2512 (suite)

& Bisailon soient autorisés à se désister avec dépens, s'il y a lieu, de l'avis d'expropriation signifié Jack Kaplan conformément aux dispositions du règlement no. C-207 et rapporté à la Cour.

ADOPTE.

Résolution no. 2513

CONSIDERANT le jugement rendu par l'Honorable Juge Elphège Marier le 23 octobre 1962 et enregistré au bureau d'enregistrement de Laval sous le no. 180,671.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à entamer toutes les procédures d'expropriation nécessaires compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable en vue de l'acquisition sous l'autorité du règlement no. C-207 de la partie du lot no. 376 du cadastre de la paroisse de St-Martin appartenant à Mirelis Investments Ltd. et à utiliser à cette fin les plans de localisation et descriptions techniques ainsi que tous autres documents ayant servis aux procédures d'expropriation entamées contre Jack Kaplan antérieurement propriétaire du susdit immeuble.

ADOPTE.

Résolution no. 2514

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

qu'une somme de \$ 20,000.00 soit versée à MM. Robert Roy & Associés, estimateurs, en acompte sur le solde dû pour la préparation du rôle d'évaluation de la Cité pour l'année 1963.

ADOPTE.



Résolution no. 2515

CONSIDERANT que les règlements nos. C-160 et C-216 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. RAYMOND FORTIN,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe; les emprunts temporaires de \$ 520,000.00 et de \$ 475,000.00 sous l'autorité et pour les fins desdits règlements C-160 et C-216 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'Echevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

Résolution no. 2516

CONSIDERANT la demande du Men's Club of the Young Israel of Chomedey en date du 27 juillet 1963 relativement à la tenue d'un carnaval du 31 août au 3 septembre 1963 et vu les fins charitables poursuivies.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

que ladite demande soit acceptée et que le trésorier soit autorisé à émettre un permis à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 2517

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds de capital au 30 juillet 1963 et s'élevant à:



Résolution no. 2517 (suite)

\$ 60.00 pour le règlement no. 112 (St-Martin),
653.70 pour le règlement no. C-7,
1,674.16 pour le règlement no. C-8,
935.81 pour le règlement no. C-19,
678.44 pour le règlement no. C-21,
1,655.70 pour le règlement no. C-28,
115.01 pour le règlement no. C-29,
676.43 pour le règlement no. C-33,
976.62 pour le règlement no. C-39,
330.86 pour le règlement no. C-40,
268.06 pour le règlement no. C-41,
776.00 pour le règlement no. C-42,
3,928.16 pour le règlement no. C-44,
656.83 pour le règlement no. C-52,
543.84 pour le règlement no. C-53,
331.40 pour le règlement no. C-60,
614.30 pour le règlement no. C-64,
69.41 pour le règlement no. C-65,
112,800.55 pour le règlement no. C-69,
2,500.31 pour le règlement no. C-72,
1,057.20 pour le règlement no. C-77,
8,474.95 pour le règlement no. C-89,
147.63 pour le règlement no. C-91,
395.65 pour le règlement no. C-95,
340.00 pour le règlement no. C-96,
33 5.71 pour le règlement no. C-97,
100.00 pour le règlement no. C-107,
724.05 pour le règlement no. C-110,
6,327.60 pour le règlement no. C-170,
15,378.22 pour le règlement no. C-161,
2,833.60 pour le règlement no. C-175,
840.00 pour le règlement no. C-185,
16,513.19 pour le règlement no. 16 (Renaud),
2,229.05 pour le règlement no. 160 (Abord-à-Plouffe,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE.

Résolution no. 2518

IL EST PROPOSE PAR:
APPUYE PAR:

M. Fernand Vary,
M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

que le salaire hebdomadaire de M. Jacques Lorrain,
Chef d'équipe et homme d'instrument au bureau des
ingénieurs de la Cité soit porté à \$85.00 par semaine
à compter du 31 juillet 1963.

ADOPTE.



Résolution no. 2519

CONSIDERANT le rapport des estimateurs professionnels Cuertin, Leroux & Associés Inc. en date du 12 juillet 1963 relativement au cas de M. Patrick Hétu, locataire délogé par suite des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement no. C-158 et vu la réclamation dudit Patrick Hétu.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

qu'une indemnité de \$100.00 soit versée audit Patrick Hétu comme paiement final pour tous dommages et inconvénients ayant pu lui être causés par suite des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ.

Résolution no. 2520

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$500.00 soit versé au Chomedey Rowing Club Inc. ladite somme devant être souscrite à même les revenus disponibles pour fins de bienfaisance et de charité suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTÉ.

Résolution no. 2521

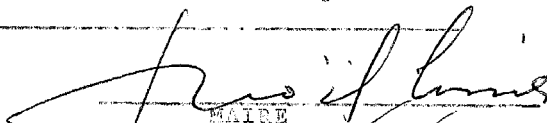
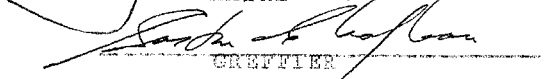
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres. p.m., mardi le 6 août 1963 à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTÉ.

A 6:00 hres. p.m. Son Honneur M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE

SECRETIER